

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du mercredi 22 mars 2017

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy Bécuwe

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2016.

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Délibération du Conseil Consultatif de Fort-Mardyck du 7 mars 2017

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2. Délibération du Conseil Consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 mars 2017

FINANCES

3. Etat complémentaire des subventions
4. Garanties d'emprunts accordées à Habitat 62-59 Picardie SA : Réaménagements de ligne de prêts
5. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018

URBANISME

6. Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (PRO) - Rue Albert 1er

ACTION FONCIÈRE

7. Dunkerque et Malo-les-Bains - Transfert d'ouvrages de parkings à la Communauté urbaine de Dunkerque.
8. Dunkerque - Site « Vandenaabeele » - cession au profit de Financière Pichet
9. Dunkerque - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'un appartement et de ses annexes sis 27 bis, rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.
10. Dunkerque - 13 rue du Nouvel Arsenal - Désaffectation et déclassement du domaine public, et cession au profit de Monsieur et Madame Karaaslan
11. Dunkerque - Site « Marine » - cession au profit de Vinci Immobilier
12. Dunkerque - Petite-Synthe - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une emprise d'espace vert sis 1855 avenue de Petite-Synthe au profit de la SCI Paul-Phil.

ACTION JEUNESSE

13. Création d'une bourse à la réussite
14. Zoom - le label, édition 2017

ACTION SOCIALE

15. Plan communal de prévention et de lutte contre les discriminations
16. Convention de partenariat 2017-2020 entre la ville de Dunkerque et l'association CETIDE

ACTION SPORTIVE

17. Création d'une piste d'athlétisme dans le complexe sportif de la Licorne- Demande de subventions
18. Dénomination du centre aquatique Dunkerque / Saint Pol sur Mer et de sa fosse de plongée

ACTION CULTURELLE

19. Situation de l'Ecole Supérieure d'Art - ESÄ

DEMOCRATIE LOCALE

20. Contrat de ville - Délibération modificative relative à la programmation annuelle d'actions 2017

PERSONNEL

21. Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des véhicules
22. Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des matériels agricoles
23. Attribution d'une aide sociale spécifique - décès de madame Patricia Barboille, agent municipal
24. Modification du tableau des effectifs
25. Indemnité forfaitaire élections

PROPRIETES COMMUNALES

26. Travaux d'isolation thermique dans divers bâtiments municipaux

APPEL D'OFFRES

Fonctionnement des services

27. Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la CUD
28. Groupements de commandes avec le CCAS
- a) transport par autocars
- b) location maintenance de photocopieurs

Propriétés communales

29. Fourniture de gaz naturel pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 200 000 kwh - groupement de commandes

Personnel

30. Assurances : a) flotte automobile b) individuelle accidents des élus - groupements de commandes

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

M. le maire :

Mesdames et messieurs bonsoir, je vous prie de prendre place. Il est 18h15 je déclare ouverte cette séance du conseil municipal et bien entendu avant même de faire l'appel je tiens à vous dire que nos pensées vont ce soir à nos amis londoniens frappés par une attaque terroriste au niveau du Parlement. Je tenterai durant cette soirée de vous donner des nouvelles en fonction des informations qui nous arrivent et qui restent bien entendu parcellaires.

Je donne la parole à monsieur Rémy Bécuwe pour l'appel.

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 16 mars 2017
pour la séance du mercredi 22 mars 2017

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Madame Karima BENARAB	1ère Adjointe au Maire
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe de quartier
Madame Alice VARET	Adjointe au Maire
Monsieur Yves PANNEQUIN	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Madame Monique BONIN	Adjointe au Maire
Monsieur Guillaume FLORENT	Adjoint au Maire
Madame Nadia FARISSI	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Yves FREMONT	Adjoint au Maire
Madame Diana DEQUIDT	Adjointe au Maire
Monsieur Bernard MONTET	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Etienne DUQUENNOY	Adjoint au Maire
Monsieur Pascal LEQUIEN	Adjoint au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Fabienne CASTEL	Maire-délégué
Monsieur Guy LECLUSE	Conseiller municipal
Monsieur Régis DOUILLIET	Conseiller municipal
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Madame Martine COUDEVYLLÉ	Conseillère municipale
Monsieur Gérard GOURVIL	Conseiller municipal
Madame Annette DISSELKAMP	Conseillère municipale - arrivée 18H40
Madame Catherine SERLOOTEN - DAMMAN	Conseillère municipale
Monsieur Guy SAINT-MARTIN	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Stéphanie PEEREN	Conseillère municipale
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Djoumoi SAID	Conseiller municipal
Madame Olivia HENDERYCKX	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Laura EVRARD	Conseillère municipale
Monsieur Benjamin PRINCE	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Monsieur Roméo RAGAZZO	Maire-délégué
Madame Joëlle CROCKEY	Conseillère municipale
Monsieur Christian HUTIN	Maire-délégué
Monsieur Wulfran DESPICHT	Conseiller municipal départ - 20H00
Madame Delphine CASTELLI	Conseillère municipale
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Angélique VERBECKE	Conseillère municipale
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal

ABSENT(S) EXCUSE(S):

Madame Claudine DUCELLIER

Conseillère municipale

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Michel TOMASEK à Monsieur Etienne DUQUENNOY, Monsieur Alain SIMON à Madame Karima BENARAB, Madame Anne-Marie FATOU à Madame Catherine SERET, Monsieur Frédéric VANHILLE à Madame Leïla NAIDJI , Madame Catherine VANDORME à Madame Séverine WICKE, Monsieur Michel DELEBARRE à Monsieur Wulfran DESPICHT, Madame Martine FORTUIT à Monsieur Philippe EYMERY.

M. le maire :

Merci monsieur Bécuwe le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Depuis notre dernier conseil nous avons appris avec tristesse les décès de Monsieur Gérard Drux technicien à la ville de Dunkerque, de madame Patricia Barboille policière municipale à la ville de Fort-Mardyck et de Monsieur Michel Pil alias Reut 1^{er} tambour-major de Tétéghem puis de la Basse ville en votre nom à tous je tiens à présenter nos sincères condoléances à leurs proches et à leurs familles.

L'actualité récente de notre ville a bien entendu été marquée par le carnaval qui s'est achevé samedi dernier à Dunkerque avec le traditionnel bal du printemps. Lors de cette édition 2017 placée une nouvelle fois sous le sceau de la sécurité en raison de l'état d'urgence et l'actualité de ce soir nous le rappelle, la ville de Dunkerque aura anticipée les prochaines normes écologiques des événements publics prévus pour 2020 en distribuant 43 000 gobelets réutilisables. Un carnaval marqué également par les efforts réalisés pour améliorer la propreté des espaces publics. Je remercie, au nom du conseil municipal, tous ceux qui par leur engagement perpétuent la tradition carnavalesque à Dunkerque aussi bien les agents municipaux, les forces de sécurité que les bénévoles des associations carnavalesques, qu'ils en soient remerciés !

Dans le domaine sportif je tiens à féliciter Thomas Ruyant qui s'est brillamment illustré lors de sa participation au Vendée globe malheureusement écourtée au large de la Nouvelle-Zélande. Je voudrais également citer l'athlète de l'élan 59 : Quentin Pladys qui décroche son premier titre au championnat de France de saut en hauteur, Claire Six et Marin Debril pour leurs médailles d'or au championnat de France natation du 5 km indoor, Élise Lombard hockeyeuse dunkerquoise du HGD retenue en équipe de France U18 pour les mondiaux de Budapest en janvier dernier et enfin les gymnastes de Dunkerque-gym qui se sont classées 5^{ème} du top 12 national il y a 15 jours à Valenciennes. Tous ces champions en attestent, Dunkerque est sportive, notre ville a d'ailleurs reçu le prix « ville active et sportive » décerné par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et l'association nationale des élus en charge du sport. Cette récompense est le fruit du travail des 170 agents de la direction des sports et de l'engagement sans faille de tous les bénévoles des clubs.

L'actualité de notre ville a aussi été marquée par l'inauguration du service de médecine nucléaire du CHD. L'arrivée tant attendue du tep scan et de la gamma caméra va substantiellement améliorer les conditions de prise en charge des patients sur le territoire notamment en termes de diagnostique. J'ai une pensée pour l'ARDEVA et son président Pierre Pluta avec lequel nous nous sommes battus pour l'obtention de cet outil moderne. L'avenir de notre hôpital public c'est également sa future maternité dont la première pierre a été posée et qui devrait être livrée au second semestre 2018.

Dans le domaine économique et social, le grand port maritime de Dunkerque a publié ses résultats pour l'année 2016. Avec une progression de 7 %, le trafic de conteneurs établit un nouveau record à 341 000 équivalent 20 pieds, c'est une très bonne chose ! La dynamique d'implantation industrielle est elle aussi très positive, pour conforter cette ambition j'étais d'ailleurs la semaine dernière avec Stéphane Raison, François Lavallée et Christian Hutin à Fuzhou en Chine afin de faire la promotion de notre port à l'international.

L'actualité culturelle a, quant à elle, été marquée par le petit écran, d'abord avec la diffusion par France 3 de « Meurtre à Dunkerque » qui a pulvérisé les records d'audience de la série puis ce fut, toujours sur France 3, l'émission populaire « Midi en France » qui a installé son plateau en citadelle pour quelques jours. La dizaine d'émissions quotidiennes aura fait la promotion de Dunkerque auprès des Français : histoire, tradition, patrimoine, gastronomie, l'affluence nombreuse, remarquée près du plateau montre que les dunkerquois auront été heureux d'être ainsi mis en valeur.

En matière littéraire j'ai eu le plaisir de recevoir à l'hôtel de ville monsieur Pierre Dhainaut pour le féliciter suite à l'obtention du prix Apollinaire le goncourt de la poésie, en ce moment même les bibliothèques de Dunkerque organisent d'ailleurs la 19^e édition du Printemps des poètes avec pour thème « L'Afrique »

Enfin suite à la consultation citoyenne sur l'œuvre d'art contemporain qui symbolisera l'opération dynamo c'est l'œuvre de l'artiste nordiste Séverine Hubard qui a été retenue, sa construction est prévue pour cet été. À cet égard je tiens à faire part à madame Hubard de nos condoléances suite au décès brutal de son époux survenu il y a quelques jours.

J'en viens à présent notre ordre du jour.

I Approbation des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2016.

Adoptés

M. le maire :

Vous avez reçu les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 17 novembre et du 15 décembre 2016. Avez-vous des observations ?

Monsieur Eymery.

M. Eymery :

Oui monsieur le maire sur le procès-verbal du 17 novembre en page 45 vous affirmez que nous vous avons fait à la communauté urbaine une commande de 135 000 enveloppes, j'étais resté coi tellement ça me semblait énorme. Nous avons regardé, demandé les documents, nulle trace de cette commande je vous demande donc de retirer vos propos.

Ensuite sur le procès verbal du 15 décembre en page 20 là encore vous affirmez qu'à Hénin Beaumont entre 2015 et 2014 les frais de réceptions et de déplacements ont augmenté de 135 000 € comme si ce chiffre était un chiffre talisman qu'on brandit à chaque séance or nous nous sommes renseignés et voici les frais de réceptions tels qu'ils apparaissent au compte administratif d'Hénin Beaumont en 2013 : 11 320 €, en 2014 : 8838 € et en 2015 année de plein exercice de la mandature de Steeve Briois : 935 €. Il faut donc ; soit vous réitérez ces propos et nous en prenons acte et ça permettra à ce moment-là d'engager une action en diffamation contre vous, soit vous les retirez puisque nous vous apportons la preuve contraire, sous ces réserves nous approuverons les procès verbaux dans la mesure où il sera bien indiqué sur celui-là que nous contestons les passages incriminés dans ceux du mois de novembre et de décembre qui ne représentent pas la réalité des choses.

M. le maire :

Très bien, je confirme avoir à ma disposition un mail de votre part qui précise la commande de 65 000 enveloppes à la communauté urbaine quand on fait le compte du nombre des boîtes aux lettres sur les circonscriptions l'ensemble des partis politiques ici présents ont rapidement fait le lien, je confirme disposer de ce mail donc je maintiens 65 000 enveloppes ce qui montre bien entendu l'idée que vous faites de l'argent du contribuable. Sur Hénin Beaumont je vous donnerai également ma source donc là-dessus il n'y a pas de problème, j'assume parfaitement.

Sur ce, y a-t-il d'autres remarques ?

M. Eymery :

Pour les enveloppes vous donnez un chiffre à la baisse par rapport au procès-verbal du 17 novembre. Vous venez donc de confirmer merci de cette marche arrière.

M. le maire :

Donc pas d'autres remarques, très bien !

(Cela s'adresse à monsieur Eymery) Donc vous votez contre.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Délibération numéro 1, monsieur Ragazzo vous avez la parole.

M. Ragazzo :

Oui monsieur le maire, chers collègues je vous présente les délibérations qui sont passées au conseil consultatif de ma commune le 7 mars. Donc une délibération qui concerne l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec le CPIE Flandre Maritime, une autorisation de signer un protocole d'accord avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, une subvention au FMOC pétanque, il s'agit d'un remboursement de frais téléphoniques, une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, une autorisation de signer la convention relative à l'Entente Intercommunale pour le service commun de diffusion d'informations audiovisuelles et la participation de la commune associée à la chaîne 32, élection de trois membres qui devront siéger à la commission d'Entente Intercommunale pour cette fameuse chaîne, des subventions aux associations et en démocratie locale le renouvellement du règlement du conseil des aînés. Voilà les questions qui ont été traitées lors de ce conseil consultatif.

II DELIBERATIONS**COMMUNE DE FORT-MARDYCK****1.- Délibération du Conseil Consultatif de Fort-Mardyck du 7 mars 2017**

Rapporteur : Monsieur Roméo RAGAZZO, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du Conseil Consultatif de Fort-Mardyck du 7 mars 2017.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté

M. le maire :

Merci monsieur Ragazzo.

Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Madame Verbecke Allez-y.

Mme Verbecke :

Bonsoir. Je vais vous donner les positions de vote de notre groupe à Fort-Mardyck. Pour l'approbation du procès-verbal on s'était abstenu car sur le tableau des tarifs communaux suite au vote contre de la mise en place d'une taxe d'occupation de bennes échafaudages dans une précédente délibération, monsieur le maire en a pris note, après nous avons voté pour la convention pluriannuelle 2015/2017 avec le CPIE Flandre Maritime, pour le PLIE nous nous sommes abstenus : manque de renseignements sur le retour des actions menées par ce protocole, après nous avons voté pour la subvention au FMOC pétanque, - 4 - pour la subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, depuis le temps que les habitants les sollicitent pour de meilleures conditions et en espérant que les projets répondent au mieux aux utilisateurs, - 5 - contre la convention chaîne 32, nous préférons plutôt mieux budgéter les éléments de communication déjà mis en place dans notre commune, qu'ils soient optimisés et améliorés pour la vie quotidienne des habitants ainsi plus interactifs et ouverture des panneaux d'affichage aux associations, pour la 6 nous nous sommes abstenus, pour la 7, pour les subventions de fonctionnement aux associations locales : abstention pour l'ensemble du tableau, on n'est pas d'accord avec la répartition de l'argent et pour nous les dossiers qui nous sont communiqués sont trop succincts, par contre pour Aider et Connaître ça sera contre car après étude et échange avec des adhérents d'associations nous avons pu constater qu'une association avec le double en produit d'activités n'obtient même pas le quart de la subvention d'Aider et Connaître. Merci.

M. le maire :

Très bien. D'autres interventions ?

Monsieur Ragazzo vous voulez... ? Non tout va bien !

Donc on connaît les positions de vote de la liste de madame Verbecke, tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Hutin vous avez la parole.

M. Hutin :

Oui merci monsieur le maire, je serais très rapide puisqu'en dehors d'un débat intéressant que nous avons eu sur la vidéo surveillance ou vidéo protection si on conçoit vidéo hypocrite ou vidéo normale sur Saint-Pol-sur-Mer et un débat aussi sur le saccage abominable du cimetière sur lequel je ne souhaite pas revenir par respect pour les familles et ça serait faire trop d'honneur à celui qui par nos déclarations pourrait masquer son déshonneur. C'est un conseil où on a parlé un peu de logements, d'emplois, nous nous sommes félicités aussi et je crois qu'on ne le dit pas assez, c'est que les communes de Dunkerque en général ont aussi le matériel nécessaire pour accueillir l'ensemble de nos concitoyens pour leurs passeports et l'État civil ce qui est quand même assez rare, il faut le dire, parce qu'il y a tellement de maires qui se plaignent de devoir faire des kilomètres et des kilomètres et nous on s'est plutôt bien débrouillé, il y a tout ce qui faut à Saint-Pol, tout ce qu'il faut dans le grand Dunkerque en général et ça ce n'est pas assez spécifié, on l'a précisé lors de ce conseil. Pour paraphraser De Gaulle je ne dirais pas que tout n'était que banal et subalterne, que ce n'était pas vrai mais c'était des choses extrêmement classiques.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du Conseil Consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 mars 2017

Rapporteur : Monsieur Christian HUTIN, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du Conseil Consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 mars 2017.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté

M. le maire :

Merci monsieur Hutin.

Demandes d'interventions ?

Monsieur Nave.

M. Nave :

Oui chers collègues, concernant le conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer vous noterez s'il vous plaît une abstention sur le compte rendu des décisions qui ont été prises par le maire, noter également une abstention sur la cession de terrain concernant justement une cession à l'euro symbolique au profit de la Maison Flamande puisque nous estimons que c'est le patrimoine des Saint Polois et que la ville n'a pas à brader ce patrimoine à un euro symbolique et on préfère que cette cession se fasse au prix des domaines. Une abstention également sur la numéro 3, pour la numéro 4 une abstention sur le déclassement la numéro 5, une abstention sur la numéro 6 effectivement un débat, je ne dirai pas houleux, mais assez animé concernant le cimetière et la délibération numéro 7, on a l'impression que, alors qu'il se passe parfois des choses abominables et vous l'avez rappelé monsieur Hutin, on s'est d'ailleurs joint à vous pour dire que le saccage du cimetière était une chose malsaine et fait par des gens malsains, nous estimons que cela ne doit pas empêcher les gens de parler et en tout cas d'ouvrir les yeux sur les problèmes locaux. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises l'installation de la caméra surveillance aux abords du cimetière, vous persistez de vouloir la mettre à l'intérieur qui est techniquement plus compliqué, voilà je pense qu'un éclairage suffisant aux abords permet de greffer des caméras de vidéo surveillance et de surveiller en même temps la voie publique et le cimetière. Mais un vote pour cependant le dédommagement pour les familles qui ont subi ce traumatisme. Vote pour l'adhésion au dispositif Comedec, la 9, la 10, la 11, la 12, la 13 un vote pour. Enfin nous avons présenté à la fin du conseil une motion sur une demande d'équipement de la police municipale, pour équiper les policiers municipaux de vidéo piéton, c'est également le projet de motion que vous avez sur les tables puisque nous avons jugé d'un commun accord que cette motion devait être en tout cas débattue dans le cadre du grand Dunkerque, dans le cadre des trois communes pour que l'ensemble des agents puisse ou non, selon la décision qui sera prise, bénéficier de cet équipement. Je vous remercie.

M. le maire :

Pas d'autres demandes d'interventions

Monsieur Hutin ? Tout va bien.

On connaît les positions de vote de la liste de monsieur Nave.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Lequien pour les délibérations 3 à 5.

M. Lequien :

Oui, merci monsieur le maire.

Vous avez été destinataires de l'état des subventions complémentaires classées par type : affaires sociales, sport, culture etc. le principe du versement de ces subventions a déjà fait l'objet d'une analyse au cours des différentes commissions thématiques. La délibération de ce soir a donc pour seul but de prévoir leur inscription au niveau budgétaire.

FINANCES

3.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention : à Entreprendre Ensemble : Jean-Yves Frémont, **à l'orchestre d'harmonie de la ville de Dunkerque** : Michel Tomasek, Martine Coudeville, **à l'Espace Santé du Littoral** : Monique Bonin, Catherine Seret, **l'ADUGES (6 subventions)** : Diana Dequidt, Karima Benarab, Martine Arlabosse, Leïla Naidji, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Séverine Wicke, Nadia Amara.

Liste : "Défi Dunkerquois"

4 votes contre l'attribution d'une subvention à l'association éducative sportive d'aide aux détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque, à Juste 1 Kiff, au mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre peuples.

4 abstentions à Entreprendre Ensemble, à Accorps, aux Bains Dunkerquois, à la compagnie l'hôtel du Nord, à Electro libre, à Florida street, à Joke, à Sensitropes, à Shut up danse, à Sonar Audio, à Volutes Média, à Tout en Scène, à Arts Scéniques Rocks, à Banlieues art, à Agitateurs publics (2 subventions), à l'ADUGES (6 subventions), à Junior association « l'envol », à Batch boum, à Cap O Nord, à Culture Lee Tchi, à Ecoute ton cœur, à Géotrotteurs, à K'Danses, à Skate board de Dunkerque.

Adopté

4.- Garanties d'emprunts accordées à Habitat 62-59 Picardie SA : Réaménagements de ligne de prêts

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

HABITAT 62-59 Picardie SA, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Dunkerque.

En conséquence, la commune de Dunkerque est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Article 1 :

La commune de Dunkerque réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les Lignes du Prêt indexées inflation :

Concernant chaque ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/07/2016 est de 0.20%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Leguien : (complément à la délibération 5)

Par délibération en date du 18 mars 2013 le conseil municipal a décidé que la taxe locale sur la publicité extérieure serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Les tarifs actuels sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015. La nouvelle grille tarifaire qui est soumise au vote ce soir fait l'objet d'une revalorisation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année 1 N-2. Cette revalorisation est donc automatique, fixée par l'État conformément aux dispositions de l'article L23 33 – 12 du code général des collectivités territoriales.

5.- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La taxe sur la publicité extérieure est applicable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune de Dunkerque depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle est calculée par palier consistant à décomposer pour chaque redevable de la taxe sur les enseignes la surface globale d'enseigne par palier (ou tranche) illustré par l'exemple ci-après sur une surface totale de 52m²

-Jusqu'à 12m² = 0 €
-de 12 à 20m² : 8m²x30.60€/m²/an =244.8 €
-de 21à 50m² = 30m²x61.20€/m²/an = 1836 €
-à partir du 51^{ème} m² : 2m²x122.40€/m²/an = 244.80 €
Total : 2325.60 €

Il convient de pérenniser ce mode de calcul et de fixer les tarifs applicables conformément aux dispositions de l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales comme suit :

1/ Publicités et préenseignes

Catégorie	Mode de calcul	Révision	Délibération du 15/01/2015 (le m2)	Tarifs connus en 2017 le m2 (pour info)
Préenseigne <1.50m ²	exonération	Exonération		0 €
Publicité et préenseigne non numériques ≤ 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	Tarif maximal relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année – article L2333-12 du code général des collectivités territoriales	30.60 €	30.80 €
Publicité et préenseigne non numériques > 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus multiplié par deux		61.20 €	61.60 €
Publicité et préenseigne numériques ≤ 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus multiplié par 3		91.80 €	92.40 €
Publicité et préenseigne numériques > 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus multiplié par six		183.60 €	184.80 €

2/ enseignes

Catégorie	Mode de calcul	Révision	Délibération du 15/01/2015 (le m2)	Tarifs connus en 2017 le m2 (pour info)
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m ²	Exonération totale	Exonération totale		0 €
Enseignes autres que scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Exonération totale	Exonération totale		0 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou	Réfaction de 50% sur le tarif de base de droit commun applicable aux communes de	Tarif maximal relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à	30.60 €	30.80 €

égale à 20m ²	50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants multiplié par 2	la consommation hors tabac de la pénultième année – article L2333-12 du code général des collectivités territoriales		
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants multiplié par deux		61.20 €	61.60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	Tarif de base de droit commun applicable aux communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants multiplié par quatre		122.40 €	123.20 €

Il vous est demandé :

- De maintenir la taxe à acquitter pour chaque redevable en appliquant le mode de calcul par palier décrit plus haut,
- De maintenir le seuil annuel à 1500€ au-dessous duquel la taxe locale sur la publicité extérieure ne sera pas recouvrée,
- De fixer le tarif de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2018 au tarif maximal prévu à l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales auquel s'appliquera les exonérations et réductions prévues dans les tableaux ci-dessus,
- De réviser le tarif maximal chaque année à compter du 1^{er} janvier 2018 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon les dispositions prévues à l'article L233-12 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération
- De dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 votes contre liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Merci monsieur Lequien.

Des demandes d'interventions sur les délibérations 3 à 5 ?

Monsieur Eymery.

M. Eymery :

Oui, sur l'état des subventions nous allons transmettre cet état, puisque c'est un vote en division, au service. Il faut préciser que nous allons voter contre la subvention à l'association éducative sportive d'aide aux détenus de la maison d'arrêt.

Pour les garanties d'emprunts, vous redire une position qui est une position de principe, lorsque l'un d'entre nous ici emprunte il donne comme garantie à l'établissement financier, à la banque, une caution personnelle, une hypothèque sur le bien qui est acheté, nous ne voyons pas pourquoi les bailleurs sociaux qui sont d'ailleurs propriétaires d'un nombre important de biens et qui ont la surface financière ne garantiraient pas eux-mêmes leur emprunt. Il y aura donc sur cette délibération numéro 4 un vote d'abstention.

Sur la 5, taxe locale sur la publicité extérieure nous vous avons déjà dit en 2015 combien nous trouvions que cette taxe combien même il y a des exonérations pour les enseignes en dessous de 12 m² est une taxe qui

nuie aux commerces d'une manière générale et nous vous avons donné à l'époque la comparaison, alors vous direz comparaison n'est pas raison, avec la ville d'Hénin Beaumont mais pour 20 m² dans cette ville du bassin minier qui a un potentiel fiscal beaucoup moins important que le nôtre, 20 m² c'est 160 € pour un commerçant à Dunkerque 20 m² c'est 240 €, voyez-vous la différence ? Nous pensons qu'étant donné l'état dans lequel se trouve le commerce un effort sur la taxe locale de publicité extérieure serait bienvenu. C'est la demande que nous vous faisons pour le prochain budget, nous allons donc voter contre cette délibération.

M. le maire :

D'autres demandes d'interventions ?

Monsieur Lequien ? Non.

Délibération numéro 3.

Donc on a entendu la position de vote de la liste de monsieur Eymery, tous les autres sont pour. Merci.

Délibération numéro 4.

Idem.

Délibération numéro 5.

Idem.

(S'adressant à monsieur Eymery) on a entendu aussi votre position.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Lemaire pour les délibérations 6 à 11.

M. Lemaire : (complément à la délibération numéro 6)

Dans le cadre du projet Phoenix l'un des objectifs pour un centre-ville plus attractif est la revalorisation de notre patrimoine par le Périmètre de Ravalement Obligatoire (PRO). Après la campagne de ravalements effectués sur la place Jean Bart et la place de la République dont on peut voir les effets, avec les beaux jours arrivant on apprécie un peu plus les effets du PRO, nous souhaitons la poursuivre sur la rue Albert 1^{er}. Les immeubles représentent un patrimoine historique des périodes d'avant-guerre notamment du 19^e qui permettraient d'embellir qualitativement la rue Albert 1^{er}. Par ailleurs la dynamique de ses commerçants et de ses habitants à travers un réel travail partenarial avec la ville ont pu conduire au réaménagement du stationnement dans cette rue entre autres. C'est pourquoi nous vous demandons d'aller en ce sens sur cette délibération et de continuer à embellir la rue Albert 1^{er} par le Périmètre de Ravalement Obligatoire.

URBANISME

6.- Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (PRO) - Rue Albert 1er

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La Ville redonne une nouvelle attractivité pour le centre-ville de Dunkerque, par le confortement et le développement de l'activité commerciale, la revalorisation de son habitat, et la requalification des espaces publics et du bâti.

En mettant en place un périmètre de ravalement obligatoire (PRO), elle incite les propriétaires par un système d'aides, à faire des travaux sur leur façade d'immeubles, afin d'en améliorer l'état et l'esthétique.

Cette action de requalification du bâti prolonge le changement d'image enclenché sur le centre-ville par des opérations diverses et le rend plus attractif.

Après la place Jean Bart et place de la République (PRO des places), la ville souhaite poursuivre cette campagne de ravalement sur la rue Albert 1^{er} et mettre en place un nouveau périmètre de ravalement obligatoire.

Le périmètre de ravalement concernera la rue Albert 1^{er}, dont les immeubles représentent un patrimoine historique, particulièrement qualitatif et de différentes périodes d'avant-guerre notamment du 19^eme. Les immeubles concernés seront répertoriés par leur référence cadastrale et feront l'objet d'un arrêté du Maire. Le dispositif ne concernera pas les commerces et leurs devantures.

L'objectif général est d'assurer la qualité des ravalements, et de conserver un tissu urbain de qualité.

La campagne de ravalement obligatoire vise l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, y compris les pignons et les murs de clôture. Le ravalement se limite à la façade, à la peau de l'édifice et aux éléments qui la composent tels que les balcons, les menuiseries, les ferronneries ou les descentes d'eaux pluviales.

Pour aider à la réussite de cette opération et inciter les propriétaires concernés à agir, la Ville propose d'accorder des subventions pouvant atteindre 50% du montant des travaux éligibles. La liste des travaux éligibles, les taux de subvention, les plafonds, les modalités d'octroi, seront précisés par arrêté du Maire.

Les propriétaires concernés auront un délai de 2 ans pour réaliser les travaux, à compter de la notification de l'arrêté du Maire au propriétaire concerné (ou son mandataire) précisant les modalités de l'opération. En cas d'inaction des propriétaires concernés, des mesures coercitives pourront être prises par la ville afin de réaliser les travaux.

Les particuliers concernés pourront bénéficier de l'aide technique et administrative des services municipaux qui étudieront les dossiers de demande de subvention, en lien avec l'architecte des bâtiments de France. Le versement de la subvention interviendra après achèvement des travaux, conformes au diagnostic technique de la façade.

Pour cette campagne de ravalement, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 135 000 euros doit être envisagée, au regard du coût des travaux à financer.

Le conseil municipal statuera à chaque budget sur le montant alloué, en fonction des besoins de l'obligation de ravalement des façades, et des ressources de la collectivité.

Il vous est donc proposé :

- De décider de mettre en œuvre la procédure du PRO pour les immeubles de la rue Albert 1^{er} -
- De décider de faire bénéficier les propriétaires concernés d'une aide financière de la Ville
- D'autoriser monsieur le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

ACTION FONCIÈRE

7.- Dunkerque et Malo-les-Bains - Transfert d'ouvrages de parkings à la Communauté urbaine de Dunkerque.

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a validé le principe de transfert des parcs en ouvrage et enclos à la communauté urbaine de Dunkerque.

Il était alors souligné que la communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre du transfert en pleine propriété reprendrait les ouvrages au titre de sa compétence « parcs et aires de stationnement ».

Aussi, il est nécessaire de procéder à la cession au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque des parkings (ouvrages et dalles y afférent) :

- souterrain Place Jean Bart ;
- souterrain Cours François Bart ;
- souterrain Place du Kursaal ;

Ainsi que des équipements de stationnement des parkings Marine 1 et 2, sous-préfecture et Quai des Hollandais.

Par courrier du 10 février 2017, les domaines n'ont pas émis d'observations quant à ce transfert.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le transfert des parkings (ouvrages et dalles y afférent) sus désignés au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Autoriser le cédant à percevoir la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 pour un montant maximum de 1.925.000€ (étant entendu que la valeur nette comptable du parking Jean Bart s'élève à 1.318.715,10€ fin 2015 et celle des enclos 454.775,84€, soit un total de 1.769.490,94€ valeur fin 2015), la valeur pour Cours François Bart et Kursaal étant l'euro symbolique ;

- Dire que le transfert a lieu en tant que domaine public à l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Dire que le transfert aura lieu sous la forme d'un acte administratif de vente ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer l'acte de vente ainsi que tout acte afférent à ce transfert.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté à l'unanimité

M. Lemaire : (complément à la délibération numéro 8)

Le renforcement de l'attractivité économique et touristique de la station balnéaire qui, je vous le rappelle, porte déjà ses fruits, en 2016 on a eu de très beaux chiffres avec l'augmentation de la fréquentation touristique, l'augmentation des emplois saisonniers, l'augmentation des activités proposées en termes d'animations de la station balnéaire notamment autour du carré plage, le succès des terrasses sur la plage, la délibération qui fait suite à celle du 29 septembre 2016 vise à autoriser la cession du site Vandenebelle afin de permettre la réalisation du programme hôtelier et de logements qui permettront à terme à peu près 70 emplois pérennes pour la ville de Dunkerque et une nouvelle offre touristique pour la station balnéaire.

8.- Dunkerque - Site « Vandenebelle » - cession au profit de Financière Pichet

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Dans le cadre du projet global de renforcement de l'attractivité économique et touristique de la station balnéaire de Dunkerque – Malo-Les-Bains et de la ville centre d'agglomération, un protocole d'accord a été conclu conformément à la délibération du 29 septembre 2016, le 4 novembre 2016, avec la société financière Pichet, portant sur le site « Vandenebelle », sur lequel est érigé notamment un bâtiment qui accueillait auparavant l'Auberge de Jeunesse,

La présente délibération vise à autoriser la cession du site afin de permettre la réalisation du programme hôtelier et de logement.

Le site a été déclassé du domaine public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la cession de l'immeuble bâti et non bâti, cadastré AI81 sis Digue des Alliés, AI3 sis Port d'échouage et XA1 sis Place Paul Asseman, pour des surfaces respectivement au sol et selon cadastre de 1.684m², 2.495m², et 7.300m²,
- Au vu de l'avis des domaines, acter que la cession aura lieu au prix de un million six cent mille euros hors taxes (1.600.000€ ht) ;
- Décider une possibilité de complément de prix en fonction du nombre de mètres carrés supplémentaires autorisés par les autorisations d'urbanisme définitives ou d'augmentation du chiffre d'affaires de la partie logements, conformément au protocole d'accord ;
- Décider que la vente aura lieu au profit de la Société Financière Pichet ou de la société qu'elle se substituera et qu'elle détiendra au moins en majorité ;
- Dire que la vente aura lieu sous les conditions suspensives énoncées dans le protocole d'accord notamment : obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme ; absence de sujétions imprévisibles de fondations spéciales ; absence de pollution de toute nature ; absence de prescriptions archéologiques ; accord de principe relatif à la délivrance d'une garantie financière extrinsèque d'achèvement ;
- Autoriser l'acquéreur à déposer un permis de démolir et un permis de construire sans attendre la régularisation de la cession et dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant contrat (promesse unilatérale de vente), l'acte de vente, ainsi que tout acte ou document afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

4 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli.

4 non participation au vote liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

9.- Dunkerque - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'un appartement et de ses annexes sis 27 bis, rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La Ville est propriétaire de trois lots de copropriété sis à Dunkerque, 27bis rue Marengo, cadastré section XV n° 44, consistant en un appartement type 3 (lot 6), d'une cave (lot 24) et d'un grenier (lot 12).

Ces lots n'étant plus utilisés et libres de toute occupation, ils ont été présentés à la vente.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater la désaffectation des biens sus désignés du domaine public communal et décider leur déclassement du domaine public ;
- Autoriser la cession de ces biens au profit de la SCI Des Comtes de Flandre, à la condition suivante : les biens seront à usage unique d'habitation individuelle ;
- Au vu de l'avis des domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de soixante deux mille euros (62.000 €) ;
- Dire que les frais de notaire, en ce compris l'avant-contrat et l'acte de vente, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout acte afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

10.- Dunkerque - 13 rue du Nouvel Arsenal - Désaffectation et déclassement du domaine public, et cession au profit de Monsieur et Madame Karaaslan

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Dans le cadre du plan d'optimisation du parc immobilier municipal, l'ancienne école de Musique Ravel, sise 13 rue du Nouvel Arsenal à Dunkerque, a été ciblée comme cessible.

L'immeuble n'est en effet plus occupé.

Un acquéreur s'est manifesté: Monsieur et Madame Serif Karaaslan.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public de cet immeuble qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,
- Décider son déclassement du domaine public,
- Décider la cession au profit de Monsieur et Madame Serif Karaaslan, au vu de l'avis des domaines au prix de cent quatre-vingt mille euros (180.000€), de l'immeuble bâti et non bâti sis 13 rue du Nouvel Arsenal à Dunkerque, cadastré XN 122 (parcelle de 300m² selon cadastre), sous réserve de la réitération de l'acte authentique de vente dans un délai maximum d'une année à compter de ce jour ;
- Autoriser l'intégration dans l'avant-contrat de deux conditions suspensives : d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire, ainsi que d'une clause de substitution au profit d'une société à constituer.
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout acte afférent à cette vente, dont l'avant-contrat.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. Lemaire : (complément à la délibération numéro 11)

Dans le cadre du projet Phoenix l'un des axes du centre-ville plus attractif est la redynamisation du cœur commercial. Ce projet sur le site Marine accueillera une nouvelle boucle marchande et des logements, près d'une centaine d'emplois et près de 104 logements à venir pour notre centre-ville.

11.- Dunkerque - Site « Marine » - cession au profit de Vinci Immobilier

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La Ville est propriétaire du site du parc et de l'école du parc de la Marine sis à Dunkerque, Boulevard Alexandre III, rue du Président Wilson, lieudit Parc de la Marine et Place Emile Bollaert, qui consiste en un ensemble immobilier bâti et non bâti, cadastré :

- YB221 (parcelle de 7.649m² au sol et selon cadastre)
- AP 8 (parcelle de 665m² au sol et selon cadastre)
- YB 27 (parcelle de 763m² au sol selon cadastre)
- AP 383 pour partie tel que figurant au plan ci-joint et dont la surface sera indiquée exactement par géomètre-expert ;
- et lot de volume n°1 (lot de 82m²) assis sur la parcelle YB220.

Dans le cadre du projet mixte immobilier sur ce site qui vise au renforcement de l'attractivité du centre d'agglomération de Dunkerque au travers du projet Phoenix, il a été proposé de céder cet ensemble immobilier bâti et non bâti au profit de Vinci Immobilier.

Suivant délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre 2016 et 15 décembre 2016, il a été constaté la désaffectation des parties de l'ensemble immobilier sus-désigné qui relevaient du domaine public et décidé leur déclassement. Ladite délibération du 15 décembre 2016 approuvait en outre le principe de ladite cession.

Depuis, l'acquéreur a souhaité pouvoir bénéficier d'une clause de substitution au bénéfice d'une de ses filiales.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Confirmer et décider le principe de la cession approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2016 afin d'autoriser expressément la vente de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, et ce dans les conditions ci-après, au profit de Vinci Immobilier ou de toute société dépendant de son groupe, au moyen notamment de l'insertion d'une faculté de substitution dans l'avant-contrat à régulariser ;
- Au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, confirmer et décider que la cession aura lieu au prix de un million quatre cent quarante sept mille huit cent euros hors taxe (1.447.800,00€ HT) pour l'ensemble des parcelles YB221, AP8, lot n°1 de la parcelle YB220 et YB27 ;
- Confirmer et décider d'une possibilité de complément de prix en fonction de la surface plancher qui sera créée ou d'augmentation des loyers commerciaux ;
- Au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, confirmer et décider que la cession aura lieu au prix de cinquante euros hors taxe (50,00€ HT) le mètre carré de terrain pour la partie à extraire de la parcelle AP 383 ;
- Confirmer et décider que la vente aura lieu notamment sous les conditions suspensives suivantes cette liste n'étant pas exhaustive : obtention du permis de construire valant autorisations d'exploitations commerciales, conclusion d'un accord avec un investisseur sur l'acquisition du programme de commerces en VEFA, pré-commercialisation de 40% des logements (hors logements sociaux), absence de prescriptions archéologiques ou de travaux supplémentaires liés à l'état du sol ou du sous-sol,
- Autoriser l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire et dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tout acte afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli.

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Merci monsieur Lemaire.

Des demandes d'interventions sur ces délibérations ?

Monsieur Despicht, monsieur Eymery, madame Castelli.

M. Despicht :

Oui merci, très rapidement, sur la 9 et la 10, donc pour la 9 on nous explique bien la finalité de la cession puisqu'on nous indique que les biens seront à usage unique d'habitation individuelle en revanche pour la 10 on

n'a pas la finalité de la cession donc est-ce que vous pouvez nous préciser le projet qui vous a été présenté dans le cadre du rachat de cet immeuble 13 rue du nouvel arsenal ?

Pendant que j'ai le micro sur ce thème-là des ventes de patrimoine, on est maintenant à mi mandat, vous vous êtes engagé dans un programme depuis le début du mandat de cessions assez importantes de patrimoine municipal comparables à ces deux délibérations, je souhaiterais qu'on puisse faire un bilan de l'ensemble des cessions qui ont eu lieu depuis le début du mandat tant en nombre de biens, qu'en surfaces, qu'en prix moyen du mètre carré etc. pour avoir une vision un peu globale du résultat de ces cessions successives.

M. le Maire :

Très bien. Je vous propose, pour le dernier point, qu'il soit fait lors de la prochaine commission. Donc je pense que ça pourrait être l'occasion de faire le bilan sur ce programme de cessions.

Monsieur Eymery.

M. Eymery :

Oui monsieur le maire, d'abord sur la délibération numéro 6 qui est le ravalement obligatoire des façades, c'est une délibération que nous voterons comme nous avons voté les délibérations relatives au ravalement obligatoire des façades sur la place Jean Bart, nous vous redemandons qu'y soient associés des travaux d'isolation thermique. Il se trouve que la communauté urbaine a un dispositif « réflexénergie », c'est vraiment l'occasion, les échafaudages vont être mis en place, des menuiseries extérieures vont être changées il y a certainement une optimisation des coûts et une baisse de la facture qui peut être obtenue. Voilà, je n'arrive pas à comprendre comment on ne marie pas les deux dispositifs ou qu'on mette une incitation aux propriétaires du fait que s'ils marient les deux dispositifs pour donner un effet de levier à ce moment-là il y aurait peut-être une aide plus importante. Voilà la demande que nous vous faisons.

Sur les transferts d'ouvrages de parkings, il se trouve qu'il y a une séance de conseil de la communauté urbaine, il y aura une décision modificative, nous verrons dans cette décision modificative de la communauté urbaine un certain nombre de dépenses augmentées entre autres, par exemple pour les parkings il y a des charges générales qui augmentent pour la communauté urbaine je pense de 14 000 €, nous sommes étonnés de ne pas voir ces mêmes montants en décision modificative budgétaire. Alors peut-être que vous la placerez au mois de juin, mais voilà !

Sur la délibération numéro 8 – cession au profit de la financière Pichet, j'ai eu l'occasion lors de la commission des finances de redemander, demande qui avait été faite il y a plusieurs mois, que nous ayons à notre disposition les éléments de l'appel d'offres ce qui avait conduit au choix de financière Pichet plutôt que d'autres choix et nous n'avons toujours pas eu de réponse. Alors comme j'ai assisté à la dernière commission des finances il a enfin été dit que ces documents présentaient pour certains un caractère lié à la propriété intellectuelle et donc ma réponse a été : « si dans, aller on va dire s'il y a 90 pages de marché et qu'il y a 2 ou 3 pages qui sont relatives à la propriété intellectuelle et que vous voulez préserver, je le conçois, vous les anonymisez, mais au moins vous nous donnez à nous, élus, les éléments financiers qui permettent de comparer les offres des différents candidats » donc il y a là dessus un absolu manque de transparence et nous vous demandons solennellement que pour ce projet important que vous nous présentez ; le Grand Hôtel, les élus et donc derrière l'ensemble des habitants aient connaissance intégrale des différentes possibilités qui étaient offertes aux décisionnaires de la ville.

À cet égard puisqu'on parle d'hôtel, vous nous aviez dit sur l'air de « tout va très bien madame la marquise » et je pense que c'était à l'automne 2014, qu'il n'y avait pas de contentieux ou que tout se réglerait à l'amiable pour le permis de construire que vous n'avez pas, je dirais, porté à sa conclusion, on ne va pas se prononcer sur ce qui est en passe au tribunal administratif, il y a en tout cas des propriétaires privés, des gens qui voulaient investir à Dunkerque qui sont, d'après ce que j'en sais, on va dire des petits investisseurs, des investisseurs moyens avec une petite surface financière comparée à la financière Pichet qui apparemment ont été lésés, qui du moins ils réclament près d'un million d'euros, 853 000 € mais avec les intérêts moratoires à courir à date de la décision et du recours on va vite arriver au million d'euros, dites-nous en plus sur ce sujet, comment les intérêts de la ville vont-ils être préservés ?

Enfin sur la cession au profit de Vinci immobilier monsieur l'adjoint a vite balayé, nous on nous a expliqué en commission des finances que c'était une clause de substitution, il faudrait aussi éclairer s'il vous plaît la lanterne non seulement du conseil municipal mais de l'ensemble des dunkerquois et de ceux qui nous regardent sur l'avenir de ce projet qui semble bien mal engagé. Il est vrai qu'ajouter quelques milliers de mètres carrés de cellules commerciales alors qu'il y a tant de cellules vides semble heurter le plus élémentaire bon sens mais peut-être avez-vous un chiffre talisman du genre 135 000 ou quelque chose dans votre martingale donc à ce moment-là faites-nous en profiter. Je vous en remercie.

M. le maire :

Madame Castelli.

Mme Castelli :

Oui bonsoir monsieur le maire, bonsoir monsieur Lemaire, concernant la délibération numéro 7 sur le

transfert d'ouvrage des parkings à la communauté urbaine, je sais bien que ça concerne les parcs en ouvrage et en enclos mais je souhaitais profiter de cette délibération pour vous demander, monsieur le maire, où on en est de la gratuité du stationnement le samedi quai de la citadelle ? Parce que c'est une revendication ancienne à la fois des plaisanciers, de Jean-Pierre disons-le mais je ne pense qu'il n'y a pas que Jean-Pierre ! Et du fait que le contrat avec Vinci a pris fin au 31 décembre 2016 on aurait pu imaginer de prendre rapidement un arrêté en faveur de la gratuité le samedi ce qui serait une mesure de bon sens, à mon sens, pour entre autres améliorer l'accès des plaisanciers au bassin du commerce mais de façon plus générale rendre plus attractif le quai de la citadelle pour les promeneurs, les visiteurs du musée portuaire ou encore les clients des cafés et restaurants.

Ensuite je souhaitais appuyer la demande de Wulfran Despicht concernant l'état des lieux sur tous les déclassements, désaffectations, cessions de bâtiments et terrains communaux qu'on passe régulièrement à chaque conseil municipal et j'irai plus loin dans la demande est-ce qu'il serait possible d'avoir un état des lieux des propriétés communales ? Je vous remercie.

M. le maire :

Merci.

Monsieur Lemaire, vous voulez apporter quelques éléments ?

M. Lemaire :

Sur la délibération numéro 10, le projet ça sera des logements T2 et T3 et il me semble que la gratuité en citadelle pour le stationnement ça sera en septembre 2018. Si je ne me trompe pas !

M. le maire :

C'est très bien, c'est ça !

Juste quelques points là-dessus, sur ce qui a été évoqué. Effectivement aujourd'hui la gratuité du samedi en ce qui correspond à la zone verte est prévue au moment du lancement de la gratuité du transport collectif donc au 1^{er} septembre 2018. Pour tout vous dire, je me retournais à l'instant vers les services pour savoir si éventuellement nous pourrions accélérer cette date. Donc voilà, on va regarder ça sur le plan technique, aujourd'hui c'est prévu au 1^{er} septembre 2018, on reviendra en commission sur cette question pour voir s'il y a la possibilité d'accélérer.

Sur la rénovation thermique dans le cadre du PRO, je puis vous dire que dans le cadre du programme de ravalement obligatoire des façades il y a un excellent travail qui est fait par les services de la ville en particulier tout le travail d'architecte conseil qui est élaboré, qui vise à accompagner les riverains dans ces transformations et que la rénovation thermique est bien entendu largement encouragée, bien entendu et les aides de la communauté urbaine sont rappelées, néanmoins la rénovation thermique ne peut pas présenter un caractère obligatoire ça n'entre pas évidemment dans le cadre du PRO en tout cas du « O de obligatoire » donc nous encourageons effectivement les personnes, les propriétaires à engager cette question de la rénovation thermique d'ailleurs je le dis que tout le monde devrait penser aujourd'hui à cette rénovation thermique, la communauté urbaine a ici un dispositif qui encourage fortement en la matière avec même des possibilités de diagnostic technique à un tarif qui est très accessible aujourd'hui pour les particuliers et je pense que cette question de la rénovation thermique doit être abordée même au-delà du cadre du PRO mais en tout cas les architectes conseil n'hésitent pas à le dire aux différentes personnes concernées.

Sur les documents dans le cadre du site Vandanelle, écoutez les services étaient en train de vérifier, comme vous l'avez dit d'ailleurs, le caractère transmissible des données. Je me retournerai vers eux pour voir s'ils peuvent avoir la réponse rapidement ou pas par rapport à ça, bien entendu nous vous donnerons ces documents, s'il faut anonymiser un certain nombre de choses nous le ferons mais ces documents vous seront bien entendu transmis, pas de souci là-dessus.

Sur Dune Hôtel, attention de ne pas toujours croire ce qui est écrit ici ou là ! Sur Dune Hôtel ce que je vous ai dit c'est que la ville était dans son droit et moi je n'ai aucun doute par rapport au droit de la ville. L'investisseur que vous évoquez avait une date-butoir pour nous fournir des garanties financières, il n'a pas fourni de garanties financières à la date butoir : terminé ! Terminé ! Après il peut s'estimer lésé il peut faire une action en justice vous connaissez ça monsieur Eymery, vous avez l'habitude de faire des actions en justice pour rien ! Il peut faire ce qu'il veut, on verra, la justice décidera, nous, nous considérons être dans notre bon droit. Il n'a pas apporté les garanties financières à la date qui était prévue, point barre ! Donc je le redis pour la Xième fois à propos de Dune Hôtel et c'est ça que j'avais exprimé à l'époque tout simplement.

Sur la question de l'opération Parc Marine, c'est marrant parce que le soi-disant bon sens de monsieur Eymery me fait parfois sourire, alors il ne faut pas rajouter de cellules commerciales dans le centre de Dunkerque parce qu'il y en aurait des vides, au passage je le rappelle, ce n'est pas assez souligné par les médias locaux, la ville de Dunkerque connaît un taux de vacance commerciale inférieur à la moyenne des villes comparables. Je regrette, je m'adresse aussi à la presse, si vous pouviez plus souvent rappeler cet état de fait, il y a eu d'ailleurs des débats ici récemment, j'en serais heureux, c'est un fait, c'est un constat, le taux de vacance commerciale à Dunkerque est inférieur aux villes comparables. Déjà rappelons-nous ça ! Ensuite qu'est-ce qui fait l'attractivité d'un pôle commercial, d'un espace commercial ? C'est bien entendu l'accessibilité, c'est bien entendu la sécurité, c'est bien entendu l'animation, c'est aussi la diversité des enseignes et, j'ai envie de dire, un certain effet de seuil. J'avais un échange d'ailleurs avec un habitant dans une réunion publique qui disait finalement moi je vais à la cité

Europe parce que je peux me garer facilement. Je lui dis vous n'iriez sûrement pas la cité Europe si il n'y avait que trois magasins. On va, à un moment donné, aussi dans des pôles commerciaux où il y a une certaine diversité commerciale, une certaine attractivité. Aujourd'hui des études de marché ont été faites, elles montrent qu'il y a un potentiel sur Dunkerque d'à peu près 7000, 8000 mètres carrés de surfaces commerciales supplémentaires comme quoi ça permettrait plutôt de booster le centre plutôt que de le tirer vers le bas. On a choisi une opération qui est en deça, en deça justement de ce qui est identifié comme le potentiel de surfaces commerciales supplémentaires dont nous sommes restés volontairement prudents, grâce à cette opération sur le parc Marine nous allons voir un parc valorisé, nous allons avoir aussi une densification du centre avec l'apport d'un certain nombre d'habitants un peu plus de 200 habitants qui vont venir, de nouveaux parcours commerciaux qui permettront de ne pas faire un aller retour simplement sur un axe mais de véritables parcours à l'intérieur du centre-ville ce que recherche le chaland, donc c'est un projet en plus qui apporte au-delà du nombre de surfaces commerciales une véritable plus value au centre-ville. Donc voilà pourquoi ce projet est effectivement important. Aujourd'hui il n'y a pas de, je ne sais pas ce que vous aviez dit à un moment donné comme quoi il y aurait eu des difficultés, je ne note pas de difficultés aujourd'hui sur ce projet-là, il avance, nous avons donné un calendrier qui était à l'optimal, au plus serré bon évidemment on n'a pas pris en compte les recours, on n'a pas pris en compte éventuellement les discussions d'ajustement du projet donc forcément le timing va se distendre un peu, néanmoins c'est important de donner un timing au plus juste quand on lance un projet. C'est le cas aujourd'hui, aujourd'hui moi je considère que le projet avance bien, j'ai eu l'occasion de rencontrer un investisseur qui était intéressé, j'ai eu l'occasion d'échanger également avec le groupe lauréat, aujourd'hui les éléments que j'ai à ma disposition me laisse à penser que nous sommes partis peut-être pour un dépôt de permis de construire à l'été, ce qui me paraît un timing tout à fait raisonnable. En tout cas je rappelle que tous les projets antérieurs n'étaient jamais arrivés au dépôt de permis de construire donc comme quoi ce projet semble aujourd'hui dans une bonne marche. Voilà les compléments par rapport à ce qu'a pu évoquer Davy Lemaire.

Je vous propose donc de passer au vote.

Sur les délibérations numéro 6 – 9 - 10

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Je vous en remercie.

Sur la délibération numéro 7

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Les autres sont pour.

Délibération numéro 8.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli.

(Les élus du groupe Défi Dunkerquois ne prennent pas part au vote)

Tous les autres sont pour.

Délibération numéro 11.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli, les élus du groupe Défi Dunkerquois.

Madame Naidji vous avez la délibération numéro 12.

12.- Dunkerque - Petite-Synthe - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une emprise d'espace vert sis 1855 avenue de Petite-Synthe au profit de la SCI Paul-Phil.

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe de quartier

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'une parcelle d'espace vert située à Dunkerque / Petite-Synthe, 1855 avenue de Petite-Synthe et cadastrée 460 AN 1148.

La SCI Paul-Phil est propriétaire d'un immeuble contigu à cette parcelle et souhaiterait acquérir une partie de cet espace vert, tel que repris au plan ci-joint, afin de le clôturer, en assurer un entretien qualitatif et réaliser la réfection de leur façade qui est régulièrement taguée.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle 460 AN 1148 du domaine public communal, et décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la cession de cette emprise au profit de la SCI Paul-Phil, à la condition suivante : la parcelle devra rester à usage d'espace vert ;
- Au vu de l'avis des domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de quinze euros le mètre carré (15 € / m²) ;
- Dire que les frais de géomètre et les frais de notaire, en ce compris l'avant-contrat et l'acte de vente, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout acte afférent à cette cession.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

Merci.

Des informations qui nous parviennent de Londres aujourd'hui donc à l'instant nous laissent à penser que nous serions actuellement à un bilan de deux morts, un policier et une femme, trois élèves français seraient parmi les blessés.

Des interventions sur la délibération numéro 12 ?

Non.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Davy Lemaire je vous invite à nouveau à prendre la parole pour les délibérations 13, 14 mais avec un angle plus jeunesse.

M. Lemaire : (complément à la délibération 13)

Merci.

Dans le cadre des parcours de réussite la ville de Dunkerque accompagne les jeunes tout au long de leur parcours diplômant et ou professionnalisant par le biais de différents dispositifs tels que les services civiques, les points citoyens, les jobs saisonniers, les stages entre autres.

L'objet de la délibération porte sur la création d'une bourse à la réussite qui permettra de compléter l'offre de la ville notamment sur le financement de formation ou de stage à l'étranger par exemple

ACTION JEUNESSE

13.- Création d'une bourse à la réussite

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

Face à l'évolution des problématiques sociales et au contexte économique, favoriser la réussite et l'épanouissement des jeunes est nécessaire. Une dynamique tendant à leur donner confiance et à favoriser leur réussite doit être impulsée afin de répondre à leurs attentes.

Les communes associées de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck sont actrices de cette dynamique et mettent au cœur de leur politique Jeunesse les parcours de réussite. En effet, les différentes étapes de la vie d'un jeune et notamment le démarrage ou la poursuite d'études, engendrent souvent des problématiques auxquelles les parents n'ont pas toujours de réponse, faute de moyens financiers, d'orientation ou de réseau. C'est pourquoi les communes associées s'engagent à accompagner les jeunes dans leurs parcours afin de les aider à préparer leur avenir et lever les freins à leur réussite.

La Mission Jeunesse et les services des communes associées ont construit, au fil des années, plusieurs outils concourant à la mise en œuvre de ces parcours de réussite :

- les points citoyens : dispositif permettant à un jeune, réalisant des heures de bénévolat dans une association caritative partenaire, de se voir financer une partie de son BAFA ou de son permis de conduire, afin de lever un premier frein à la réussite.

- le volontariat en Service Civique : accueil de 24 jeunes par an, sur des missions d'intérêt général, jeunes qui bénéficient d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans leur projet d'avenir.

- l'accueil de stagiaires : chaque année plus de 500 stagiaires sont accueillis afin de les aider à acquérir leurs premières expériences professionnelles.
- l'aide aux départs autonomes : aide financière qui permet le financement d'une partie de séjours de vacances en France ou à l'étranger et qui favorise ainsi l'autonomisation des jeunes.

Il existe également d'autres aides que les jeunes peuvent actionner, telles que les bourses de l'enseignement supérieur, les aides à la formation du Conseil Régional, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, la garantie jeunes, etc. Cependant, il s'avère que certains ne peuvent y avoir accès car ne répondent pas, soit aux critères d'âge (25 ans ou 28 pour les bourses du CROUS), soit aux critères de ressources, soit ont un projet qui n'est pas éligible (ex : formation continue). Un jeune dont les revenus ou ceux de sa famille sont juste au-dessus des barèmes ne peut bénéficier d'aucune aide, alors même que ces ressources ne sont pas suffisantes pour permettre la prise en charge des dépenses induites par un projet de formation.

Afin de pouvoir accompagner également ces projets, de nature diplômante ou professionnalisante, mais également pour pouvoir apporter un soutien à cette catégorie de jeunes ne pouvant prétendre aux aides sociales, il est proposé de créer, en complémentarité de l'existant, une bourse à la réussite. En effet, une réelle mise en œuvre des parcours de réussite nécessite la création d'un tel dispositif manquant aujourd'hui.

Cet outil a ainsi pour objectif d'aider les jeunes, de 16 à 30 ans, dans le financement d'un projet professionnel : démarrage ou poursuite d'études ou de formations professionnelles, participation au financement d'un stage à l'étranger, participation au financement de matériel spécifique (dans le cadre d'une formation), etc.

Elle devra permettre à un jeune qui ne peut bénéficier du droit commun et des aides existantes, de bénéficier d'un soutien des communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck.

Les critères d'attribution qui sont proposés sont :

- avoir entre 16 et 30 ans
- résider à Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer ou Fort-Mardyck
- avoir un quotient familial inférieur à 1200
- avoir un projet professionnel construit et solide
- avoir été accompagné soit par la Mission Jeunesse de la Ville de Dunkerque, soit par le service enseignement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, soit par la SCAS de Fort-Mardyck : l'accompagnement doit permettre d'étudier la situation du jeune, son projet et de l'orienter vers les dispositifs existants, qui répondront à ses besoins, dont cette bourse à la réussite pourra faire partie.

Un dossier, disponible à la Mission Jeunesse de Dunkerque, au service enseignement de Saint-Pol-sur-Mer ou à la SCAS de Fort-Mardyck, devra être renseigné et le jeune devra présenter son projet devant une commission de sélection composée des communes associées (Jeunesse, Insertion, Solidarité), d'Entreprendre Ensemble, du CCAS et de l'ADuGES. Cette commission sera présidée par l'Adjoint au Maire de Dunkerque en charge de la Jeunesse.

L'aide est individuelle, personnelle et d'un montant maximum de 500 €. Elle est attribuée au jeune concerné par virement bancaire et sur présentation de justificatifs. Un jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de la bourse réussite.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer cette bourse
- d'autoriser la Commission de sélection à accorder ou non les aides.

Avis favorable en date du 07/03/17 de la commission Education jeunesse et sport

Adopté à l'unanimité

14.- Zoom - le label, édition 2017

Rapporteur : Monsieur Davy LEMAIRE, Adjoint de quartier

La Ville a fait le choix de transformer en 2017 le Zoom festival en « Zoom – le label ».

Ce « Zoom – le label » permettra de financer des projets d'associations, répondant aux objectifs du Zoom festival de 2015 et 2016, qui restent inchangés :

- renforcer la dynamique de participation des jeunes et soutenir leurs initiatives
- valoriser leurs pratiques, favoriser leur autonomie
- créer une dynamique de territoire
- viser plus particulièrement un public de jeunes dunkerquois âgés de 16 à 30 ans

Avec le « Zoom – le label », des projets pourront avoir lieu tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire dunkerquois. Cette nouvelle forme permettra de revenir à l'essentiel, c'est-à-dire l'accompagnement de projets, renforcé et qualitatif, en direction des associations de jeunes. Chaque association est autonome dans la conception et la réalisation de son projet. La Ville pourra accompagner l'association et ce soutien sera adapté au projet.

« Zoom – le label » permet de labelliser des projets d'associations qui répondent aux critères fixés par un appel à projets, soit : la qualité des projets, le développement des publics, l'attention portée à la prévention des risques et au respect de l'environnement, la faisabilité du projet, la coproduction et la mutualisation et la recherche de financements et de partenariats. Cette labélisation permet d'obtenir de la Ville et de l'association Tout En Scène, un accompagnement humain, et/ou technique et une éventuelle subvention de la Ville.

La première Commission de sélection des projets, présidée par Davy Lemaire, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse a eu lieu le 9 février 2017 et a reçu les porteurs de projets. Sa composition est celle-ci : la Ville de Dunkerque (jeunesse, culture et sports), l'association Tout En Scène et l'Aduges.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des projets déposés et les propositions de labélisation et de financement.

Associations	Projets	Coût du projet	Montant demandé	Subvention proposée
Junior association "l'envol"	<i>Ça tourne à Dunkerque</i> Festival de courts métrages sur Dunkerque	550€	400€	400€
Association Agitateurs publics	<i>Bal international de quartier</i> Le bal international de quartier existe depuis deux saisons dans le quartier du jeu de mail à Dunkerque. Cet événement festif et populaire est né du désir d'intégrer les habitants à la construction de l'évènement et d'investir culturellement un espace public défavorisé.	18 995€	2 000€	2 000€
Association Batch Boum	<i>Caisse à pédale</i> Imaginez un seul instant, une course de voitures à pédales dans les rues de votre ville... sans bruit, sans odeurs et tout en couleurs !!!	4 100€	2 000€	1 000€
Association Cap O Nord	<i>Dunkerque Express</i> A la manière de « Pékin express » mise en place d'une manifestation animée autour de l'orientation.	2 950€	1 450€	1 000€
Association Culture Lee Tchi	<i>Tournoi de Plum foot</i> Manche du championnat de France de plum'foot animée autour d'initiations	2 300€	2 000€	2 000€
Association Ecoute ton cœur	<i>Dinguekerque</i> Courses à obstacles sur la plage de Dunkerque avec défi en famille et entre amis.	34 000€	500€	500€
Association Géotrotteurs	<i>La nuit de la géographie</i> Participation au concours de la nuit de la géographie » avec la création d'un film sur Dunkerque.	1 250€	350€	350€
Association K Danses	<i>Concours de danses</i> Concours de danses ouvert à tous les styles et toutes les catégories d'âges.	2 650€	700€	700€
Association Skate board de Dunkerque	<i>Contest</i> Manche régionale du championnat de skate board	6 205€	2 000€	2 000€
Association Hors cadre	<i>Zoom sur le cinéma</i> Mettre en valeur la jeune création vidéo	300€	0€	0€

	dunkerquoise. Montrer des films de statuts divers : films d'ateliers, créations indépendantes, réalisations plus professionnelles, etc.			
--	--	--	--	--

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 07/03/17 de la commission Education jeunesse et sport

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

*Y a-t-il des demandes d'interventions sur ces deux délibérations ?
Madame Castelli.*

Mme Castelli :

Oui, je voterai pour les deux délibérations et j'ai une question concernant la délibération 14 sur le Zoom le label parce que dans la délibération ce n'est pas très clair sur la pérennité du festival lui-même. Est-ce que le Zoom festival va avoir lieu ou pas ? Parce que ça n'apparaît pas clairement sur la délibération. Et ensuite une question très technique : pourquoi cette délibération n'est pas aussi présentée en commission culture ? Parce que ça concerne la jeunesse en premier lieu mais pas que quand on lit la liste des projets et que l'association porteuse on la passe également en culture donc ça serait intéressant de faire le lien entre les deux commissions sur cette délibération.

M. le maire :

Monsieur Lemaire.

M. Lemaire :

Jusqu'en 2016 le Zoom festival se portait sur 2, 3 ou 4 jours tandis que là la transformation se fait tout au long de l'année et en fait les porteurs de projets peuvent déposer leurs projets tout au long de l'année et choisir la date de leur événement. Ce n'est plus un festival sur 3 ou 4 jours, c'est Zoom le label ! Voilà.

M. le maire :

Vous passez d'un festival à un label, c'est ça le principe et donc pour que ça dure plus longtemps sur l'année. Ce sont des événements qui ne sont pas concentrés dans le temps.

M. Lemaire :

C'est ça.

Parce qu'en fait on perdait des associations sur juste un timing de week-end et en plus on était à peu près sur le même timing que la Bonaventure.

Mme Castelli :

Donc là on comprend mieux qu'il y a un lien avec la décision communautaire de mettre en place un nouveau festival la Bonaventure parce que personnellement pour avoir été plusieurs fois au concert du Zoom festival je trouve que c'est un festival très sympa qui donne beaucoup de vie à un quartier à cette friche du môle 1 et qui était fort intéressant et du coup c'est un peu dommage de perdre cet esprit là mais après on verra ce que ça donnera sur le nouveau label ! Et peut-être que dans la Bonaventure on aura des virées secrètes sur le môle 1 ! Qui sait !

M. le maire :

Je n'ai pas le droit de le dire, c'est probable !

M. Lemaire :

Juste que le passage en Zoom le label s'est fait avec les associations, ce sont elles qui l'ont décidé aussi.

M. le maire :

C'est bien de rappeler la Bonaventure, c'est un très beau festival qui va mobiliser fortement notre jeunesse dunkerquoise.

Tout le monde s'étant exprimé, je vous propose de passer au vote.

Monsieur Eymery vous voulez également parler. Allez-y

M. Eymery :

Je souhaite intervenir suite aux échanges qu'il y a eu sur la délibération numéro 14 et mon collègue Adrien Nave interviendra sur la 15.

Je pense qu'il y a un vrai sujet sur ce que vous venez de nous dire concernant Zoom le label anciennement Zoom, anciennement A tout jeune. Lorsque j'ai posé la question en commission des finances sur l'état des subventions sur les appels à projets au profit des associations qui étaient estampillées avec le label et j'ai demandé est-ce qu'il y a un lien avec Bonaventure « non, non ! » et voilà que le surlendemain en conseil municipal on nous dit oui il y a un lien avec Bonaventure. Donc je pense qu'il y a un sujet de lisibilité, il faut que vous expliquiez dans votre gouvernance : vous avez décidé ce festival d'agglomération, nous avons, nous, fait part d'entrée de jeu de notre opposition parce qu'il faut quand même savoir que Bonaventure c'était au départ 650 000 € en première présentation en commission à la communauté urbaine avec pas mal d'oppositions d'ailleurs y compris des membres de votre majorité, on est passé à 850 000 €, il y a maintenant des appels à projets locaux à hauteur de 164 000 € et on va nous demander 130 000 € en plus pour la sécurisation. Ça veut dire que vous avez un festival d'agglomération qui va d'un coup d'un seul dans une communauté urbaine dont on nous dit qu'elle n'est pas forcément en bonne santé financière ou qu'il y a beaucoup d'économie à faire, c'est quand même un nouveau choix de 1,2 millions d'euros et voilà un festival A tout jeune, Zoom qui a quand même, on peut dire qu'il est en partie d'agglomération, il n'a peut-être pas un rayonnement jusqu'à Bray-Dunes, jusqu'à Gravelines mais il va au-delà de Dunkerque alors soit vous l'installez dans un festival d'agglomération et vous le faites porter par la communauté urbaine, ce que vous faites d'ailleurs puisque nous avons vu et nous le verrons au conseil de communauté urbaine il y a déjà 634 000 € de subventions qui étaient auparavant ville de Dunkerque qui vont maintenant être portés par la communauté urbaine au motif que ce sont des équipements d'agglomération, les 402 000 € du bateau feu, les 173 000 € d'art scénique rock, les 58 000 € du jazz club donc dites nous, de mon point de vue soyez cohérent, où est-ce que vous placez ce festival est-ce que vous l'intégrez vraiment avec ou vous le mettez en connexe de Bonaventure ou est-ce que vous l'intégrez dans une politique d'agglomération à ce moment-là faites le porter par la communauté urbaine.

M. le maire :

Monsieur Eymery ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération numéro 13.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Délibération numéro 14.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Madame Farissi, délibération numéro 15.

Mme Farissi :

L'égalité est un droit fondamental et constitue un des piliers de notre république.

Cependant l'égalité effective est loin d'être une réalité dans les faits et dans la vie quotidienne, compromettant ainsi la cohésion sociale dont elle constitue une composante majeure.

C'est d'ailleurs ce dont témoignent les différentes études réalisées à ce sujet et relayées par le défenseur des droits, autorité indépendante dont une des missions est la lutte contre les discriminations et la promotion des bonnes pratiques en faveur de l'égalité.

L'une d'elles, réalisée par l'institut national d'études démographiques (INED) montre que près de 29 % des résidents en France métropolitaine âgés entre 18 et 50 ans déclarent avoir déjà rencontré une situation discriminatoire au cours de leur vie.

Par ailleurs, le défenseur des droits, dans son rapport d'activités de 2016, fait état d'une augmentation, d'année en année, du nombre de saisines qu'il enregistre dont 24 % concernent les discriminations liées à l'origine, 21 % à la situation de handicap, 11 % à l'état de santé et 6 % à l'âge.

L'heure n'est donc plus au déni mais à la prise de conscience de l'existence d'un phénomène qu'il faut combattre afin de préserver notre pacte social républicain.

La lutte contre les discriminations est l'affaire de tous.

L'État, principalement, mais aussi les collectivités locales ont un rôle à jouer en tant que première institution républicaine de proximité. Notre action municipale inscrit l'égalité des chances comme élément fondamental.

C'est pourquoi, depuis 2015, nous avons lancé un chantier réunissant les principaux acteurs de notre territoire, engagés dans ce domaine, pour bâtir collectivement une stratégie commune visant à renforcer la

prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Je dis bien toutes les discriminations car il ne s'agit pas pour nous de hiérarchiser les inégalités. Qu'elles soient liées au sexe, à l'âge, à l'apparence physique, au lieu de résidence, à l'origine ou à chacun des 22 critères établis par la loi, les discriminations doivent être combattues pour garantir une égalité effective des chances à tous sans distinction.

Mais une collectivité locale, c'est également un employeur, qui plus est, public, chargé de garantir un service public égal à tous et qui se doit d'être exemplaire. Il paraît alors essentiel que son fonctionnement interne ne puisse souffrir d'aucune pratique discriminatoire ; raison pour laquelle un second chantier a été ouvert au sein de notre administration communale pour être cohérent avec nous-mêmes dans cette politique volontariste.

C'est pour cette raison que le plan que je vous sou mets comporte un volet interne et un volet externe.

Que ce soit de la part de nos partenaires locaux ou des services municipaux qui ont participé au processus d'élaboration de ce plan, il est apparu essentiel de mener la lutte contre les discriminations en renforçant la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement à l'accès au droit afin de faire évoluer les mentalités et rétablir l'égalité là où elle est mise à mal.

C'est le sens de la délibération qui est soumise à votre approbation aujourd'hui.

ACTION SOCIALE

15.- Plan communal de prévention et de lutte contre les discriminations

Rapporteur : Madame Nadia FARISSI, Adjointe au Maire

La municipalité a la volonté de contribuer au respect de l'égalité pour tous, principe fondamental de notre République et affirme l'importance de lutter contre les discriminations.

C'est avec cette visée que :

- d'une part, elle s'est engagée dans la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et dans l'adhésion à la Coalition européenne des villes contre les discriminations ;
- d'autre part, elle a mené en parallèle une démarche de mobilisation et de réflexion à la fois en interne, au sein de son administration, et en externe avec les différents acteurs locaux, investis ou concernés par ces questions.

A l'issue de ce double travail collectif, participatif et partenarial, un plan d'actions de lutte contre les discriminations a été défini. Il comporte ainsi un volet interne à destination des services de la Ville de Dunkerque et un volet externe, résultat de la concertation menée avec les acteurs locaux.

Concernant le volet interne, l'enjeu, pour l'institution communale, est d'agir pour faire preuve d'exemplarité. Les axes de travail sont les suivants :

- Assurer une sensibilisation à la prévention et à la lutte contre des discriminations auprès des élus et des agents.
- Afficher l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations de façon attentive et combative dans la conduite de la politique des ressources humaines.
- Accompagner les victimes de discrimination.
- Sensibiliser les publics jeunes, accueillis au sein des services municipaux à la lutte contre les discriminations et aux principes d'égalité et de neutralité.
- Assurer le suivi et l'évaluation du plan de lutte contre les discriminations.

Concernant le volet externe, l'enjeu est d'impulser, à l'échelle communale, une dynamique partagée de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations. Les axes de travail sont les suivants :

- Mettre en place un réseau local de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Mettre en place des actions coordonnées d'information et de sensibilisation.
- Mettre en place des actions de formation des acteurs bénévoles et professionnels.
- Mettre en place des actions favorisant l'accès au droit dans les domaines du logement, de l'emploi et de l'accès aux stages.
- Mettre en place d'une action d'accompagnement des victimes de discrimination.
- Mettre en place une action locale d'observation des discriminations.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le plan communal de prévention et de lutte contre les discriminations, repris en annexe.

Avis favorable en date du 03/03/17 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

*Des interventions ?
Monsieur Nave.*

M. Nave :

Chers collègues, concernant ce plan communal nous pensons qu'il faut surtout attirer l'attention sur les dangers que peuvent constituer ces types de plans et sur l'affichage qui peut en être fait. Ce ne doit pas être un catalogue de bonnes intentions qui ne seraient pas suivies d'actes ou qui seraient suivies d'actes idéologiques.

Dans la présentation qui nous est faite de ce plan il est indiqué : la municipalité à la volonté de s'engager et de contribuer au respect de l'égalité pour tous et de lutter contre les discriminations. Quand la municipalité ne veut pas insérer notre droit de réponse dans le magazine municipal en lieu et place d'un article qui nous attaque, peut-on considérer que c'est de la discrimination ? Quand la municipalité n'invite pas les élus minoritaires aux manifestations municipales afin d'éviter la présence « certainement » d'élus indésirables, peut-on également considérer que c'est de la discrimination ? La liste n'est pas exhaustive mais une petite dernière : quand le maire avec l'approbation des élus de ce conseil refuse de nous laisser présenter nos motions et nos vœux à la fin des conseils, est-ce que là aussi c'est de la discrimination ?

C'est peut-être en fait une sorte de harcèlement au choix : nauséabond ou enfantin !

Vous pouvez tromper tout le monde tout le temps, vous pouvez même tromper tout le monde un certain temps mais vous ne pouvez pas tromper tout le monde tout le temps !

Vous pouvez tromper tout le monde un certain temps... (Réflexions ironiques dans l'assemblée)

M. le maire :

*La phrase c'est avec mille fois !
Vous en avez terminé monsieur Nave ?*

M. Nave :

Non, non je vous la refais.

Je vous la refais parce que j'ai sauté une ligne !

Donc que je vais vous la refaire proprement, soyez tout ouïs, attentifs, sans moquerie aucune, sans discrimination, le respect des autres élus c'est aussi ça !

Donc : vous pouvez tromper tout le monde un certain temps, vous pouvez même tromper quelques personnes tout le temps, mais vous ne pouvez pas tromper tout le monde tout le temps !

Vouloir la liberté, l'égalité, la fraternité est une chose normale mais attention il y a des limites. Cette devise est d'ailleurs affichée sur le fronton de la mairie, il n'y a pas besoin pour cela d'en faire un plan, il suffit de la pratiquer au quotidien. Depuis quand pour s'attaquer à la discrimination il faut participer à trois journées européennes et adhérer une coalition européenne des villes contre la discrimination ? Cela ressemble plutôt à de l'endoctrinement comme fêter l'union européenne le 8 mai. Alors qu'est-ce qu'une discrimination ? La municipalité a fait apposer il y a peu de temps sur la salle des sports Burnod à Dunkerque centre un panneau d'entrée VIP, à quand le panneau d'entrée pour les sans dents ? Ces panneaux, ces séparations sociales ne sont-ils pas des discriminations ? Surtout que VIP c'est de l'anglais : « Very Important Person », ce qui serait déjà un bon point c'est que nous puissions tous comprendre le français et le parler. C'est quoi alors une « Très Importante Personne » pour vous ? Heureusement il y a quand même dans ce plan des modalités intéressantes comme la mise en place d'un système de régime indemnitaire transparent équitable qui vise à garantir le même salaire pour les femmes et les hommes qui est une bonne chose. Alors ne laissez pas ici s'installer comme ailleurs l'intolérance au nom de la tolérance ! Je vous remercie.

M. le maire :

*D'autres interventions ?
Madame Farissi vous voulez ajouter un mot ?*

Mme Farissi :

Oui, je vais peut-être répondre. Alors monsieur Nave, pour information, hier c'était le 21 mars donc que la journée internationale de lutte contre les discriminations liées au racisme. Ensuite je vais vous faire un rappel parce que je pense que vous êtes complètement hors sujet : alors défavoriser une personne en raison de ses

origines supposées ou réelles, de son sexe, de sa situation de handicap, âge, est formellement interdit par la loi et les conventions internationales approuvées par la France. À mon avis vous devriez relire la déclaration des droits de l'homme 1789 : c'est le principe de l'égalité ! Lutter contre les discriminations c'est avant tout faire respecter les lois de la République !

M. le maire :

Merci.

Délibération numéro 15.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Monsieur Frémont.

M. Frémont :

Merci monsieur le maire.

J'ai à vous présenter une délibération qui concerne la convention de partenariat sur la période 2017/2020 entre la ville de Dunkerque et l'association CETIDE. Vous savez que l'association CETIDE est un outil extrêmement important dans le dispositif que nous mettons en place sur le territoire à la fois à la ville et à la communauté urbaine de Dunkerque en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Ce travail avec le CETIDE est un travail extrêmement important parce que c'est une structure qui sur le territoire a cette particularité d'accueillir des personnes véritablement en situation très difficile en voie de marginalisation parfois et qu'il était important pour nous de remettre à plat une convention qui nous permettait de redire les objectifs que nous avons au sein de la ville de Dunkerque en termes de soutien à cette entreprise. C'est donc chose faite, nous avons travaillé depuis le premier trimestre 2016 à l'élaboration de cette nouvelle convention dans le cadre des travaux que nous avons régulièrement avec le CETIDE et c'est cette convention qui vous est proposée qui permet de mettre en avant à la fois l'action du CETIDE au travers des objectifs que nous souhaitons leur voir mettre en œuvre mais aussi les modalités de financement et le suivi et l'évaluation qui sont quand même des critères extrêmement importants également. Voilà.

16.- Convention de partenariat 2017-2020 entre la ville de Dunkerque et l'association CETIDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves FREMONT, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque a fait de l'insertion et de l'accès à l'emploi un des axes forts de son action municipale. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière aux publics les plus éloignés de l'emploi, en grande difficulté et parfois même en voie d'exclusion.

Le projet porté par l'association CETIDE participe de cette politique. En effet, cette association a pour objet « l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, en voie d'exclusion ou de marginalisation ». Elle met en place un chantier école permanent permettant d'accueillir des personnes de tout âge et sous diverses formes statutaires. L'association leur offre un accompagnement individualisé, à la fois sur les aspects sociaux (logement, santé...) et sur l'aspect professionnel par des mises en situation sur divers supports techniques (petits travaux, maintenance, etc.).

Partageant ces mêmes finalités, la Ville de Dunkerque et l'association CETIDE ont engagé un travail coopératif en février 2016 qui a donné lieu à la refonte de la convention de partenariat qui les liait jusqu'à présent. Ce travail partenarial visait à clarifier les liens entre la Ville et CETIDE, à accompagner et soutenir l'association CETIDE dans le cadre de sa mission d'utilité sociale autour de l'insertion.

La nouvelle convention de partenariat entre la Ville et CETIDE qui découle de ce travail met ainsi en avant :

- l'action d'insertion à travers des objectifs définis en commun entre la Ville et CETIDE,
- les modalités de financement,
- le suivi et l'évaluation.

Elle donne ainsi un cadre à l'attribution de la subvention allouée par la Ville à l'association CETIDE.

Aussi, pour entériner les résultats du travail coopératif mené entre la Ville et CETIDE et prenant corps au travers d'une convention de partenariat renouvelée, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Ville/CETIDE.

Avis favorable en date du 03/03/17 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"**Adopté****M. le maire :**

Des interventions ?

Non.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les élus du groupe défi dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

Monsieur Lequien vous avez une délibération.

ACTION SPORTIVE**17.- Création d'une piste d'athlétisme dans le complexe sportif de la Licorne- Demande de subventions**

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque est dotée d'un stade d'athlétisme situé dans l'enceinte du stade Tribut. Ce stade accueille l'USD athlétisme, club évoluant en nationale 2, reconnu pour la qualité de sa politique de formation ainsi que d'autres associations sportives. Il est également utilisé par les établissements scolaires du secteur.

Ce stade dont la dernière rénovation date de 1991 est vétuste et ne répond plus aux normes fixées par la fédération française d'athlétisme pour bénéficier d'un classement fédéral l'autorisant à accueillir des compétitions. De plus, l'espace contraint du site ne permet pas aujourd'hui de proposer l'ensemble des infrastructures nécessaires à la pratique de l'athlétisme c'est le cas par exemple des activités lancers qui sont délocalisées dans d'autres villes.

Par ailleurs, la réhabilitation prochaine du stade de football visant à obtenir un classement fédéral de Ligue 2 conjuguée à l'emprise foncière contrainte du site ne permet pas de maintenir une piste d'athlétisme conforme aux exigences fédérales et aux attentes du club.

Dans le cadre d'une concertation avec les utilisateurs, il est apparu que le complexe sportif de la Licorne dans le quartier de Malo-les-Bains constituait l'endroit le plus pertinent pour y relocaliser la piste d'athlétisme. Ce complexe dispose déjà de terrains de football, de hockey sur gazon et de courts de tennis extérieurs et intérieurs. Un dojo et des salles de multi activités complètent cet équipement structurant.

La future installation qui y sera construite comportera une piste d'athlétisme de 400 mètres dotée de 8 couloirs ainsi que les aménagements permettant la pratique de l'ensemble des activités propres à l'athlétisme (lancer de poids, saut en hauteur, en longueur,...). Elle sera mise à disposition des associations sportives ainsi que des établissements scolaires collège Gaspard Malo et Lycée Angellier principalement.

Par ailleurs, pour continuer l'aménagement du complexe de la Licorne et notamment la partie Tennis, il est prévu la construction de deux terrains de padel, activité innovante plébiscitée par le public et sollicitée par l'association Tennis Squash Badminton Dunkerque.

Le coût de l'opération est chiffré au montant de 2 035 000 € TTC pour la piste d'athlétisme et 50 000 € TTC pour les terrains de padel.

Pour le financement de ces travaux, il est possible de solliciter des interventions des partenaires suivants :

- le Centre National de Développement du Sport dont le taux de subvention maximum peut atteindre 20% du coût total HT subventionnable pour le stade d'athlétisme et 50 % de la dépense subventionnable pour les terrains de padel, ces derniers étant éligibles au dispositif « Héritage 2024 »,
- La fédération française de Tennis dont l'aide apportée peut atteindre 5 000€ par terrains pour les installations de padel,
- le Département du Nord dans le cadre des projets territoriaux structurants à enjeux départementaux dont le soutien financier peut atteindre 40% d'un montant de travaux plafonné à 300 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir

- Adopter le projet d'aménagement d'un stade d'athlétisme au sein du complexe sportif de la Licorne
- Autoriser le dépôt des demandes de financement auprès des institutions précitées ainsi que toutes celles susceptibles de contribuer au projet

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

2 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre.

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Merci.

Des interventions ?

Monsieur Eymery, madame Crockey, monsieur Despicht.

M. Eymery :

Oui, sur cette délibération monsieur le maire, il y a d'abord un problème de méthode mais qui rejoint les critiques que nous vous faisons d'une manière générale sur la gouvernance c'est qu'il n'y a eu aucun passage en commission sports, c'est que finalement on ne nous présente pas la globalité et la vision qui est celle de la municipalité sur l'aménagement sportif.

Le deuxième point qui mérite notre attention, de notre point de vue, c'est que la piste d'athlétisme donc toute l'activité liée à l'athlétisme est désormais où sera supprimée au stade Tribut. À la question qui a été posée en commission vous nous avez répondu, faute de l'avoir fait en commission des sports puisque ce n'est pas passé, que pour homologuer le stade on va dire que ça sera un stade de foot à l'anglaise avec les gradins qui sont très près de la pelouse et donc il n'y a plus de place désormais pour une piste d'athlétisme et le complexe de la Licorne vous allez faire des travaux pour créer cette piste d'athlétisme mais il se trouve que dans le calendrier qui est le vôtre et l'aveu vous nous l'avez fait en commission des finances, il arrivera un temps où la nouvelle piste d'athlétisme ne sera toujours pas créée, toujours pas en service et les travaux seront commencés au stade Tribut. Que feront tous les utilisateurs qui venaient, qui utilisaient cette piste d'athlétisme qui sont à la fois les scolaires, les pompiers et bien d'autres et puis ceux qui sont les membres de l'USD athlétisme ? Il y a un vrai sujet, on voit bien que sur ce dossier, en tout cas la concertation n'a pas été au rendez-vous, nous vous demandons a minima que le phasage des travaux fasse que sur Dunkerque ceux qui pratiquent l'athlétisme ne soient pas dépourvus de piste. C'est-à-dire qu'il faudra qu'au moment où les travaux du stade aboutiront à la suppression de l'usage de la piste il faudra qu'à ce moment-là la nouvelle piste soit disponible. Voilà la demande que nous vous faisons sur cette délibération particulière.

M. le maire :

Madame Crockey puis monsieur Despicht.

Mme Crockey :

Oui monsieur le maire, d'abord merci monsieur Eymery d'avoir repris les interventions que j'ai faites en commission finances sûrement pas en commission sports puisque vous n'y étiez pas. Je voulais simplement effectivement dire que je regrettais, c'est ce que j'ai dit en commission finances, que le projet de cette future installation n'est pas été au moins porté à la connaissance des membres de la commission des sports, on m'a répondu qu'il y avait effectivement une urgence il y a les dossiers de demande de subventions a déposé notamment vis-à-vis du CNDP donc j'entends bien, mais je pense que le projet en tout cas les grandes lignes avaient déjà été déterminées puisqu'à une commission sports de la fin d'année 2016 j'avais une interrogation notamment sur le nombre de couloirs et on m'avait répondu déjà à l'époque qu'il y en avait huit donc c'est que le projet avait déjà un petit peu avancé. Alors j'ai quand même une petite inquiétude c'est peut-être un problème de formulation c'est que dans la délibération on indique que cette piste d'athlétisme sera dédiée aux associations sportives et principalement, c'est bien marqué « principalement », aux établissements collège Gaspard Malo et lycée Angellier. Je pense qu'il aurait été judicieux d'indiquer dans la délibération de montrer aussi une ouverture aux autres établissements qui aujourd'hui seront privés, je pense à tous les établissements collèges, lycées publics et privés qui sont davantage dans le centre aujourd'hui de Dunkerque et qui devront aussi pouvoir accéder à cette piste et puis c'est ce que j'avais indiqué en commission finances c'était le problème de cette période entre le moment où on va commencer à faire les travaux au stade Tribut et le moment où on aura la possibilité d'utiliser la piste d'athlétisme là-bas à la Licorne, il va se passer un certain temps donc j'imagine que les services feront des propositions notamment je pense aux établissements scolaires qui pour certains ont des épreuves liées à l'athlétisme pour qu'ils puissent accéder à un endroit et pouvoir pratiquer correctement l'athlétisme. Je vous remercie.

M. le maire :

Monsieur Despicht.

M. Despicht :

Merci monsieur le maire. Très vite, c'est très bien pour la Licorne mais je pense qu'un sujet comme ça pour Dunkerque centre et pour le stade Tribut moi je regrette qu'on ait pas eu le débat en conseil municipal sur le transfert ou la suppression, enfin peu importe l'expression qu'on utilise, de la piste d'athlétisme du stade Tribut d'abord parce que historiquement ce stade et ce site est un site multisports et ce stade est un stade de foot et d'athlétisme et je pense qu'on aurait pu au moins en échanger ici et puis ça pose quand même la question de l'équipement athlétisme pour les établissements scolaires du centre, on se rend bien compte qu'il y a désormais une réponse pour les établissements de l'est mais en donnant une réponse pour les établissements de l'est on pose la question pour les établissements du centre. Peut-être qu'on aurait pu conserver une piste ou une partie de piste non homologuée pour la pratique scolaire mais en tout cas moi je suis favorable au projet Licorne qui est proposé mais je regrette sincèrement qu'on ait pas eu ce débat sur le stade Tribut ici en conseil municipal et donc je m'abstiendrai sur la délibération.

M. le maire :

Très bien. Pas d'autres interventions ?

Monsieur Lequien vous voulez apporter des précisions, allez-y.

M. Lequien :

De simples précisions, effectivement je rebondis sur ce qu'a dit madame Crockey qui a posé une question lors de la commission finances : pourquoi ça n'était pas encore passé en commission sports ? Chose que n'a toujours pas entendu monsieur Eymery non plus qui n'écoute pas toujours ce qui est dit en commission finances, il lui a été répondu et je pense que madame Crockey abondera dans ce que je viens de dire, il lui a été répondu que le fait que ça passe en commission finance c'était uniquement pour permettre le dépôt des demandes de subventions et que le projet sera évoqué effectivement lors de la commission sports à venir.

M. le maire :

Merci. Je voudrais donner quelques points sur ce projet. D'abord le diagnostic, le constat de la piste d'athlétisme aujourd'hui, je crois que tout le monde est d'accord pour dire qu'elle est dans un état catastrophique et que la nécessité de sa rénovation et d'un équipement neuf est absolument indispensable c'est le premier point.

Le deuxième point sur stade ou pas stade, ce que vous avez évoqué monsieur Despicht, je puis vous dire que pour avoir fréquenté souvent, y compris les entraîneurs de l'athlétisme, on était arrivé à un point de confrontation avec le football qui était devenu important, je pense que madame Crockey qui a été adjointe au sport pourra en témoigner également, aujourd'hui très sincèrement on regarde les informations dont on dispose sur la cohabitation des clubs on était arrivé à des situations tendues, voire très tendues qui plus est le fait de faire cohabiter le football et l'athlétisme ne permettait pas de régler un certain nombre de points comme les lancers par exemple qui méritent aussi un développement dans l'agglomération dunkerquoise et en particulier à Dunkerque. Donc l'idée de séparer l'athlétisme et le football a été, c'est vrai, une décision assez rapide compte tenu de la situation qui plus est si nous avions maintenu malgré tout la piste sur le site actuel on devait changer l'orientation du stade, on devait supprimer le terrain synthétique et là du coup ça aurait posé d'énormes problèmes et je vous laisse imaginer le coût d'un tel projet, on n'était plus du tout dans la même envergure. Alors assez rapidement cette solution est apparue comme une évidence.

Depuis le départ il y a eu un travail de concertation avec le club total y compris sur la question du calendrier, ça je fais le lien avec ce qu'a dit madame Crockey et monsieur Eymery, une solution leur a été proposée compatible avec le calendrier. J'en ai interpellé monsieur Christian Hutin puisque cette solution première était la localisation de l'USD athlétisme sur la cité des cheminots à Saint-Pol-sur-Mer, le club ne l'a pas souhaité préférant un décalage de calendrier plutôt que se localiser sur le stade des cheminots à Saint-Pol-sur-Mer avec le complexe de la ferme Marchand derrière et l'opportunité pour ce club d'avoir des infrastructures adaptées. C'est une décision du club et de ses dirigeants, partant de là nous avons respecté et j'en avais informé Christian Hutin bien entendu au préalable, partant de là, le club ayant donc accepté le principe d'un décalage pour pouvoir être, je cite, sur l'est de Dunkerque. Deux terrains lui ont été proposés, terrain de La licorne puis le Fort Louis, le club a manifesté sa préférence pour la Licorne. Nous avons donc toujours poursuivi la discussion et la concertation avec le club jusqu'au point d'accepter le site de la Licorne. Nous avons bien entendu intégré d'autres dimensions dans ce projet parce que nous croyons aussi à la perspective du développement de la base de voile et j'ai demandé à ce que le projet y compris en réfléchissant à l'évolution de la configuration du camping, que le projet puisse intégrer une extension de la base de voile. Le projet de piste d'athlétisme à la Licorne intégrera une extension de la base de voile de la même manière nous avons souhaité régler et Martine Arlabosse est sur le sujet, les problématiques de stationnement de manière à éviter un stationnement qui se situerait du côté de la plage, de trouver d'éviter les problématiques de stationnement et les réponses en matière de stationnement plutôt du côté du collège Gaspard Malo. Donc nous avons intégré toutes ces problématiques dans le projet. Il vous sera bien entendu présenté en commission des sports, aujourd'hui la simple demande qui vous est faite dans le cadre de ce conseil c'est la demande de subventions qui part de la nécessité du projet. Donc aujourd'hui

ce qui vous est simplement demandé c'est : est-ce que l'on peut acter le fait qu'il y a nécessité de ce projet ? Et on reviendra pour le présenter plus en détail.

Sur la question du rapport aux collèges et aux lycées, oui bien entendu l'ensemble des collèges et des lycées pourront être utilisateurs de cet équipement et je veux relativiser la question aussi de on change et on s'éloigne des collèges et des lycées, certes Van Eecke, certes Jean Bart, étaient plus près du stade Tribut mais maintenant Gaspard Malo et Angellier seront plus près de la Licorne. Donc quand on regarde le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein globalement ça se compense, ce ne sont pas les mêmes élèves qui feront les trajets mais au bout du compte ce sont des dunkerquois. Donc là-dessus je pense que ça revenait au même et bien entendu tous les collèges et tous les lycées pourront être utilisateurs de cette piste.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre la délibération numéro 17 ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht, monsieur Delebarre et les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Monsieur Hutin je vous propose la délibération numéro 18.

M. Hutin :

Oui merci Monsieur le maire, merci de m'avoir demandé de présenter cette délibération, ça permet d'abord au docteur Hutin de souhaiter un bon rétablissement au professeur Michel Tomasek. La deuxième chose c'est que je vais essayer de le faire le mieux possible bien qu'en ayant pas les universités d'histoire de Michel mais c'est aussi sur le territoire de Saint Pol. Alors une dénomination d'un équipement d'importance comme ça ce n'est pas totalement secondaire, ça rentre dans le patrimoine de la ville assez rapidement, ce sont des noms qui restent et j'ai une part de responsabilité c'est pour ça que je vais le détailler c'est parce que j'ai proposé à Patrice et aujourd'hui au conseil ce nom de Georges Guynemer. Alors il y a un certain nombre de raisons et je voudrais m'en expliquer, c'est soit l'histoire, l'histoire locale, l'histoire nationale qui donne des noms à nos rues, à nos bâtiments, ça peut être aussi la politique, la politique par exemple à Saint-Pol, (à part en direction de Delphine Castelli) Delphine qui ne m'écoute pas mais ce n'est pas grave, à Saint-Pol il y a une espèce d'union de la gauche qui s'est mise en route (rires dans l'assemblée) je disais un petit mot pour Delphine, c'est pour ça simplement, j'expliquais que parfois les noms des rues étaient liés à l'histoire politique de la ville et à Saint-Pol-sur-Mer en particulier il y a un nombre extrêmement important de rues qui sont des rues qui portent le nom de dirigeants du parti communiste, de résistants communistes, ça va de Maurice Thorez jusqu'à Paul Lafargue par exemple Paul Lafargue qui était le beau fils de Karl Marx, il a épousé Laura Marx la fille de Marx et donc ça c'est l'histoire qui fait ça. Alors en générale sur des gros équipements comme ça c'est parfois le nom des maires, on choisit le nom des maires, la plupart des maires qui sont décédés aujourd'hui ont déjà été servis, après il y a les maires vivants, vous pouvez penser à Claude Prouvoyeur mais je crois qu'on est très content qu'il soit encore vivant, on aurait pu penser à Michel Delebarre, je ne suis pas sûr que la majorité du conseil l'eût voté, on aurait pu penser à Patrice Vergriete là la majorité du conseil l'eût votait mais je ne suis pas sûr qu'il eût été d'accord, on aurait pu penser à Roméo Ragazzo ça aurait pu donner un petit air méditerranéen à la piscine ça aurait été plutôt sympa ! On ne pense surtout pas à Christian Hutin et j'en profite parce que je n'aurais pas l'occasion de le redire et je le dis pour les plus jeunes de ce conseil, il y a 28 ans je crois qu'il devait y avoir Guy qui devait être dans cette salle au conseil municipal et Philippe Eymery aussi je pense qu'on était tous les trois il y a 28 ans dans ce conseil donc pour les plus jeunes qui seront encore dans ce conseil dans 28 ans et je ne serai peut-être plus là, que ce soit inscrit dans le procès-verbal, je souhaite que rien ne soit jamais dénommé à mon nom ! Si il y en a un qui a un peu d'estime pour moi et qui s'en rappellera dans 28 ans, je souhaite que ce soit le cas, donc tout ce qui est vivant c'est un culte de la personnalité, c'est un « cuti culte » de la personnalité mais ça me semblait complètement aberrant.

On avait pensé avec Patrice à un nom générique, j'avais proposé un certain nombre de choses, on avait réfléchi AquaPol, j'avais eu une idée d'avoir choisi AquaSynthePol, je trouvais que ce n'était pas mal, Petite-Synthe, Saint-Pol oui mais ça faisait quand même Saint-Pol SynthePol ; moyen ! Après on a réfléchi, le point d'une naming aussi qui est un point assez fréquent en ce moment on aurait pu aller chercher un financement d'une société d'assurance, très franchement moi je trouve ça lamentable et être entre maqué et une marque il y a un « r » de différence et ça c'est un « r » de je me vends et je ne trouve pas ça terrible non plus. C'était une solution mais ça ne me semblait pas non plus une bonne chose. Et un appel a été fait à la démocratie participative puisque des enfants, des conseils municipaux d'enfants ont réfléchi et il est sorti du lot un nom assez étonnant qui était le nom d'un lieutenant du commandant Cousteau, alors je ne sais pas de où ça sortait, le problème c'est que ce garçon était probablement formidable mais on ne trouve que des petits effluves de sa présence à Dunkerque puisqu'il est extrêmement rapidement reparti dans le sud, je pense qu'il ne se rappelle même plus qu'il a été à Dunkerque. On peut se demander d'ailleurs les limites de la démocratie participative à mon avis c'est un papa qui a dû glisser le nom de ce monsieur dans l'oreille de son fils ou sa fille et cela semblait assez irréaliste aussi. Alors comme nous sommes dans l'année du centenaire de la mort de Georges Guynemer, nous sommes pile dans l'année, c'est quelqu'un dont on ne peut nier son patriotisme, son dernier vol est parti de Dunkerque, de Saint-Pol, du terrain d'aviation de Saint-Pol, on va avoir un certain nombre de cérémonies, Guy, pour ce centenaire, c'est le moment où jamais et c'est un personnage qui a eu du courage, la ville était en panne de courage et c'est un personnage chevaleresque aussi. Ça fait partie de ces gens, ces aviateurs : quand l'adversaire avait la mitrailleuse ou la mitrailleuse qui était enrayée, ils ne tiraient pas. Il y a des mémoires de Ernst

Udet qui était l'un des as allemands qui explique dans ses mémoires qu'il est tombé face à face avec Guynemer et qu'il l'a laissé partir parce qu'il ne pouvait plus se défendre peut-être qu'il aurait mieux fait d'ailleurs parce que Ernst Udet est devenu général en chef de la Luftwaffe qui n'a pas laissé de bons souvenirs à Dunkerque en 1940. Mais bon il était chevaleresque !

Ce nom me semble adéquat, il y a deux objections qui peuvent se présenter, la première c'est qu'on est pas locale, locale, comme on avait décidé déjà il y a un petit moment de dénommer la fosse de plongée Loïc Leferme, ce qui me semble tout à fait légitime puisque c'est un dunkerquois champion de plongée, vice champion du monde et je crois champion du monde par équipe de plongée et qui est malheureusement décédé des suites d'un accident de son sport, la fosse de plongée qui sera une des plus belles au nord de Paris se dénommera Loïc Leferme. La deuxième objection, j'avais lu d'ailleurs dans, je crois que c'était dans la voix du Nord qui disait qu'il y avait déjà d'autres choses qui s'appelaient Guynemer oui mais justement, le lycée Guynemer s'appelle Guynemer mais débaptiser des rues ou débaptiser des bâtiments ça peut être un peu un sacrilège par rapport à l'histoire sauf bien évidemment s'il y a des gens qui sont frappés d'indignité nationale et ça, ça me semble tout à fait logique mais tel n'est pas le cas. Donc ça pourrait permettre aussi aux élèves de Guynemer de choisir, si Patrice est d'accord et le conseil aussi, je vais dire pourquoi pas un autre nom pour leur lycée, un nom qui serait plus proche de leur génération et cela pourrait faire changer les choses. Deuxième chose c'est que j'ai un bâtiment qui s'appelle Guynemer aussi à Saint-Pol et le quartier va changer, les bâtiments Guynemer Jean Bart vont être modifiés dans les 10 ans qui viennent, tout le quartier va bouger et pourquoi pas choisir aussi ce moment pour changer la dénomination d'un certain nombre de bâtiments et c'est l'occasion aussi de donner une autre image au quartier donc ça ne me semblerait pas ridicule et nous aurions quand même le nom de Georges Guynemer qui resterait attaché à Saint-Pol-sur-Mer.

Voilà d'où la proposition que je fais en cette année de célébration du centenaire de la mort de Georges Guynemer d'appeler la piscine Georges Guynemer, ça mettra à peu près tout le monde d'accord. Voilà.

18.- Dénomination du centre aquatique Dunkerque / Saint Pol sur Mer et de sa fosse de plongée

Rapporteur : Monsieur Christian HUTIN, Maire-délégué

Nouvel équipement de loisirs en cours de construction pour compléter et moderniser l'offre aquatique sur le territoire, le centre aquatique situé entre Saint Pol sur Mer et Petite-Synthe ouvrira ses portes au public en août 2017.

Après une démarche ouverte aux propositions des Dunkerquois et notamment par la consultation des habitants sur les sites internet des communes associées de Dunkerque et Saint Pol sur Mer entre le 1er août 2016 et le 30 septembre 2016, c'est le nom de Georges GUYNEMER qui a été retenu par les municipalités des communes associées.

Le nom de ce célèbre aviateur et héros de la première guerre mondiale est intimement lié à l'histoire locale et se révèle particulièrement d'actualité puisque, cette année, sera célébré le 100ème anniversaire de la mort de ce pionnier de l'aviation militaire, abattu au-dessus de la Belgique en septembre 1917.

Par ailleurs, la fosse de plongée de 20 mètres de profondeur portera le nom de Loïc LEFERME, apnéiste dunkerquois, recordman du monde d'apnée No Limit et décédé lors d'un entraînement le 11 avril 2007.

Le centre aquatique sera doté d'un bassin de 10 couloirs, d'une boule à vagues, d'une rivière pour nage à contre-courant, d'une pataugeoire, de toboggans, d'un bassin ludique. Il sera le seul équipement de ce type dans l'agglomération, et même dans la nouvelle grande région, grâce à sa fosse de 20 m.

Avis favorable en date du 07/03/17 de la commission Education jeunesse et sport

4 abstentions : monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli.

Adopté

M. le maire :

Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Despicht, madame Crockey.

M. Despicht :

Oui, 1000 fois oui sur l'appellation Loïc Leferme, j'ai bien entendu les arguments de Christian Hutin sur la

dénomination Georges Guynemer mais j'ai l'impression que c'est la personnalité Guynemer qui a le plus de lieux ou d'établissements, au sens large du terme, dénommés de son nom sur notre territoire, il y a une avenue, il y a une lycée, il y a des résidences sociales il y a, il y avait, il n'y aura bientôt plus un square Guynemer on a même une rue de l'escadrille des cigognes parce qu'elle s'appelait Guynemer au moment de la fusion Petite-Synthe/Dunkerque donc il ne pouvait pas y avoir deux rues Guynemer à Dunkerque et à Petite-Synthe donc la rue Guynemer de Petite-Synthe est devenue rue de l'escadrille des cigognes. J'ai énormément de respect pour Georges Guynemer, pour sa mémoire, je partage l'essentiel de ce que Christian a dit et je comprends que ce soit le maire de Saint-Pol qui se soit exprimé là-dessus puisque pourquoi l'histoire de Guynemer est attachée au territoire parce que le terrain d'aviation, d'où il décollait, était au nord de Saint-Pol-sur-Mer mais je pense sincèrement qu'il n'était pas indispensable de rajouter une dénomination Guynemer à la liste que j'ai pu évoquer et je suis sûr que j'en ai oublié d'autres et je pense qu'il y a aussi des personnalités locales sportives ou non auxquelles on aurait pu faire référence et je conclurai là-dessus, par principe je préfère les héros de la paix que les héros de la guerre même si on est conscient bien évidemment que la France telle qu'elle est aujourd'hui est comme ça grâce aussi à des soldats comme était Guynemer donc sur cette délibération je m'abstiendrai.

M. le maire :

Madame Crockey.

Me Crockey :

Oui monsieur le maire, monsieur le maire délégué je vais intervenir très rapidement dans la même veine que celle de Wulfran Despicht parce qu'effectivement je me suis dit Guynemer mais vous l'avez dit monsieur le maire délégué on en trouve un peu partout et je n'ai rien effectivement contre Georges Guynemer mais je me disais que là c'était l'occasion, un bâtiment neuf d'autant que, sauf erreur de ma part, après le décès de Loïc Leferme, je me demande si on n'avait pas pris un engagement sur justement un futur établissement, une future installation sportive, de le dénommer Loïc Leferme voire René-Loïc Leferme. Donc voilà, moi j'aurais bien aimé effectivement que ça aille plutôt dans ce sens-là, la majorité l'emportera mais du coup je m'abstiendrai aussi sur cette délibération.

M. le maire :

Sur le passé, je n'ai pas à ma connaissance d'engagement de la municipalité sur René Loïc Leferme, je m'étais exprimé à titre personnel en tant qu'adjoint aux sports à l'époque sur le souhait de voir dénommer quelque chose relatif à la plongée du nom de Loïc Leferme, ce qui est le cas dans la proposition qui est là puisque la fosse de plongée de 20 m, équipement évidemment au rayonnement exceptionnel au-delà de la région d'ailleurs portera bien le nom de Loïc Leferme donc je suis cohérent avec ce que j'ai évoqué là-dessus.

Sur Guynemer, monsieur Hutin ?

M. Hutin :

Oui tout simplement redire ce que j'ai dit, ça peut nous permettre de débaptiser d'autres choses. Un lycée c'est chouette quand les élèves et les jeunes s'emparent et s'approprient le nom de leur lycée. C'est une possibilité et je pense qu'on peut le proposer au rectorat dans la mesure où on aura une dénomination d'un autre bâtiment, ça, ça me semble pas mal. La deuxième chose je répète ce que j'ai dit aussi je pense que dans l'ANRU il est parfois nécessaire de changer des noms, quand on change la ville, on peut changer des noms, la réputation des bâtiments Guynemer n'est pas forcément la meilleure du monde et on peut en changeant des noms parfois changer l'appréciation que peuvent avoir un certain nombre de gens sur un quartier, on rénove le quartier on peut rénover la rue et là on peut, sans être gêné en quoi que ce soit, débaptiser, la tour je ne sais pas c'est Dunkerque, mais au moins le bâtiment Saint-Polois, ça me semblerait plutôt une bonne idée. Alors profitons du fait que si nous décidons de l'appeler Georges Guynemer on peut débaptiser d'autres choses, moi je suis d'accord il y a trop de choses, débaptisons le lycée moi ça ne me gêne pas, on peut trouver un nom beaucoup plus moderne beaucoup plus sympa et qui plaira plus à nos lycéens qui pourront peut-être le choisir eux-mêmes.

M. le maire :

Juste un point sur ce qui a été dit à un moment donné il y a une forme d'opposition entre Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque, je veux rappeler à monsieur Despicht que Saint-Pol-sur-Mer c'est Dunkerque, c'est le grand Dunkerque, que je suis saint-polois, je me revendique saint-polois autant que petit-synthois, fort-mardyckois, mardyckois, maloin, rosendalien et dunkerquois. Donc voilà l'histoire de Saint-Pol-sur-Mer fait partie intégrante de l'histoire de notre commune et je le dis aussi à tous les saint-polois, ils sont dunkerquois au sens grands dunkerquois comme les autres. Voilà.

On va passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Crockey, madame Castelli.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie

En l'absence de monsieur Tomasek effectivement souffrant, je passe la parole à Monsieur Duquennoy sur la délibération numéro 19.

M. Duquennoy : (complément délibération 19)

Mes chers collègues, l'école supérieure d'art regroupe deux écoles celle de Dunkerque et celle de Tourcoing. Cette école délivre des diplômes de niveau licence et de niveau master or les parts communales restent prépondérantes dans les cofinancements avec l'État, la région et le département. Les villes de Tourcoing et de Dunkerque souhaitent que la région prenne le relais des financements communaux les parts ville étant fortement réduites par exemple à Dunkerque le montant envisagé d'une participation serait de 100 000 € au lieu de 600 000 €.

De son côté la DRAC a proposé la réalisation d'une étude globale sur toutes les écoles supérieures d'art des hauts de France.

ACTION CULTURELLE

19.- Situation de l'Ecole Supérieure d'Art - ESÄ

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

L'École Supérieure d'Art du Nord – Pas de Calais / Dunkerque – Tourcoing (ESÄ) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé en 2010 par regroupement des écoles supérieures d'art des villes de Dunkerque et de Tourcoing.

Les quatre membres de l'EPCC, partenaires financiers, contribuent respectivement au budget annuel global de l'établissement comme suit :

Ville de Tourcoing : 888.700 €

Ville de Dunkerque : 604.073 €

Région : 524.000 €

État : 489.000 €

Accueillant environ 330 étudiants (dont une centaine à Dunkerque) répartis sur les deux sites locaux d'enseignement, sis d'une part à Dunkerque (5 bis rue de l'esplanade), et d'autre part à Tourcoing (36 bis, rue des ursulines), l'école dispense des enseignements dans le cadre de l'option Art, qui se déploient sur deux cycles : un premier cycle menant au DNAP (diplôme national d'arts plastiques) et un second cycle menant au DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique), équivalent au grade de Master.

Courant 2015, alors que les trois écoles supérieures d'art du territoire départemental (ESÄ de Dunkerque – Tourcoing, école supérieure d'art de Cambrai et école supérieure d'art et de design de Valenciennes) se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'un projet pédagogique commun en vue d'une meilleure complémentarité de leurs enseignements, les villes de Dunkerque et de Tourcoing avaient clairement exprimé leur demande que ce processus de rapprochement, voire de fusion, se traduise par une diminution sensible de leur participation financière.

S'il était en effet encore possible d'invoquer, il y a quelques années, une certaine ambiguïté dans le statut des écoles d'art, il apparaît aujourd'hui clairement que le poids disproportionné qu'occupent encore, dans le plan de financement de certains établissements, les contributions communales, peut être perçu comme un anachronisme, les cursus en école d'art ayant été, ces dernières années, reconnus pleinement dans le cadre européen des formations d'enseignement supérieur (par le droit à délivrer l'équivalence du grade de master, par exemple).

Au même titre que les autres institutions d'enseignement supérieur, les financements communaux devraient pouvoir être, en totalité ou en partie, repris par l'État et la Région, davantage compétents en matière d'enseignement supérieur.

Le processus de collaboration entre les écoles a conduit à un programme de mutualisation portant sur la création d'une unité de recherche, des services transversaux liés à la professionnalisation, aux relations internationales, à la communication et au suivi des jeunes diplômés, ainsi qu'à la création d'un conseil de perfectionnement, lesquels ont contribué à l'obtention, par ces établissements, de l'habilitation à délivrer des diplômes de niveau Master à l'issue de la campagne d'évaluation menée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Mais pour autant, aucune évolution statutaire des EPCC impliquant une modification des niveaux de contributions, n'a pu être amorcée.

Sur une initiative conjointe de la Ville de Tourcoing et de la Ville de Dunkerque, la Région, collectivité compétente aux côtés de l'État sur l'enseignement supérieur, est invitée à prendre le relais des communes.

Dans un tel schéma, les communes pourraient conserver une intervention plus en rapport avec les compétences qui légitiment leur apport. Cette intervention serait de l'ordre de 100 000 € pour la Ville de Dunkerque.

Par ailleurs, l'intervention de l'État peut être questionnée à travers le nombre d'écoles qui, en Hauts de France, se partagent la dotation du Ministère de la Culture.

A l'occasion du conseil d'administration de l'ESÄ du 1^{er} février 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé la réalisation d'une étude globale, incluant, au-delà des trois écoles précédemment citées, l'école supérieure d'art et de design d'Amiens et le Studio national des arts contemporains du Fresnoy, qui apporterait une vision régionale du nombre de places nécessaires, de disciplines concernées et de perspectives d'insertion professionnelle des jeunes diplômés à l'échelle de la nouvelle grande région. Cette étude pourrait ensuite conduire à une restructuration adaptée.

Si elle est engagée, une telle étude nécessitera inévitablement un temps d'analyse et de réalisation assez long, ce qui impose à la ville de se positionner sans attendre sur ses intentions pour 2018, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article R 1431-19 du CGCT, un membre d'un EPCC peut en effet se retirer de celui-ci s'il notifie son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait, lequel prend alors effet au 31 décembre.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel que l'Etat et la Région saisissent :

- d'une part, l'importance stratégique que revêt, pour Dunkerque, le maintien d'une école supérieure d'art pour le développement du territoire, étant donné la cohérence de notre filière locale mais aussi son rôle dans le développement de la ville créative ;
- d'autre part, la nécessité impérieuse, pour les villes de Dunkerque et de Tourcoing, d'annoncer avant le 1^{er} avril 2017 leur possible retrait du cercle des contributeurs, et ce dans l'éventualité où leurs contributions ne seraient pas reprises par les autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les Villes de Tourcoing et de Dunkerque entendent donc notifier dans les délais requis, au Conseil d'Administration de l'ESÄ, soit avant le 1^{er} avril 2017, leur intention conditionnelle de se retirer de l'EPCC au 31 décembre 2017, si elles ne disposaient pas, au plus tard au 30 juin de cette année, d'une assurance de la part de l'un ou de plusieurs partenaires financiers de l'ESÄ de voir la reprise, en 2018, d'une part substantielle de leur contribution, compatible avec les équilibres budgétaires des communes pour 2018.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter cette disposition

Avis favorable en date du 08/03/17 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

3 votes contre : monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Castelli.

1 abstention : madame Crockey.

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Des interventions ?

Madame Crockey, madame Castelli, monsieur Despicht.

Mme Crockey :

Oui monsieur le maire, monsieur l'adjoint au maire je suis très embêtée sur cette délibération parce que je comprends aujourd'hui cette nécessité pour la ville d'indiquer une condition par rapport aux subventions

accordées aujourd'hui à l'ESA, vous avez parlé de la région, certes on peut demander davantage à la région quoique je pense que c'est quand même avant tout l'État qui devrait mettre sa contribution, aujourd'hui c'est vrai que les villes de Tourcoing et Dunkerque subventionnent grandement cette école supérieure d'art, je vais dire, ça manque de logique c'est comme si aujourd'hui on subventionnait l'ULCO . D'autant que, pour y avoir siégé en tant que conseillère régionale à une certaine époque, il y a eu un effort qui a été demandé aussi dans le mode d'administration de l'EPCC qui n'a pas toujours été respecté et voilà aujourd'hui on se retrouve dans une contrainte. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération mais je reconnais que franchement il n'y a sans doute pas d'autre solution alors on n'a pas non plus de garantie de la part de la région alors je sais que Monsieur Darmanin maire de Tourcoing est aussi 1^{er} vice-président de la région donc plutôt bien placé pour défendre la chose (observation de l'assemblée : 2^{ème} vice président) 2^{ème} vice président, merci Benjamin, mais en tout cas il est bien placé pour essayer de vendre le dossier et d'obtenir une subvention plus importante de la part de la région. Je pense qu'avant tout c'est l'Etat qui doit consentir un effort. Alors on est tous très fiers d'avoir l'école supérieure d'art à Dunkerque, c'est une belle vitrine, mais c'est une vitrine qui commence à coûter un peu cher à la collectivité locale d'autant qu'il y a, je crois, cinq étudiants de la région dunkerquoise sur une centaine d'élèves. Je m'abstiendrai quand même mais bon j'ai donné mon point de vue.

M. le maire :

Madame Castelli.

Mme Castelli :

Oui, Joëlle Crockey vient de dire beaucoup de choses, on a eu le débat en commission culture c'est dommage que Michel Tomasek n'est pas pu être là donc si j'ai bien compris il est souffrant donc on lui souhaite un prompt rétablissement...

M. le maire :

Mais on est là ne vous inquiété pas !

Mme Castelli :

Moi je voterai contre, alors je comprends tout à fait ce qui nous amène à cette délibération je regrette qu'au niveau du conseil municipal on n'ait pas été alerté plus tôt parce qu'on a eu pour la première fois cette délibération à la commission culture il y a une dizaine de jours et cette délibération apparaît comme un ultimatum dans une période qui est un peu compliquée parce que pour moi il me semble que c'est à l'État de prendre ses responsabilités sur le dossier or on sait qu'avec la période qui s'ouvre ça va être compliqué, on ne peut avoir aucune assurance que d'ici le mois de juin, comme c'est indiqué dans la délibération, on ait une réponse positive de l'État sur ce dossier donc moi ça m'inquiète par rapport à l'avenir de l'école en cas d'échec ou de non réponse sur notre demande. Donc c'est pour ces raisons là que je voterai contre cette délibération.

M. le maire :

Monsieur Despicht.

M. Despicht :

Merci monsieur le maire, sur le fond qu'il y ait un rééquilibrage entre la participation des villes et la participation de l'État plus que de la région d'ailleurs parce que contrairement à ce qui est indiqué la région n'est pas compétente en matière d'enseignement supérieur plus que le département, la communauté urbaine ou la ville donc l'État et la région si vous le souhaitez mais si on fait référence à des compétences strictes c'est davantage l'État mais en tout état de cause d'aller vers un rééquilibrage des modes de financement ou en tous cas des montants de financement entre les villes de Tourcoing et de Dunkerque d'une part et les autres financeurs d'autre part me semble aller dans le bon sens. C'est plus sur la méthode que je suis très gêné alors je ne sais pas où il faut placer les uns et les autres mais il y a le marteau les villes de Tourcoing et Dunkerque et il y a l'enclume l'État et la région ou l'inverse pour ne vexer personne et entre deux il y a l'ESA ; ses enseignants et ses étudiants et à un moment donné on ne peut pas prendre en otage, le mot est peut-être un petit peu fort mais ne réagissez pas j'en ai pas trouvé d'autres, l'établissement au prétexte d'une négociation de financeurs entre des collectivités. Je pense qu'il faut poursuivre, approfondir et aboutir à un rééquilibrage des financements dans la négociation avec les autres partenaires peut-être avec d'autres pourquoi pas, mais le fait de fixer comme ça une date ultimatum et un mode de fonctionnement ultimatum en disant : si on n'a pas on se retire et si on se retire ça tombe, je pense qu'il y a quand même un acteur dans le dispositif qui est l'ESA qui se retrouve dans une situation particulièrement difficile, qui, sur ce sujet-là, n'a rien demandé à personne, fait plutôt un bon boulot preuve en est la lauréate du concours sur le monument Dynamo sort de l'ESA autant en profiter pour le rappeler. Encore une fois sur le fond je partage plutôt l'approche mais sur la méthode, je pense qu'il y a vraiment, vraiment, vraiment un problème de la manière dont se comportent les quatre collectivités enfin l'État et les trois autres collectivités vis-à-vis de l'école d'autant plus, mais Joëlle Crockey l'a évoqué, le maire de Tourcoing doit savoir aujourd'hui si la région ira ou pas et donc au moins lui peut nous donner la réponse donc nous devrions pouvoir prendre la décision en connaissance de cause au moins en connaissance de la situation au moins du côté de la région donc je le redis ; sur la perspective de rééquilibrage je ne suis pas opposé en revanche la méthode, le processus me pose un vrai

problème et je voterai contre la délibération.

M. le maire :

Pas d'autres interventions ?

Je pense que sur le fond vous avez clairement posé les choses, aujourd'hui il y a une situation d'injustice. La commune de Dunkerque finance un établissement d'enseignement supérieur qui n'est évidemment pas directement relié à l'intérêt municipal, le chiffre que vous avez donné madame Crockey est juste, il y a bien effectivement cinq élèves sur à peu près une centaine de la région dunkerquoise, de la région dunkerquoise ! Voilà même pas sur la commune de Dunkerque et puis c'est un établissement d'enseignement supérieur qui a vocation à accueillir pas mal d'étudiants étrangers nous étions d'ailleurs à Fuzhou et nous évoquions d'ailleurs par exemple les nombreux étudiants chinois qui étaient à l'ESA et qui d'ailleurs développent un lien avec ce territoire plus particulièrement. Donc sur cette question aujourd'hui pour moi il n'y a pas débat au moment où l'État décide de baisser les dotations aux collectivités, au moment où il frappe plus durement les bassins industriels comme le territoire dunkerquois, l'État doit prendre ses responsabilités et assumer du coup ses compétences d'autant plus que c'est une école qui a fait ses preuves.

Deuxième chose, pas d'ambiguïté, la municipalité souhaite le maintien d'un pôle de l'ESA à Dunkerque. Je sais que d'autres maires qui ont un pôle de l'ESA ont clairement affirmé ne plus souhaiter garder ce pôle, ce n'est pas mon cas, je dis à titre personnel parce que j'ai rencontré à titre personnel la DRAC avec Michel Tomasek et nous avons ensemble clairement affirmé avec Francis Bassemon, nous avons clairement affirmé notre souhait de voir ce pôle de l'ESA rester à Dunkerque mais nous dénonçons effectivement la répartition du budget.

Troisième point qu'on doit avoir en tête c'est notamment pour monsieur Despicht : on ne s'est pas réveillé un matin en disant ça, ça fait deux ans qu'on évoque cette question, le débat date d'avant et nous avons prévenu, ça fait un an qu'au conseil d'administration nous avons clairement évoqué les choses et donc à un moment il faut acter. La décision ou en tout cas la réunion décisionnelle est censée intervenir début avril là aussi pour des problématiques de calendrier des uns et des autres et si nous attendions début avril nous ne serions plus dans la capacité juridique de passer cette délibération. Donc je préfère effectivement vous proposer d'anticiper cette décision, à ma connaissance les éléments dont je dispose me laissent à penser que la région devrait s'engager davantage dans l'ESA, c'est effectivement les informations dont je dispose aujourd'hui, reste aujourd'hui encore à la région de délibérer dans son instance mais les informations dont je dispose me laissent à penser que la région pourra augmenter sa participation, quant à l'Etat il est en attente de la clarification du projet et du nombre de pôles notamment puisqu'un maire a déjà exprimé son souhait de ne plus conserver un pôle, ça peut répartir autrement la dotation de l'État. Donc là-dessus la méthode n'est absolument pas brutale, elle ne prend pas en otage, j'ai bien vu que vous ne vouliez pas dire ce mot, en tout cas même dans une version allégée de ce mot il n'y a pas du tout de prise en otage, c'est quelque chose qu'on a déjà évoqué. Je pense maintenant qu'il faut simplement d'abord l'État et ensuite la région parce que c'est un enjeu de solidarité régionale, parce qu'il y a quand même un intérêt régional, avoir un établissement supérieur comme l'ESA à l'échelle des hauts de France est une bonne chose, c'est une bonne chose pour les dunkerquois et nous sommes prêts à y contribuer c'est aussi une bonne chose pour la région, il y a un intérêt régional mais c'est aussi à l'État d'assumer maintenant sa compétence au niveau de l'enseignement supérieur. Donc pas de prise en otage, simplement une décision claire de l'ensemble des villes par rapport au financement, un calendrier juridique qui nous oblige à délibérer avant la réunion décisionnelle d'avril et vous avez la délibération qui est devant vous aujourd'hui.

Je vous propose de la mettre au vote.

Délibération 19.

Qui est contre ?

Monsieur Despicht, monsieur Delebarre, madame Castelli.

Qui s'abstient ?

Madame Crockey et les élus du groupe Défi Dunkerquois.

Tous les autres sont pour.

Je vous en remercie.

Madame Benarab délibération numéro 20.

DEMOCRATIE LOCALE

20.- Contrat de ville - Délibération modificative relative à la programmation annuelle d'actions 2017

Rapporteur : Madame Karima BENARAB, 1ère Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque est engagée dans le dispositif de la Politique de la Ville, et a signé un Contrat de Ville pour la période 2015-2020 avec nos partenaires, dont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

Pour mémoire, le Contrat de Ville est piloté par la CUD, et la Ville de Dunkerque décline l'animation du dispositif sur son propre territoire. Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2020 s'articule autour de 7 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- la gouvernance (coordination, mutualisation).

La Ville transmet chaque année une programmation annuelle d'actions aux partenaires pour solliciter leurs cofinancements. Pour l'année 2017, la transmission des dossiers aux cofinanceurs Etat et Région s'est effectuée en deux temps. Les dossiers sollicitant un financement de l'Etat ont été transmis en octobre 2016 et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, en date du 15 décembre 2016.

En complément et suite à l'installation du Conseil citoyen, le 13 décembre 2016, un dossier supplémentaire a été transmis à l'Etat ; il concerne une demande d'aide au démarrage du Conseil citoyen. Ce dossier est porté par l'Aduges, avec un budget de 2 000 € de l'Etat et de 500 € de la Ville, soit un total de 2 500 €.

Les dossiers s'adressant à la Région des Hauts de France ont été transmis en décembre 2016. En effet, la Région a voté une délibération-cadre sur la politique de la ville le 13 décembre 2016. Ceux-ci sont au nombre de trois. Ils sont les mêmes en 2017 qu'en 2016, les montants sollicités auprès de la Région sont également les mêmes :

- dossier « Soutien à la participation et aux initiatives citoyennes dans les quartiers prioritaires », pour un budget prévisionnel de 10 500 € de la Région et 10 500 € de la Ville soit un total de 21 000 €. Ce dossier est porté par l'Aduges. Ce changement d'appellation de l'ancien FPH / Fonds de Participation des Habitants répond à la volonté de la Région de faire évoluer le dispositif et d'en changer la dénomination
- dossier « NQE / Nos Quartiers d'Eté », pour un budget prévisionnel de 18 000 € de la Région et 18 000 € de la Ville soit un total de 36 000 €. Ce dossier est porté par l'Aduges
- dossier « FTU / Fonds de Travaux Urbains », pour un budget prévisionnel de 16 000 € de la Région et 16 000 € de la Ville soit un total de 32 000 €. Ce dossier est porté par la Ville,

soit une demande totale à la Région pour les trois dossiers de 44 500 €.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter ce complément au programme d'actions 2017
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces dossiers

Avis favorable en date du 08/03/17 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Duquennoy : (complément délibération numéro 21)

...« Service commun pour la maintenance des véhicules » et non pas un transfert de compétences c'est bien la création d'un service commun.

À la date de sa création le service commun sera composé de 37 agents : 10 agents de la ville de Dunkerque seront transférés de plein droit à la communauté urbaine et 27 agents de la communauté urbaine de Dunkerque. Pour anticiper toutes questions sur ce sujet si la délibération de la communauté urbaine évoque 24 agents c'est parce qu'il y a trois postes à pourvoir.

PERSONNEL

21.- Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des véhicules

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque se sont-elles rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service Garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un « Service Commun pour la Maintenance des Véhicules » dénommé dans la convention SCMV.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Conforter une fonction garage en régie permettant de maintenir en état les véhicules techniques et spécifiques de deux collectivités à un coût moindre que ne coûterait l'externalisation de cette fonction ;
- Pérenniser et valoriser les savoir-faire des agents tout en améliorant leurs perspectives de carrière ;
- Maîtriser les charges fixes grâce à une taille accrue avec pour objectif à terme de réaliser des économies d'échelle ;
- Utiliser un équipement technique performant dans lequel la Communauté urbaine de Dunkerque a investi, le Centre Technique Communautaire, et éviter les investissements dans un nouvel outil au sein de la commune qui serait redondant.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation adopté par la Communauté urbaine de Dunkerque. Elle permet également, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

Le service commun de maintenance des véhicules est constitué par regroupement, au sein de la communauté urbaine de Dunkerque :

- Du service garage de la Direction des Bâtiments et de la Maintenance (DBM) de la Communauté urbaine ;
- D'une partie du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la Ville de Dunkerque,

Le service commun aura comme missions principales :

- L'entretien et la maintenance des poids lourds, véhicules légers et lourds, en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers ;
- Le dépannage des véhicules et petits matériels à moteurs thermiques et électriques ;
- La facturation et le suivi de dossiers administratifs dont les contrôles réglementaires de véhicules ;
- Le conseil en termes d'acquisition de véhicules et de solution d'entretien ;

L'achat des véhicules et leur financement restent de la compétence de chaque collectivité.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté urbaine et de la Ville de Dunkerque et le coût global a été fixé à 2 732 625 euros TTC (1 894 339€ TTC hors charges variables). Les coûts variables, tant en fonctionnement qu'en investissement, propres à la Ville de Dunkerque et à la Communauté urbaine de Dunkerque, restent de la responsabilité budgétaire de chaque collectivité.

A la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la Ville de Dunkerque est arrêtée à la somme 464 367 euros TTC (hors charges variables) pour une année pleine soit 26% des charges fixes, 13% des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

La convention ci-annexée précise le mode de calcul du coût global et des clefs de répartition. A terme, le coût du service sera calculé sur le fondement des frais réellement engagés pour la maintenance de chaque parc de véhicules. Cette clef de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

Les évolutions annuelles des coûts de fonctionnement du service commun et des clefs de répartition seront examinées et actées par le comité de gouvernance prévu dans la convention de service commun.

A la date de sa création, le service commun sera composé de 37 agents :

- 10 agents de la ville de Dunkerque qui seront transférés de plein droit à la Communauté urbaine

- 27 agents de la Communauté urbaine de Dunkerque

Un comité des services usagers sera mis en place avec les services ville et CUD et se réunira pour suivre au mieux le niveau de prestations offert par le service mutualisé. Un comité de gouvernance se réunira quant à lui deux fois par an avec des représentants de la ville, préparé par un comité technique de coordination trimestriel, pour suivre le fonctionnement du service mutualisé et les coûts afférents.

Aussi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider la création, entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine, du Service Commun de la Maintenance des Véhicules dans les conditions susvisées et à compter du 1er avril 2017.
- Autoriser le maire à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont joints à la présente étant précisé que cette convention vaut convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- Autoriser les transferts de plein droit à la Communauté urbaine des agents de la Ville de Dunkerque qui remplissent la totalité de leurs fonctions pour l'activité de maintenance des véhicules
- Autoriser le transfert à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la mission

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

2 abstentions: madame Crockey, madame Castelli.

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

22.- Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des matériels agricoles

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque se sont-elles rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service Garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un « Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles » dénommé dans la convention SCMMA.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Conforter une fonction d'entretien des matériels agricoles en régie à un coût moindre que ne coûterait l'externalisation de cette fonction ;
- Pérenniser et valoriser les savoir-faire des agents tout en améliorant leurs perspectives de carrière ;
- Maîtriser les charges fixes, assurer une continuité du service tout au long de l'année grâce à une taille accrue avec pour objectif à terme de réaliser des économies d'échelle ;
- Utiliser un équipement technique performant dans lequel la communauté urbaine de Dunkerque a investi, la ferme Wemaere ;

Elle permet également, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

Le service commun de maintenance du matériel agricole est constitué par regroupement, au sein de la communauté urbaine de Dunkerque :

- Du service garage de la Direction Environnement et Territoires (DET) de la Communauté urbaine ;
- D'une partie du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la Ville de Dunkerque,

Le service commun aura comme missions principales :

- L'entretien et la maintenance des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers ;
- Le dépannage des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques ;

- La facturation et le suivi de dossiers administratifs
- Le conseil en termes d'acquisition de matériels et de solutions d'entretien

L'achat des engins agricoles et horticoles ainsi que leur financement restent de la compétence de chaque collectivité.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté urbaine et de la Ville de Dunkerque et le coût global a été fixé à 345 950 euros TTC (241 344€ TTC hors charges variables – pièces, fournitures...). Les coûts variables, tant en fonctionnement qu'en investissement, propres à la Ville de Dunkerque et à la Communauté urbaine, restent de la responsabilité budgétaire de chaque collectivité.

A la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la Ville de Dunkerque est arrêtée à la somme 47 103 euros TTC (hors charges variables) pour une année pleine soit 20% des charges fixes, 13% des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

Cette clé de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention et plus particulièrement ses annexes, décrivent les modalités de calcul de cette clef de répartition. A terme, le coût du service sera calculé sur le fondement des frais réellement engagés pour la maintenance de chaque parc de véhicules.

Les évolutions annuelles des coûts de fonctionnement du service commun et des clefs de répartition seront examinées et actées par le comité de gouvernance prévu dans la convention de service commun.

A la date de sa création, le service commun sera composé de 5 agents :

- 1 agent de la ville de Dunkerque qui sera transféré de plein droit à la Communauté urbaine,
- 4 agents qui exercent déjà leurs fonctions à la Communauté urbaine.

Un comité des services usagers sera mis en place avec les services ville et CUD et se réunira pour suivre au mieux le niveau de prestations offert par le service mutualisé. Un comité de gouvernance se réunira quant à lui deux fois par an avec des représentants de la ville, et sera préparé par des comités techniques de coordination trimestriels, pour suivre le fonctionnement du service mutualisé et les coûts afférents.

Aussi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider la création, entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque, du Service Commun de la Maintenance du Matériel Agricole dans les conditions susvisées et à compter du 1er avril 2017 ;
- Autoriser le maire à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont joints à la présente étant précisé que cette convention vaut convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le transfert de plein droit à la Communauté urbaine de Dunkerque des agents de la Ville de Dunkerque qui remplissent la totalité de leurs fonctions pour l'activité de maintenance des matériels agricoles ;
- D'autoriser le transfert à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la mission.

Avis favorable en date du 06/03/17 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

2 abstentions: madame Crockey, madame Castelli.

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. Duquennoy : (complément la délibération 23)

J'étais obligé de citer les noms puisque c'est une délibération qui concerne nominativement des personnes.

23.- Attribution d'une aide sociale spécifique - décès de madame Patricia Barboille, agent municipal

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

La ville a décidé d'attribuer les aides sociales spécifiques issues du nouveau contrat collectif de prévoyance, dans la mesure où certains agents n'auraient pas été en mesure d'adhérer du fait d'une période de maladie, puisque l'adhésion est subordonnée à la reprise effective du travail durant 30 jours consécutifs.

Pour faire suite au décès en date du 17 février 2017 de Madame Barboille, agent municipal, en congé de maladie de longue durée du 02/10/2013 au 01/09/2015, qui a pu reprendre le travail à mi-temps thérapeutique du 02/09/2015 au 27/09/2015, puis replacée en congé de longue durée à compter du 28/09/2015, qui n'a pu, de ce fait, souscrire au contrat collectif de prévoyance, il est proposé de verser le capital décès d'un montant de 45 000 euros, à sa fille unique, Amandine Bruneel.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter ces dispositions
- autoriser le versement

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

24.- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Suppression

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal a adopté la création d'un service mutualisé de maintenance de véhicules et d'un service mutualisé de maintenance du matériel agricole avec la communauté urbaine.

L'avis favorable du comité technique paritaire du 14 mars 2017 ayant été recueilli, il convient de procéder à la suppression au tableau des effectifs des 11 postes suivants :

- Technicien : 1
- Agent de maîtrise principal : 3
- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique: 3
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 1
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 1
- Apprenti : 1

Il vous est demandé d'autoriser ces dispositions et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Création

Il est proposé la création d'un poste de chargé de mission en organisation, dont les missions principales seront :

- d'accompagner les services municipaux dans la réalisation de leur projet de service
- de réaliser des études et diagnostics organisationnels
- de proposer les évolutions d'organisation à mettre en place dans le cadre du projet d'administration.
- accompagner la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, de management et de gestion des ressources humaines

Ce poste est ouvert aux titulaires du grade d'attaché, ou à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM383/IM664).

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

1 abstention madame Castelli

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

25.- Indemnité forfaitaire élections

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, la Ville fait appel à des agents municipaux et, à défaut d'effectif suffisant, à des agents publics d'autres administrations locales, pour assurer le secrétariat des bureaux de vote, dans le cadre du volontariat.

Cette mission prend la forme d'une vacation ponctuelle et forfaitaire.

Il est proposé de rémunérer cette intervention à hauteur de 250 € par dimanche travaillé.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

Merci.

Des interventions ?

Mme Crockey.

Mme Crockey :

Oui monsieur le maire, monsieur l'adjoint au maire comme je l'ai fait en commission finances je souhaiterais intervenir sur la délibération 21. Puisque la communauté urbaine va proposer, si j'ai bien compris, au prochain conseil, la même démarche, je crois me souvenir que le comité technique et non paritaire, le comité technique de la communauté urbaine de Dunkerque a émis un avis défavorable sur le regroupement de ces services mais puisque vous en avez le droit vous irez jusqu'au bout de la démarche et donc du coup il me semble que le consensus n'a pas été obtenu en tout cas pour cette affaire, puisque d'un côté on aurait la communauté urbaine de Dunkerque qui a émis un avis défavorable et ici par contre on est, d'après ce que m'avait dit monsieur l'adjoint, sur un comité paritaire où là effectivement vous avez recueilli un avis favorable, voilà alors pour moi ça manque un peu de consensus alors je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. le maire :

D'autres interventions ?

Non.

Monsieur Duquennoy vous voulez... ?

M. Duquennoy :

Simplement la loi fait obligation sur concernant les CTP effectivement maintenant il peut y avoir un collège syndical, ce n'est plus forcément paritaire, c'est vrai qu'à la ville nous avons souhaité maintenir ce caractère paritaire. C'est vrai aussi, alors je ne sais pas ce qui s'est passé exactement à la communauté urbaine, mais la communauté urbaine comme toute collectivité territoriale doit passer une première fois en CTP s'il y a un avis défavorable unanime des organisations syndicales ou de ce collège il est obligatoire de repasser une seconde fois en CTP dans les huit jours selon le même ordre du jour et là l'avis est réputé donné même si les organisations syndicales maintiennent leur avis défavorable, ça ce sont les textes et c'est vrai qu'à la ville de Dunkerque les organisations syndicales ont voté pour cette mutualisation, 2 sur 5 pour ne rien vous cacher.

M. le maire :

Pas d'autres interventions.

Très bien, je vous propose de passer au vote.

Délibération 21 - 22

Qui est contre ?

Qui s'abstient.

Madame Crockey, madame Castelli et les élus du groupe Défi Dunkerquois

Les autres sont pour.

Je vous remercie.

Délibération 23 - 25

Qui est contre ?

Abstentions ?

Tout le monde est pour.

Délibération 24.

Qui est contre ?

Abstentions ?

Madame Castelli et les élus du groupe Défi Dunkerquois.

Tous les autres sont pour.

À Londres, je tenais à vous informer que nous sommes aujourd'hui sur un bilan de trois morts plus l'assaillant, 20 blessés et les informations nous laisseraient penser qu'aujourd'hui l'assaillant est de nationalité britannique.

Monsieur Gourvil vous avez la parole.

PROPRIETES COMMUNALES

26.- Travaux d'isolation thermique dans divers bâtiments municipaux

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque s'attache à développer une politique de développement durable en procédant au renforcement de l'isolation thermique des bâtiments municipaux dans le double objectif de réduction des gaz à effet de serre et de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Il a été repéré dans le patrimoine municipal trois équipements dont les consommations en énergie sont particulièrement importantes :

- le groupe scolaire DESSINGUEZ route de Fort-Mardyck
- l'école maternelle TRYSTRAM rue du banc vert
- la crèche des TOUT PETITS rue de l'Esplanade

Le programme de travaux pouvant conduire à une réduction des charges dans ces bâtiments comprend l'isolation thermique des façades, l'installation de menuiseries PVC doubles vitrages, la pose d'un dispositif d'éclairage de faible consommation, la rénovation de l'installation de chauffage. Ces interventions nécessitent également des travaux de remise en état en ce qui concerne les embellissements.

Le coût du programme de travaux est estimé au montant de 546 000 € HT.

Dans le cadre de la loi de finances, l'Etat a reconduit en 2017 la dotation de soutien à l'investissement public local créé en 2016. Elle s'adresse notamment aux projets d'investissement des communes dont les thématiques concernent, entre autres, la rénovation thermique des bâtiments et la transition énergétique dans un objectif de réduction des consommations d'énergie.

Les travaux d'isolation thermique des bâtiments municipaux présentés ci avant correspondent aux objectifs fixés par l'Etat pour la mobilisation du fonds de soutien à l'investissement public local.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter :

- la réalisation de cette opération
- la sollicitation du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 40% du coût des travaux. Ainsi, la subvention estimée est chiffrée au montant de 218 400 € et la participation de la Ville de Dunkerque au montant de 327 600 €. Cette dépense est prévue au budget.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

APPEL D'OFFRES

Fonctionnement des services

27.- Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la CUD

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

L'une des actions prévues dans le schéma de mutualisation adopté par la CUD (pour lequel le Conseil municipal de Dunkerque a émis un avis favorable, lors de sa séance du 19 novembre 2015) a pour objet de « *développer la*

pratique des achats groupés de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, puis d'encourager le partage de la connaissance des marchés et de l'expertise en matière d'achat public ».

Dans cet objectif, le schéma de mutualisation prévoit la réalisation de diverses actions dans le domaine de la commande publique parmi lesquelles la pratique de l'achat groupé au travers de groupements de commande. La CUD entend ainsi faciliter la création des groupements de commande à l'échelle intercommunale.

A cette fin, la conclusion d'une convention cadre de groupement de commandes paraît pertinente, et ce pour deux raisons principales :

- D'une part, le recours à la convention cadre facilite le recours aux groupements de commande avec la CUD en ce qu'il simplifie la procédure. En effet, le Conseil municipal de Dunkerque ne se prononce qu'une seule fois, pour approuver les termes de la convention cadre ; la décision d'adhérer ou non à chaque groupement mentionné dans la convention cadre relevant au Maire.
- D'autre part, la convention cadre détermine clairement le périmètre des achats groupés envisagés (jugés les plus pertinents pour la mise en place des groupements), les modalités d'adhésion aux groupements de commande ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, l'autonomie des parties à la convention cadre de groupement de commandes est préservée. Autrement dit, la commune de Dunkerque conserve sa liberté, au cas par cas, de participer aux groupements de commandes (en gardant donc la possibilité de se désengager avant la publication du DCE, dans un délai convenu entre les parties).

La pertinence de l'adhésion à un groupement de commandes sera appréciée au regard de plusieurs critères parmi lesquels : le périmètre d'achat, le rapprochement de l'expression des besoins des membres du groupement, les gains tarifaires attendus, la cohérence du montage contractuel envisagé ou encore le risque d'éviction des entreprises locales lié à l'élargissement des appels d'offres.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe de la mise en œuvre d'une convention cadre de groupement de commandes
- Autoriser M. le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics de signer la convention cadre de groupements de commandes.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

28.- Groupements de commandes avec le CCAS

a) transport par autocars

b) location maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

a) Transport par autocars

Le marché relatif au transport par autocar arrive prochainement à échéance. Dans le cadre de son renouvellement, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Dunkerque et le Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre des économies d'échelle.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance marchés publics de juillet 2015, dans la convention constitutive du groupement.

La ville de Dunkerque assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement. Aussi, le CCAS donne mandat à la ville de Dunkerque pour gérer la procédure de consultation et signer les marchés. Chaque membre du groupement assurera pour la part qui le concerne l'exécution des marchés.

En cas d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, c'est celle du coordonnateur qui sera habilitée à intervenir.

La convention prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'expiration des marchés qui seront traités sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

Le présent groupement de commandes concerne :

- le lot 2 : transport d'enfants et d'adultes à l'intérieur du périmètre de la CUD
- le lot 3 : transport d'enfants et d'adultes en France et à l'étranger.

b) location maintenance de photocopieurs

Le marché relatif à la location maintenance de photocopieurs arrive prochainement à échéance. Dans le cadre de son renouvellement, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Dunkerque et le Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre des économies d'échelle.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance marchés publics de juillet 2015, dans la convention constitutive du groupement.

La ville de Dunkerque assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement. Aussi, le CCAS donne mandat à la ville de Dunkerque pour gérer la procédure de consultation et signer les marchés. Chaque membre du groupement assurera pour la part qui le concerne l'exécution des marchés.

En cas d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, c'est celle du coordonnateur qui sera habilitée à intervenir.

La convention prendra effet à sa notification et s'achèvera à l'expiration des marchés qui seront traités sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

A titre indicatif, les besoins du C.C.A.S. sont actuellement de 12 photocopieurs.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser les représentants du pouvoir adjudicateur et les fonctionnaires délégués à signer les conventions de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ces opérations.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

Propriétés communales

29.- Fourniture de gaz naturel pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 200 000 kwh - groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

Il y a lieu de renouveler le marché concernant l'achat de gaz naturel pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 200 000 kwh.

Afin de mutualiser les compétences en matière d'achat d'énergie, de concentrer un volume important de consommations permettant une plus grande attractivité, une réduction des coûts de passation des marchés et surtout une maîtrise des prix de l'énergie, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Dunkerque (Dunkerque, Saint Pol sur Mer), le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre et l'Aduges.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance marchés publics de juillet 2015, dans une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

La ville de Dunkerque est désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement. A ce titre, c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur qui sera chargée de l'attribution de l'accord cadre. C'est également la ville de Dunkerque, en sa qualité de coordonnateur qui attribuera les marchés subséquents à conclure.

La ville de Dunkerque assurera, à l'issue du choix des prestataires, la signature de l'accord cadre, la signature des marchés subséquents et leurs notifications.

Chaque membre du groupement assurera, l'exécution des marchés subséquents pour la part qui le concerne.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser les représentants du pouvoir adjudicateur et les fonctionnaires délégués à signer la convention de groupement de commandes à conclure avec les membres du groupement ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ces prestations.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

Personnel

30.- Assurances : a) flotte automobile b) individuelle accidents des élus - groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

Les contrats d'assurance suivants arrivent prochainement à échéance :

- assurance flotte automobile
- assurance individuelle accidents des élus

La ville (y compris les communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck) assure la gestion des dits marchés pour ses propres besoins ainsi que ceux des organismes suivants :

- a) pour la flotte automobile
 - Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre
 - Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque
 - Association Dunkerque Congrès

- b) pour l'assurance individuelle accidents des élus
 - Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre

Afin de faciliter la gestion de l'ensemble de ces contrats et permettre des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation, pour chacune des assurances, d'un contrat unique avec les diverses institutions précitées et relatif aux protections précitées, à effet au 01 janvier 2018.

Les modalités de fonctionnement de ces groupements et les conditions de passation des marchés sont définies conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance marchés publics de juillet 2015, dans une convention constitutive des groupements dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Dunkerque assure la fonction de coordonnateur des groupements.

A cette fin, les membres adhérents donnent mandat à la Ville de Dunkerque pour gérer les procédures de consultation, signer et exécuter les marchés en leur nom et pour leur compte.

La ville règlera l'intégralité des primes dues aux titulaires des marchés. Les membres adhérents rembourseront à la Ville de Dunkerque les primes correspondant à leur quote part prévue aux marchés.

A titre indicatif, les montants des primes actuelles sont de :

- a) flotte automobile :
Dunkerque (y compris Saint Pol sur Mer et Fort Mardyck) : 170 265 €

SIDF : 18 510 €
CCAS : 4 986 €
DK Congrès : 522 €

b) individuelle accident des élus :
Dunkerque : 1 166 €
SIDF : 175 €

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser les représentants du pouvoir adjudicateur et les fonctionnaires délégués à signer les conventions de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ces opérations.

Avis favorable en date du 20/03/17 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions liste : "Défi Dunkerquois"

Adopté

M. le maire :

Merci.
Des interventions ?
M. Eymery.

M. Eymery :

Oui c'est un questionnaire sur ces trois équipements dont les consommations en énergie sont particulièrement importantes, quel est le type d'énergie, est-ce qu'on est, je ne pense pas que ce soit le réseau de chaleur, est-ce qu'on est : électricité, gaz ?

M. le maire :

Monsieur Gourvil.

M. Gourvil :

On en vous en avait touché un mot en commission finances, n'est-ce pas monsieur Eymery, je crois que vous n'avez pas écouté, puisqu'on a parlé des gros équipements, il s'agit évidemment de la piscine et de tous ces gros équipements qui sont énergivores et qui consomment plus de 200 000 kWh.

M. le maire :

La question était quelle énergie ?

M. Gourvil :

Quelle énergie ? Le gaz, oui le gaz naturel!

M. Le maire :

*Oui le gaz.
Allez-y donner le micro à monsieur Eymery.*

M. Eymery :

Monsieur Gourvil je vous ai posé une question sur la délibération 26 pas sur la 29, il y a trois équipements dont les consommations sont particulièrement importantes, je souhaite savoir quel est le type d'énergie qui alimente ces trois équipements ?

M. le maire :

Le gaz.

M. Eymery :

C'est le gaz ! Alors là vous m'étonnez parce que si c'est le gaz je vous demande par rapport à la délibération 29 : fourniture de gaz naturel pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure, alors vous me direz entre important ou supérieur il y avait une certaine logique à retrouver dans ceux dont la consommation est annoncée comme importante et puisqu'elle nécessite des travaux d'isolation thermique, on aurait retrouvé une partie de ceux qui ont des consommations importantes et à cet égard on ne retrouve aucun des trois donc est-ce qu'il y a une explication logique à cela ? Pour moi l'explication logique c'est qu'à partir du moment où vous nous donnez une liste des équipements qui ont une très forte consommation c'est peut-être sur ceux-là qu'il faut

faire les isolations thermiques puisque c'est sur ceux-là qu'on va avoir l'écart ou le différentiel qui va rendre, je dirais, efficace l'investissement public me semble-t-il !

M. Gourvil :

Oui il y a effectivement une explication claire puisqu'il y a un chiffre dans la 29 je vous ai répondu sur la 29 tout à l'heure et il y a un chiffre qui est bien noté en tête c'est 200 000 kWh, ces sites : groupe scolaire Dessinguez, maternelle Trystram et crèche des Tout petits sont inférieurs à cette consommation là mais aujourd'hui en faisant l'isolation de ces bâtiments on va améliorer et diminuer leur consommation. Voilà.

M. le maire :

Peut-être continuer la conversation en commission. D'accord ?

(Ironiquement) Moi je ne sers plus à rien là !

Pas d'autres interventions ?

Délibération numéro 26.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour.

Délibérations numéros 27, 28, 29, 30.

Qui est contre ?

Abstentions ?

Les élus du groupe Défi Dunkerquois lèvent la main.

Tous les autres sont pour.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

1. Fête de la Saint-Martin - 10 novembre 2016

Un contrat est conclu avec la société OLB PRODUCTIONS pour l'engagement de musiciens pour un montant global de 1 899 €.

2. Animations de Noël 2016

Dans le cadre des animations de Noël des contrats sont conclus avec:

- la société OLB pour un montant de 6 470 €
- l'association « Les Déjantés d'La Note » pour un montant de 600 €.

3. Concert "The Britches" le 17 mars 2017

La SARL SMARTFR – La Nouvelle Aventure organise une représentation du concert « The Britches » le 17 mars 2017 à l'auditorium de l'académie de musique pour un montant de 700 € TTC.

4. Convention d'interventions avec l'association COLLINE ACEPP

Une convention est conclue avec l'association COLLINE ACEPP afin de mettre en place 3 séances de deux heures avec les assistantes maternelles dans l'exercice de leur mission professionnelle au cours du 1er semestre 2017 pour un montant de 1 134€.

5. Convention de mise à disposition conclue avec le collège privé du Sacré Cœur

Une convention est conclue avec le collège privé du Sacré Cœur pour la mise à disposition d'équipements sportifs. Le montant de la participation financière demandée au collège sera égale à 100% du nombre d'heures d'occupation multiplié par le taux fixé par le département. Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant global s'élève à 16 310 €.

6. Contrat de maintenance pour le mur d'escalade de la salle du Pôle Administratif

Un contrat de maintenance est conclu avec la société Pyramide pour un montant de 493,81 € TTC pour un an.

7. Travaux de rénovation de la couverture de l'école Langevin

Un marché est conclu avec l'entreprise Lys Toiture Service pour un montant de 72 467,12 € HT.

8. Isolation et réhabilitation des façades de la salle de sport Christophe Thomas - avenant n°1

A la demande des architectes des bâtiments de France, des travaux complémentaires sont nécessaires afin de répondre à leurs exigences. Un avenant n°1 (lot 1:Isolation thermique extérieure) est conclu avec l'entreprise PORFRABEL d'un montant de 10 950,00 € HT passant le marché initial de 231 000 € HT à 241 950 € HT.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

9. Contrat de cession des aérocubes

Un contrat de cession de 4 aérocubes et d'onduleurs est conclu avec la CUD pour un coût de 9 506,34 € TTC.

10. Remboursement de sinistre par la société MMA

La société MMA verse deux chèques d'un montant de 429,60 € et de 648 € correspondant à l'indemnisation pour le vandalisme survenu au boulodrome de Fort-Mardyck

ACTION JEUNESSE**11. Rencontres AJT (Actions Jeunesse et Territoires) 2017**

Les rencontres AJT (Action Jeunesse Territoire) ont lieu les 16 et 17 mars 2017. L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils de Jeunes et d'Enfants) accompagne la Ville pour la réalisation de ces rencontres pour la somme de 2 100 €.

12. Organisation des rencontres AJT (Actions Jeunesse et Territoires) 2017

La ville organise en partenariat avec l'ANACEJ et la licence Intervention Sociale du CUEEP (Université Littoral Côte d'Opale), la 4ème édition des rencontres AJT les 16 et 17 mars 2017. Dans ce cadre, des intervenants sont sollicités pour partager leurs avis et expériences sur la thématique « les jeunes, le vote et la politique ». La ville prend en charge pour l'ensemble des intervenants, les hébergements ainsi que la restauration et les déplacements (avion, train, voiture) par paiement direct ou par remboursement et est susceptible de rémunérer certaines interventions.

Un droit d'entrée de 40 € est réclamé aux participants. Néanmoins des gratuités sont accordées pour certains publics.

ACTION SCOLAIRE**13. Demande de fonds de concours communautaire 2017**

La CUD verse aux communes un fonds de concours dont le montant permet d'assurer la gratuité totale du transport des enfants de l'agglomération vers les équipements communautaires et la gratuité totale des droits d'entrée dans ces équipements. Pour l'année civile 2017, la Communauté Urbaine de Dunkerque accorde : 100 000 € pour Dunkerque, 43 000 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 6 000 € pour Fort-Mardyck. Un tableau prévisionnel des dépenses est parvenu à la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui, au regard des dépenses définitives en fin d'année, procédera au remboursement. Un acompte pourra être versé en fonction des sommes engagées.

ACTION SPORTIVE**14. Convention d'encadrement pédagogique conclue avec l'IME du Banc Vert**

Une convention est conclue avec l'IME du Banc Vert pour la mise à disposition d'un animateur des APS afin d'encadrer des activités pédagogiques rééducatives au Dojo Dumez, le mardi de 10 h 30 à 11 h 30 du 13 septembre 2016 au 27 juin 2017 sauf périodes de vacances scolaires. L'accès à l'activité est de 25 € la séance.

15. Convention d'encadrement pédagogique conclue avec l'IME de Rosendaël

Une convention est conclue avec l'IME de Rosendaël pour la mise à disposition d'un animateur des APS afin d'encadrer des activités pédagogiques rééducatives au Dojo Dumez, le jeudi de 10 h 30 à 12 h 00 du 15 septembre au 15 décembre 2016 et du 5 janvier au 29 juin 2017 hors périodes de vacances scolaires. L'accès à cette activité est de 25 € la séance.

16. Convention d'encadrement pédagogique conclue avec l'EPSM des Flandres pour le centre de jour "Petit Prince"

Une convention est conclue avec l'association EPSM des Flandres pour le centre de jour "Petit Prince" pour l'encadrement des activités "Baby Gym" salle du Carré de la Vieille, le lundi de 10 h 30 à 11 h 30 du 12 septembre 2016 au 26 juin 2017 hors périodes de vacances scolaires. L'accès à cette activité est de 25 € la séance.

17. Convention de mise à disposition conclue avec l'EPSM des Flandres pour le centre de jour "Le Petit Prince"

Une convention est conclue avec l'association EPSM des Flandres pour le centre de jour "Le Petit Prince" pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman dans le cadre de son activité aquatique, le mardi de 9 h 30 à 10 h 30 du 1er septembre 2016 au 5 juillet 2017 hors périodes de vacances scolaires. L'accès à cette activité est de 1 € par enfant par séance.

18. Convention de mise à disposition conclue avec l'EPSM des Flandres pour le CMP de Dunkerque

Une convention est conclue avec l'association EPSM des Flandres pour le CMP de Dunkerque pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman dans le cadre de son activité psychothérapique, le mercredi de 10 h 30 à 12 h 30 du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017 hors périodes de vacances scolaires. L'accès à cette activité est de 1,10 € par adulte par séance.

19. Convention de mise à disposition conclue avec l' EPSM des Flandres pour le CMP "Il était une fois"

Une convention est conclue avec l'association EPSM des Flandres pour le CMP "Il était une fois" pour la mise à disposition du bassin Deleersnyder dans le cadre de son activité Bébés Dauphins, le lundi de 17h à 18 h du 1er septembre 2016 au 5 juillet 2017 hors périodes de vacances scolaires. L'accès à cette activité est de 1,10 € par enfant par séance.

20. Convention de mise à disposition conclue avec l'EPMS des Flandres pour le centre de soins Jean-Baptiste Pussin

Une convention est conclue avec l'association EPSM des Flandres pour le centre de soins Jean-Baptiste Pussin pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman dans le cadre de son activité psychothérapique, le mardi de 10 h 00 à 11 h 30 du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017. L'accès à cette activité est de 1,10 € par patient par séance.

21. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Stage en Nord Sébastien Bosquet

Une convention est conclue avec l'association Stage en Nord Sébastien Bosquet pour la mise à disposition de la salle Dewerdts des stades de Flandres en vue d'y organiser un stage de perfectionnement handball les 25, 26, 27, 29 et 30 juillet 2016 moyennant une participation financière d'un montant de 940,50 €.

22. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Stage en Nord Sébastien Bosquet

Une convention est conclue avec l'association Stage en Nord Sébastien Bosquet pour la mise à disposition de la salle des sports du Grand Large en vue d'y organiser un stage de perfectionnement handball les 22, 23, 25, 26 et 27 août 2016 moyennant une participation financière d'un montant de 940,50 €.

23. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Dunkerque Natation

Une convention est conclue avec l'association Dunkerque Natation pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine Paul Asseman pour la manifestation « Colloque Natation Santé et Aquadéfi » les 23 et 24 septembre 2016.

24. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Dunkerque Natation

Une convention est conclue avec l'association Dunkerque Natation pour la mise à disposition à titre gratuit, de la piscine Paul Asseman pour la manifestation "Championnats de Natation N2" du 16 au 18 décembre 2016.

25. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Génération Hockey

Une convention est conclue avec l'association Génération Hockey pour la mise à disposition de la salle des Glacis et la piste d'athlétisme du stade Tribut du 18 au 29 juillet 2016, selon planning, moyennant une participation financière d'un montant de 144 €.

26. Convention de mise à disposition conclue avec l'association Dunkerque Grand Littoral Handball

Une convention est conclue avec l'association Dunkerque Grand Littoral Handball pour la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Dewerdts et Delaporte des Stades de Flandres afin d'organiser sa manifestation sportive les 11 et 18 septembre 2016.

27. Convention de mise à disposition conclue avec la Ligue Nord Pas de Calais de Handball

Une convention est conclue avec la Ligue Nord Pas de Calais de Handball pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Delaporte et la salle de réunion des Stades de Flandres pour l'organisation de son stage de formation « Jeunes joueurs » du 24 au 27 octobre 2016.

28. Convention de mise à disposition conclue avec la ligue NPDC Triathlon

Une convention est conclue avec la ligue NPDC Triathlon pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine Paul Asseman pour sa manifestation "Finales élites jeunes de triathlon" le 8 octobre 2016.

29. Convention de mise à disposition conclue avec le Basket Club Liévinnois

Une convention est conclue avec le Basket Club Liévinnois pour la mise à disposition de la salle Burnod en vue d'y organiser un stage de basket du 26 au 28 août 2016 moyennant une participation financière d'un montant de 198 €.

30. Convention de mise à disposition conclue avec la section tennis de table du comité d'entreprise de la Société de la Raffinerie de Dunkerque

Une convention est conclue avec la section tennis de table du comité d'entreprise de la société de la Raffinerie de Dunkerque pour la mise à disposition de la salle Gaston Bornais afin d'y organiser son tournoi de tennis le 29 octobre 2016 moyennant une participation financière d'un montant de 86,40 €.

31. Convention de mise à disposition conclue avec l'association SG Fitness

Une convention est conclue avec l'association SG Fitness pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multi activités des Stades de Flandres afin d'organiser sa manifestation sportive les 24 et 26 octobre et 2 novembre 2016.

32. Convention de mise à disposition conclue avec l'amicale sportive et culturelle BNP PARIBAS

Une convention est conclue avec l'amicale sportive et culturelle BNP PARIBAS pour la mise à disposition du terrain synthétique et deux vestiaires du stade des Maraîchers en vue d'y organiser une rencontre de football le 8 octobre 2016 moyennant une participation financière d'un montant de 75 €.

33. Prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des installations de la piscine Paul Asseman - Avenant n°3 au marché conclu avec la société DALKIA

L'avenant n°3 a pour objet la prise en compte de la possibilité, apportée par l'arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981, d'effectuer la vidange des bassins une fois par an au lieu de deux. Après ajustement le montant du marché initial est ramené par le présent avenant de 125 860,97 € HT à 120 255,22 € HT.

34. Fourniture, installation et maintenance, d'une solution de contrôle d'accès des salles de sports Michel de Swaen, Angellier, Coubertin et Paul Machy - Avenant n°1 au marché conclu avec la société OEM Terminals & Smart Objects (décision 2016/432)

L'avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché subséquent suite à un aléa technique impactant la transmission et la réception des données. Le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 1 183 € HT. Après ajustement, le montant du marché est porté de 29 645 € HT à 30 828 € HT.

35. Fourniture, installation et maintenance, d'une solution de contrôle d'accès des salles de sports Michel de Swaen, Angellier, Coubertin et Paul Machy - Avenant n°1 au marché conclu avec la société OEM Terminals & Smart Objects : Annule et remplace la décision 2016/432

L'avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché subséquent suite à un aléa technique impactant la transmission et la réception des données. Le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 1 647 € HT. Après ajustement, le montant du marché subséquent est porté de 29 645 € HT à 31 292 € HT.

ACTION CULTURELLE

36. Convention de partenariat Culture/Justice

Une convention de partenariat est conclue avec la direction interrégionale des services pénitentiaires pour la mise en œuvre d'actions de médiations envers les personnes emprisonnées à la maison d'arrêt de Dunkerque, de septembre à octobre 2016, moyennant un paiement à la direction des musées d'un montant de 198 €.

37. Convention d'acquisition d'oeuvres pour les musées

Une convention d'acquisition de 4 aquarelles d'Eugène Leroy est conclue avec la SPRL Miroart, détentrice des œuvres moyennant la somme de 20 000 €.

38. Convention conclue avec le Bateau feu

Une convention de partenariat est conclue avec le Bateau Feu pour l'organisation au LAAC d'une lecture musicale le 26 janvier 2017. La ville verse au Bateau Feu la somme de 200,45 € TTC.

39. Charte pour le déroulement des anniversaires au LAAC

L'atelier "Fête ton anniversaire au LAAC" est proposé aux enfants dès 4 ans pour un groupe de 15 enfants maximum au tarif de 52 €, les mercredi et samedi après-midi.

40. Avenant n°1 à la convention conclue avec les Arts Scéniques Rocks

L'avenant n°1 a pour objet le remboursement à la ville de la quote-part de l'assurance propriétaire souscrite par elle pour les locaux rue de la Cunette à hauteur de 0,42€ x m² x an, soit : 466,06€

41. Avenant n°1 à la convention de dépôt vente de l'ouvrage " CoBra sous le regard d'un passionné "

Une convention de dépôt vente du catalogue " CoBra, sous le regard d'un passionné" a été conclue en 2015. Le dépositaire ayant souhaité récupérer des ouvrages, l'avenant n°1 a pour objet de diminuer le nombre d'ouvrages conservés par le LAAC à 9 exemplaires à compter du 1er décembre 2016.

42. Contrat tripartite commissariat d'exposition et édition de catalogues

Dans le cadre de l'exposition "Jean Michel Meurice, une rétrospective", un contrat tri-partite (Casino Groupe Tranchant- Ville - SASU ARKEOS) est conclu pour le commissariat de l'exposition et l'édition de catalogues. Le casino verse à la société la somme de 9 495 € TTC.

43. Résidence de Gérardo Di Giusto

Dans le cadre de sa résidence, monsieur Gérardo Di Giusto organise auprès des élèves du Conservatoire des ateliers d'écriture pour l'accompagnement d'un film et des ateliers liés à la formation musicale pour un montant total de 4143,52 €.

44. Ateliers de construction d'orgues

Dans le cadre du festival international d'orgue en Flandre, l'association "Het Orgel in Vlaanderen" organise des ateliers de construction d'orgues en kit, afin d'initier les élèves du CMAD, des bibliothèques et des maisons de quartiers à l'organologie pour un montant de 335 €.

45. Masterclasse "Le concert d'Astrée" le 5 Novembre 2016.

L'association « Le Concert d'Astrée » organise une masterclasse auprès des élèves de 2ème et 3ème cycles clarinettes du CMAD le 5 novembre 2016 pour un montant de 672 €.

46. Saison Bizet - Concert Gospel Team le 15 Novembre 2016

L'association Blackn'swing organise une représentation intitulée « Gospel Team », le 15 Novembre 2016 à l'auditorium Bizet, pour un montant de 3 304 €.

47. Acquisition d'instruments de musique et accessoires - lot n° 6 : musiques anciennes

Un marché est conclu avec la société Aria et Toccata Consulting pour un montant de 4 012,50 € HT.

48. Transformation du musée des Beaux Arts en bibliothèque - Prestations de sondages de sols et d'études géotechniques

Un marché est conclu avec la société ARCADIS ESG pour les montants suivants :

- G2 APS : 5 485 € HT
- G2 PRO : 2 400 € HT
- Mission complémentaire S : 280 € HT
- Mission complémentaire PR : 850 € HT.

49. Transformation du musée des Beaux Arts en bibliothèque - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement conjoint D'HOUNDT et BAJART/ATLANTE/ACAPELLA/VANOOSTHUYSE

Le groupement conjoint D'HOUNDT et BAJART/ATLANTE/ACAPELLA/VANOOSTHUYSE s'est vue attribuer la maîtrise d'oeuvre du projet pour un forfait provisoire de rémunération de 319 200 € HT basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 360 000 € HT (base juin 2015). L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération qui s'établit comme suit :

- Estimation prévisionnelle de travaux : 4 770 000 € HT (base novembre 2016)
- Taux de rémunération : 8,77 %
- Forfait définitif de rémunération : 418 329 € HT (base novembre 2016)

Ce forfait se décompose en une tranche ferme pour 234 264,24 € HT et une tranche conditionnelle pour 184 064,76 € HT.

ANIMATION**50. Marché de Noël 2016 - Mise à disposition de chalets à l'Office de Tourisme et des congrès**

La ville met à disposition de l'Office de tourisme et des congrès 36 chalets pour le marché de Noël 2016 en centre ville de Dunkerque. L'association rembourse à la ville le coût de montage/démontage des chalets pour un forfait unitaire de 70 € par chalet.

51. Dunkerque la Féerique 2016 - Contes du 3 décembre

L'association "Artisserie" organise trois représentations d'un spectacle de contes intitulé "Moulin à histoires" le 3 décembre 2016 au sein de l'hôtel de ville pour un montant de 970 € TTC.

52. Dunkerque la Féerique 2016 - Contes du 10 et 14 décembre

L'association "Je, tu, ils content.." organise deux représentations d'un spectacle de contes pour Noël les 10 et 14 décembre 2016 au sein de l'hôtel de ville pour un montant de 250 € TTC.

PROPRIETES COMMUNALES**53. Primaires de la Gauche - Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Parti Socialiste**

Une convention est conclue avec le Parti Socialiste pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, les 22 et 29 janvier 2017, pour l'organisation des primaires de la gauche :

- 1 salle située au rez de chaussée de l'hôtel de l'Armateur
- 1 salle située au rez de chaussée de la mairie de quartier de Petite-Synthe
- 1 salle située au rez de chaussée de la mairie de quartier de Rosendaël
- 1 salle située au rez de chaussée du groupe scolaire André Nita
- 1 salle située au rez de chaussée de l'ancien Centre Communal d'Action Sociale

54. Primaires de la Droite et du Centre - Convention de mise à disposition conclue avec la Fédération du Nord "Les Républicains"

Une convention est conclue avec la Fédération du Nord « Les Républicains » pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, les 20 et 27 novembre 2016 pour l'organisation des primaires de la Droite et du Centre :

- 1 salle située au rez de chaussée de l'hôtel de l'Armateur,
- 1 salle située au rez de chaussée de la mairie de Petite Synthe
- 1 salle située au rez de chaussée de la mairie de Rosendaël
- 1 salle située au rez de chaussée du groupe scolaire André Nita
- 1 salle située au rez de chaussée du foyer polyvalent des Glacis
- 1 salle située au rez de chaussée de l'ancien Centre Communal d'Action Sociale.

55. Primaires de la Droite et du Centre -Convention de mise à disposition conclue avec la Fédération du Nord "Les Républicains"

Une convention est conclue avec la Fédération du Nord « Les Républicains » pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, les 20 et 27 novembre 2016 pour l'organisation des primaires de la Droite et du Centre :

- 1 salle située au rez de chaussée de l'école élémentaire de la Mer
- 2 salles situées au rez de chaussée de l'école Jacquard

56. Convention d'occupation conclue avec la SA Bouygues Télécom

Une convention est conclue avec la SA Bouygues Télécom afin de prolonger la mise à disposition du beffroi de l'église Saint Nicolas pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2016 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 000 €.

57. Convention d'occupation des locaux situés 6 rue de l'Adroit

Une convention tripartite est conclue entre la SA d'HLM La Maison Flamande, la Ville de Dunkerque et l'ADUGES. Elle a pour objet la location au profit de la Ville de trois logements accueillant la Maison de quartier des Glacis et ce à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de douze années, dans le bâtiment situé 6 rue de l'Adroit moyennant pour l'appartement n°1 un loyer mensuel de 329,38 €. Les appartements 99 et 100 font l'objet d'une gratuité des loyers et charges diverses.

58. Convention d'occupation conclue avec Entreprendre Ensemble

Une convention est conclue avec Entreprendre Ensemble pour l'occupation de l'ancienne gare de Rosendaël située Place Jeanne Hachette pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2016, moyennant une redevance annuelle de 10 000 €.

59. Convention d'occupation conclue avec l'association Croix Blanche Littoral Dunkerquois

Une convention est conclue avec l'association Croix Blanche Littoral Dunkerquois pour l'occupation d'une salle de l'ex-école Brossolette pour l'organisation d'une formation diplômante de secourisme, du 19 au 24 décembre 2016, à titre gratuit.

60. Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Ecole Supérieure d'Art

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 "Mise à disposition de locaux à usage privatif" de la convention pour la mise à disposition de locaux supplémentaires situés 5 rue de l'Esplanade. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er novembre 2016, à titre gratuit.

61. Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec UNIS CITE

L'avenant n°1 a pour objet de renouveler la mise à disposition au profit d'UNIS CITE de locaux situés 44 quai des Hollandais pour la durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, à titre gratuit.

62. Avenant n°4 à la convention conclue avec l'Ecole Yen Long

L'avenant n°4 a pour objet de renouveler la convention d'occupation de la salle de sports de l'Institut Medico Educatif située 602 avenue de Rosendaël au profit de l'Ecole Yen Long, pour la durée d'une année à compter du 1er décembre 2016, à titre gratuit.

63. Avenant n°5 à la convention conclue avec le Club de Reliure de Dunkerque

L'avenant n°5 a pour objet de prolonger la mise à disposition de locaux de la Maison de Sciences et Techniques pour la durée d'une année à compter du 29 septembre 2016, moyennant une redevance annuelle de 1060 €.

64. Mise en place d'un lien fibre 10 MO sur le site de la Tour du Reuze

Dans le cadre de la mise en place d'un lien fibre 10 MO, un marché est conclu avec la Société DGL NETWORKS afin d'établir une connexion VPN Ethernet sur le site de la Tour du Reuze permettant d'accéder au réseau très haut débit, pour un montant de 3 840 € HT.

65. Reprise de concessions funéraires

Un accord cadre est conclu avec la SARL GEST CIM pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT pour une durée de 3 ans à compter de la date indiquée sur le courrier de notification.

66. Exploitation des équipements de climatisation

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec la Société BOUYGUES Energies et services pour des montants annuels minimum de 12 000 € HT et maximum de 35 000 € HT. La durée initiale de l'accord cadre est fixée à un an, reconductible tacitement, pour des périodes égales, sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

67. Entretien des orgues des édifices culturels de Dunkerque et du grand orgue Saint Eloi - lot 1 : entretien des orgues des édifices culturels de dunkerque

Un marché est conclu avec la société Les Orgues Delmotte pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2017, reconductible tacitement, pour des périodes égales sans toutefois excéder la durée globale de 4 ans.

68. Entretien des ascenseurs, monte plats, plate formes élévatrices et élévateurs PMR de différents bâtiments communaux - Avenant n°1 au marché conclu avec la société Otis

L'avenant n°1 a pour objet d'inclure la maintenance préventive d'un ascenseur se situant à la mairie de quartier de Petite-Synthe. L'ajout de cet ascenseur engendre une augmentation de la maintenance préventive 605 € HT. S'agissant d'un marché à bons de commandes, cet ajout n'a pas d'incidence sur le maximum du marché.

69. Vérification périodique des installations de traitement de l'eau des bâtiments communaux de Dunkerque - Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Hydra LS

L'entreprise Hydra LS s'est vue attribuer le marché pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 20 000

€ HT maximum. L'avenant n°1 a pour objet l'ajout et le retrait de matériel. Le montant de la redevance de maintenance préventive du marché est ramené de 5 376 HT à 5 208 € HT. S'agissant d'un marché à bons de commande, les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

70. Exploitation des installations de chauffage, ventilation - Avenant n°4 au marché conclu avec la société ENGIE ENERGIE (lot 1 : 20 équipements pour la ville de dunkerque)

L'avenant n° 4 a pour objet d'intégrer au marché les bâtiments suivants : complexe des maraîchers et le local des carnavales. Après ajustement, le montant du marché est porté de 134 857 € H.T à 135 782 € H.T.

71. Exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude - avenants aux marchés

Les marchés ont été conclus entre le groupement de commande constitué entre la ville de Dunkerque mandataire, le C.C.A.S. et l'Aduges et la société ENGIE ENERGIE. Suite à diverses modifications techniques et financières, il convient de passer les avenants suivants :

- un avenant n° 3 est passé afin de préciser les nouvelles cibles NB et les nouvelles redevances P2 et P9 pour tenir compte de l'arrêté du 7 septembre 2016 autorisant les collectivités à effectuer une vidange annuelle au lieu de 2 pour les piscines. Après ajustement, le montant du marché est ramené de 138 112 € HT à 134 857 € HT
- un avenant n° 4 est passé afin d'intégrer les nouvelles cibles NB et les redevances P1 (marché MTI) pour l'école élémentaire Berthelot et l'école maternelle Paul Bert. Après ajustement, le montant du marché est ramené de 93 859 € HT à 92 912 € HT

- Un avenant n° 5 est passé afin :

- d'ajouter les nouvelles cibles NB sans incidence financière
- de tenir compte de la séparation de circuit réalisé à l'église Saint Jean Baptiste
- de modifier certaines fiches techniques

Après ajustement, le montant du marché est ramené de 59 378 € HT à 57 431 € HT

- Un avenant n° 6 est passé afin préciser les nouvelles cibles NB et les redevances P1 (marché MTI). Après ajustement, le montant du marché est ramené de 103 402 € HT à 99 165 € HT

- Un avenant n° 4 est passé afin préciser les nouvelles cibles NB et les redevances P1 (marché MTI) correspondant. Après ajustement, le montant du marché est ramené de 25 237,76 € HT à 20 981,76 € HT.

72. Maintenance et exploitation de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire avec rénovation des installations pour 29 chaufferies - Avenant n°2 au marché conclu avec la société Dalkia

L'avenant n° 2 a pour objet de prendre en charge la production ECS des équipements suivants : Salle des sports de la Perche et Salle Gaston Bornais. Le montant annuel des prestations complémentaires P2 pour ces deux équipements s'élève à :

- 400 € HT pour la salle de sports de la Perche
- 400 € HT pour la salle de sports Gaston Bornais.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

73. Mise en place d'un groupement fermé d'utilisateurs sur la boucle locale télécom pour les services de la Ville de Dunkerque

Dans le cadre de la mise en place d'un groupement fermé d'utilisateurs sur la boucle locale Télécom 33 marchés sont conclus avec la société DGL NETWORKS. Le coût des redevances annuelles de l'ensemble des marchés au titre de l'année 2017 est de 84 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter des dates prévisionnelles de mise en service qui s'échelonnent entre le 27 janvier et le 3 août 2017. Ils se renouvelleront ensuite par tacite reconduction sans que la durée globale n'excède 4 ans.

74. Services d'insertion et de qualification professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi ayant comme supports divers travaux et prestations

Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec :

- l'association CETIDE, pour le lot n° 1 : petits travaux liés aux bâtiments et prestations diverses pour un montant de 50 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum
- l'association ECOFLANDRES, pour le lot n° 2: travaux d'entretien manuel d'espaces naturels et propreté urbaine pour un montant de 5 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans.

75. Prestations de relecture et corrections de textes

Un accord-cadre est conclu avec la société Ouestern SASU pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT

et maximum de 20 000 € HT pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée sur la lettre de notification de l'accord-cadre. Il peut être reconduit par période successive d'un an sans toutefois que sa durée globale n'excède quatre ans.

76. Fourniture d'objets publicitaires

Un marché est conclu avec la société ALIZE COMMUNICATION pour les :

- Lot 1 : articles textiles pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT
- Lot 2 : équipement de la personne pour un montant annuel maximum de 35 000 € HT
- Lot 3 : équipement pour la maison et le bureau pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois.

77. Acquisition d'enveloppes et pochettes

Un accord-cadre est conclu avec la société G.P.V pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 35 000 € HT pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée sur la lettre de notification de l'accord-cadre. Il peut être reconduit par période successive d'un an sans toutefois que sa durée globale n'excède trois ans.

78. Assurance tous risques expositions temporaires et objets d'art/police à aliments

Un marché est conclu avec le groupement Gras et savoye/Axa Art France pour :

- une prime minimum par exposition de 40 € TTC
- une prime annuelle irréductible de 300 € TTC
- un taux TTC de 0,0967 %

Le marché prend effet au 1er janvier 2017. Les prestations du contrat d'assurance seront exécutées sur une durée de six ans.

79. Mise en place et maintenance d'un dispositif de vidéo protection - Lot 1 Vidéo protection-Avenant n°3 au marché conclu avec la société SNEF

Un marché a été conclu avec la société SNEF pour le lot 1 pour une dépense minimum de 276 000 € HT pour la tranche ferme et 69 000 € HT pour la tranche conditionnelle. L'avenant n°3 a pour objet d'introduire un prix nouveau au bordereau de la tranche ferme pour la fourniture et pose d'un dôme 360° motorisé Full HD de marque Axis Q 6045-E+ support + POE au prix unitaire de 2 239,63 € HT. Cet ajout n'a aucune incidence sur le minimum de la tranche ferme.

FINANCES

80. Emprunt à la Société Générale

La ville contracte auprès de la Société Générale un prêt à « Taux de marché » de 6 000 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont:

Score Gissler 1A

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

81. Emprunt ARKEA

La ville contracte auprès de la Banque ARKEA un prêt de 5 000 000 €

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont:

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

82. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de stationnement voirie

Dans le cadre de la mise en œuvre du marché attribué à URBIS PARK, il est créé une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la collecte des compteurs de stationnement et des abonnements voirie à compter du 15 décembre 2016 pour l'encaissement des produits avec prise d'effet au 1er janvier 2017. Cette régie est installée au parking Jean Bart, place Jean Bart.

83. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de stationnement voirie - Décision modificative

Pour une question de facilité de service aux usagers la régie est instituée au 15 décembre 2016, date de prise d'effet.

84. Régie de stationnement URBIS - Décision modificative

L'article 1 de la décision 2016/517 est modifié comme suit : "Ladite régie est autorisée à encaisser des fonds dès le 15 décembre 2016, pour des recettes d'exploitation valables à partir du 1er janvier 2017".

85. Régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement - Décision modificative

Il est mis fin à la Délégation de Service Public avec la société VINCI pour le stationnement. A compter du 1er janvier 2017 la société VINCI n'encaisse plus les recettes de stationnement.

86. Régie pour l'encaissement des produits de stationnement par internet - Décision modificative

Il est mis fin à la Délégation de Service Public avec la société VINCI pour le stationnement. A compter du 1er janvier 2017 la société VINCI n'encaisse plus les recettes de stationnement par internet.

87. Régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement "Pay by phone" Décision modificative

Il est mis fin à la Délégation de Service Public avec la société VINCI pour le stationnement. A compter du 1er janvier 2017 la société VINCI n'encaisse plus les recettes de stationnement "Pay by phone".

88. Régie de recettes du parking KURSAAL - Décision modificative

La société EFFIA n'étant plus autorisée à exploiter cette régie, à compter du 1er janvier 2017 la société EFFIA n'encaisse plus les produits et abonnements du stationnement du parking KURSAAL.

89. Régie de l'EMAP - Décision modificative

Il est mis fin aux remises de tickets dans le fonctionnement de la régie. Les recettes sont à présent encaissées contre remise d'un quittancier (P1RZ).

90. Fin de la régie Protocole

Il est mis fin à la régie Protocole à compter du 1er janvier 2017, les dépenses GUSO sont intégrées à la direction des ressources humaines.

ADMINISTRATION GENERALE

91. Contentieux « M. Yves RIGAL c/ Ville de Dunkerque » - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

La SCP SPPS AVOCATS est mandatée par la Ville aux fins de la représenter et de défendre ses intérêts dans le cadre d'une requête en référé déposée par monsieur Yves RIGAL tendant à obtenir l'organisation d'une expertise contradictoire opposable à la Ville de Dunkerque en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux exécutés à l'aplomb de l'immeuble du requérant.

M. le maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du maire, y a-t-il des observations ?
Monsieur Eymery.

M. Eymery :

Oui Monsieur le maire j'ai trois observations. La première c'est sur la décision que nous pensions trouver mais que nous ne trouvons pas. Vous savez qu'il y a eu un achat, alors nous pensons que c'est par la ville qu'a été fait l'achat du pin's du carnaval qui a été distribué aux élus et à la population et qui est fabriqué en Chine, donc c'est une décision qui n'est pas passée en conseil municipal. Nous aimerions savoir auprès de quel prestataire, quel fournisseur vous avez acheté ce pin's qui effectivement n'a pas contribué au développement durable ?

Deuxième question : concerne la décision 49 en page 7 du compte rendu des décisions, c'est la transformation du musée des Beaux-Arts en bibliothèque – avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre, sur ce sujet la lumière n'est vraiment pas faite, enfin pour nous nous estimons que la lumière n'est pas faite puisque vous parlez dans cette décision : le groupement conjoint s'est vu attribuer la maîtrise d'œuvre du projet pour un forfait provisoire de rémunération basé sur une enveloppe prévisionnelle de 3 360 000 €. L'avenant numéro 1 a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération à une estimation prévisionnelle de travaux de 4 770 000 €. Il y a donc un dépassement du budget prévisionnel sur lequel s'est prononcé le conseil municipal qui a été sollicité une seule fois, une seule fois, de mémoire c'était au printemps 2015, quand même de 1 400 000 €.

1 400 000 sur 3 300 000 €, je pense qu'on a vite fait le calcul on est près de 40 % ! Et d'ailleurs j'avais fait la remarque dans d'autres instances ; qu'à partir du moment où une maîtrise d'œuvre emporte un concours sur un budget prévisionnel et à partir du moment où le budget prévisionnel part à la hausse sans justification précise que donnent les obligations qui sont imposées à la maîtrise d'œuvre, je ne vois pas pourquoi la maîtrise d'œuvre continuerait sur les augmentations à percevoir une rémunération puisqu'il n'y aurait aucune incitation à tenir le budget.

Trois autres décisions qui nous posent un vrai problème et qui je pense posent un problème de fond, un problème politique. C'est la décision 53 - primaire de la gauche - convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Parti Socialiste, pas de problème mais le problème : une convention est conclue avec le Parti Socialiste pour la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, puis la 54 - primaire de la droite et du centre - convention de mise à disposition conclue avec la Fédération du Nord « Les Républicains » à titre gratuit et une autre décision - primaire de la droite et du centre - mise à disposition avec la Fédération du Nord « Les Républicains » cette fois ci de 2 salles à titre gratuit.

Je voudrais simplement vous rappeler monsieur le maire que les partis politiques bénéficient d'un financement public. Ils sont à la fois financés par leurs adhérents et le financement public, qu'à chaque fois qu'une salle est louée à une association, quand nous par exemple Défi Dunkerquois nous souhaitons louer une salle, on nous fait payer. Donc nous ne comprenons pas pourquoi la municipalité, alors que vous-même vous nous dites que : la situation est difficile, qu'il faut faire des économies, vous avez par votre décision, hors le problème de fond, parce que nous pensons qu'il y a un financement illégal des partis politiques par une personne morale, mais hors le problème de fond et que ça pose au plan des principes, vous avez fait une perte de revenus, en moyenne une location de salles c'est 170€, 200€, 250 €, prenons un prix moyen de 200 € pour 5 salles pendant la journée et pour 2 tours c'était 2000 € de revenus que vous auriez pu avoir du Parti Socialiste qui lui-même a fait payer ses électeurs et vous auriez dû demander à la Fédération des Républicains 4400 € et là vous auriez vraiment défendu l'intérêt général, l'intérêt communal par comment allez-vous m'expliquer que des partis politiques financés avec l'argent public qui font voter les électeurs au final vont faire une opération financière positive avec le concours de la commune de Dunkerque. Tout cela nous semble vraiment de mauvaise gestion et ruptures, vous parliez de : madame, ce n'était pas le plan sur les discriminations ? En parler c'est bien, ne pas en faire c'est mieux ! Et c'est cela qui vous poursuit depuis le début, vous êtes avec votre comité d'éthique, vous voulez laver plus blanc que blanc mais à chaque fois on vous prend la main dans le pot de confiture !

M. le maire :

Et pourquoi vous ne faites pas une primaire vous ? Le Front National là, pas très démocratique comme parti ! Pas de vote, pas de vote !

On va vous répondre par écrit à tout ça, comme c'est la tradition maintenant Jean-François Montagne a souhaité répondre à une de vos questions alors je vais lui laisser le plaisir de vous répondre !

Monsieur Montagne.

M. Montagne :

Merci monsieur le maire, je présume monsieur Eymery que vous parlez de ces jolis petits pin's (présentation du pin's à l'assemblée) que j'ai allumés pour vous éclairer justement sur la provenance. Moi j'aurais aimé quand même que vous ayez l'honnêteté intellectuelle, hélas, de citer ces petits gobelets (présentation d'un gobelet à l'assemblée) 43 000 gobelets qui ont été distribués pendant le carnaval et qui ont bien été fabriqués en France, voilà ceux-là ont été fabriqués en France. Pour la bonne information des élus présents ici, la société dunkerquoise qui a été mandatée nous a indiqué qu'elle n'avait pas trouvé de fabricants français pour ce type de produit donc voilà la simple et unique raison. Ceci étant dit monsieur Eymery, vous venez de parler de pots de confiture et de main qu'on trempe dans le pot de confiture, je vais vous renvoyer l'adage : si vous allez sur le site Web du magazine Le Point vous y verrez un reportage très intéressant sur la vente de tee-shirts à l'université d'été du Front National et les tee-shirts viennent du Maroc, eh oui monsieur Eymery, eh oui n'est-ce pas, la main dans le pot de confiture jusqu'au coude !

M. le maire :

(Brandissant son Smartphone) Regardez, venez voir sur le site du Point, vous connaissez ce film-là ? On ne peut pas le montrer à l'ensemble du conseil municipal mais je vous invite à aller sur le site du Point et découvrir ce film très humoristique que j'espère vous allez passer sur vos Facebook ! C'est pas mal, ils sont un peu gênés par le made in Maroc sur les tee-shirts du Front National, c'est un peu embêtant ! Alors Monsieur Eymery, balayez devant votre porte, passez ça sur votre Facebook et on sera content. Très bien, j'espère que vous allez le passer sur votre Facebook, les tee-shirts made in Morocco de l'université d'été du Front National, vous allez le passer ? Je vais regarder !

M. Eymery :

Ce qui est amusant c'est que vous nous reprochez que les tee-shirts sont fabriqués au Maroc alors que...

M. le maire :

Ah non je vous renvoie à vous-même, à ce que vous êtes, moyenâgeux !

Bien, j'ai reçu 2 questions orales de madame Castelli et 2 projets de motion de monsieur Eymery.

Madame Castelli vous avez la parole pour poser vos 2 questions.

Mme Castelli :

Oui monsieur le maire, ma première question est liée à l'amiante. Après des années de bataille de la part des usagers de l'hôpital de Dunkerque, des élus locaux et régionaux, moi j'ai eu l'occasion aussi d'y participer quand j'étais conseillère régionale, notre hôpital est enfin doté d'un Tep-scan pour améliorer le traitement et le dépistage des cancers. J'étais présente à l'inauguration du service de médecine nucléaire du CHD le mercredi 8 mars dernier et c'est un réel soulagement de voir qu'enfin notre territoire sera mieux armé pour faire face aux cancers et notamment ceux provoqués par l'amiante. Je rappelle à cette occasion que notre territoire, dont le port a vu passer 70 % de l'amiante importée en France, est en première place de la mortalité due à ces fibres.

25 ans après son interdiction la poussière qui tue reste pourtant très présente sur notre territoire. Ce qui m'amène, monsieur le maire, à vous interroger sur l'existence d'un diagnostic amiante local, à savoir :

- Sait-on estimer le volume d'amiante encore présent dans les bâtiments publics ?
- Un plan de désamiantage existe-t-il ?
- Où sont enfouis les déchets amiantés ?

Sur cette question des déchets de l'amiante, j'attire également votre attention sur l'intérêt que présenterait pour notre territoire l'installation d'une unité d'inertage par torche à plasma comme cela existe à Morcenx dans les Landes. Nous disposons à la fois du foncier nécessaire et de la demande locale. Cela serait donc à la fois une façon de valoriser l'emploi qualifié et d'inscrire notre ville et son agglomération dans une reconversion de long terme.

Pour la deuxième question j'y vais tout de suite ?

M. le maire :

Deuxième question, oui allez-y.

Mme Castelli :

Ma deuxième question fait suite à la suite à la suspension du RSA et ses conséquences ; décision prise par le conseil départemental du Nord.

Comme tous les départements de France, le département du Nord souffre de déficits budgétaires depuis que l'État a opéré sur ces derniers un important transfert de charges.

Pour équilibrer les budgets, la droite, qui dirige une majorité de départements depuis mars 2015, considère les allocataires du RSA comme une variable d'ajustement.

Ainsi, sur les 115 000 allocataires du RSA que compte le département du Nord, 7500 allocataires ont vu leur RSA amputé de 100 € par mois pendant quatre mois, tandis que 450 autres allocataires ont vu leur RSA purement et simplement supprimé pour la même durée sous prétexte qu'ils n'étaient pas inscrits à Pôle Emploi.

L'amputation et la suppression du RSA constituent une véritable atteinte aux droits humains qui stipulent pourtant un droit de vivre dignement – article 25 des droits de l'homme. La majorité de droite au conseil départemental qui a pris cette décision portera l'entière responsabilité si demain ces gens sont expulsés de leur logement, privés de gaz ou d'électricité, faute d'avoir pu payer leurs factures et leur loyer ! Par ailleurs, s'attaquer aux demandeurs d'emploi, aux allocataires des minima sociaux, focaliser sur eux les projecteurs pour mieux les discréditer et les rendre responsables de tous les maux, c'est non seulement injuste et lâche mais c'est aussi un moyen de protéger et de disculper les vrais responsables de la situation : ceux qui licencient à tour de bras, délocalisent, fraudent la sécurité sociale, ont recours à l'évasion fiscale.

En attendant les allocataires privés de leurs droits doivent pourtant faire face aux difficultés.

Monsieur le maire, savons-nous combien de nos concitoyens sont concernés sur le territoire de notre commune ? Le CCAS a-t-il été sollicité et comment est-il prévu de répondre aux éventuelles demandes consécutives à cette nouvelle situation ?

Je vous sais attaché aux valeurs de justice, d'égalité et d'humanisme. Il est impensable de laisser nos concitoyens dans la difficulté et pourtant nous ne pourrions pas prendre le relais du conseil départemental, ce n'est pas à nous d'assumer cette décision inique. Aussi je vous propose de mener l'action pour exiger le respect et la dignité pour toutes et tous et le rétablissement du droit au RSA sans aucune condition.

M. le maire :

Je vous propose de commencer par votre deuxième question et je vais passer la parole à madame Seret.

Mme Seret :

Merci. Le département du Nord a en effet développé une politique renforcée de lutte contre la fraude au RSA. En Flandre maritime 1700 situations ont été examinées dans ce cadre.

Le plus souvent ces personnes n'avaient pas réalisé les procédures administratives adéquates.

Le CCAS les a accompagnées pour les réaliser avec elles. Il a ainsi permis de sauvegarder de nombreuses situations.

Le CCAS est en effet alerté du déclenchement de la procédure devant aboutir à une éventuelle suspension de droits.

Nos équipes se sont mobilisées pour reprendre contact avec les personnes, les prévenir et les accompagner pour régulariser leur situation notamment via la conclusion d'un contrat d'engagement réciproque. Les équipes du CCAS et du département travaillent ainsi de concert pour éviter de faire basculer les allocataires dans une situation plus difficile encore.

Nous avons accru l'effort pour permettre aux personnes de se mettre en conformité mais nous n'avons pas observé d'afflux particulier de personnes concernées par une suspension de droits.

Le CCAS est un pilier de l'aide aux dunkerquois quels qu'ils soient, quel que soit leur âge. Pour les allocataires du RSA, il est chargé de leurs accompagnements social et professionnel pour contribuer à lever tous les freins à l'emploi, s'assurer qu'ils ouvrent bien tous leurs droits sociaux (santé, logement etc.) mais aussi pour mieux vivre leur quotidien.

Chaque année c'est près d'un million d'euros qui est consacré à l'insertion socioprofessionnelle des dunkerquois et presque 700 000 € pour l'aide facultative (aide aux impayés de loyer, d'énergie, ticket service). Le CCAS mobilise aussi le point conseil budget pour accompagner tous ceux qui seraient confrontés à des problématiques de surendettement ou besoin d'un micro crédit par exemple

En cas de situation extrême le CCAS est plus que jamais aux côtés des dunkerquois en difficulté ayant besoin d'aide et d'écoute.

M. le maire :

Merci madame Seret, madame Bonin pour la réponse à la première question posée par madame Castelli sur l'amiante.

Mme Bonin :

Madame Castelli concernant votre première question sur le volume d'amiante encore présent dans les bâtiments publics, un diagnostic technique a été réalisé dans les années 2000 sur chacun des bâtiments communaux par une société agréée. Il a permis de s'assurer qu'il n'y avait pas d'amiante sous forme friable donc directement accessible et donc dangereuse. Par contre l'amiante inerte et inaccessible est quant à elle difficile à évaluer en quantité.

Existe-t-il un plan de désamiantage municipal ? La réponse est oui dans la mesure où nous retirons l'amiante non accessible au fur et à mesure que nous faisons des travaux sur des bâtiments dans le cadre de démolition ou de rénovation. Ainsi par exemple en 2016 lors de la démolition des terrains de tennis couverts de la ligue à la Licorne. Par ailleurs nous travaillons aussi à l'information des habitants en particulier ceux qui font des travaux à domicile. Nous allons travailler avec les trois associations amiante de notre territoire pour réactualiser une plaquette d'informations sur les conduites à tenir en cas de travaux et surtout les précautions à prendre pour aller en déchetterie.

Vous savez que ce matériau est dangereux et donc il faut que les habitants sachent que quand ils font des travaux il y a un certain nombre de mesures à prendre de précautions et de protection.

Enfin où sont enfouis les déchets amiantés ? Nous n'enfouissons pas nous-mêmes ces déchets mais nous missionnons des entreprises extérieures pour le faire. Les sociétés qui travaillent avec nous sont tenues de nous informer et de nous envoyer un bordereau de suivi des déchets et ces déchets sont contenus dans des lieux déclarés, déterminés mais ça ne peut pas être la ville qui fait elle-même l'enfouissement de ces déchets. Voilà quelques réponses madame Castelli.

M. le maire :

Merci madame Bonin, merci aussi madame Castelli d'avoir rappelé dans votre question l'action qui a été menée en faveur de l'implantation du Tep Scan. Je l'ai dit souvent dans mes discours de vœux mais c'est vraiment quelque chose qui va transformer le quotidien des patients en particulier sur le diagnostic des cancers liés à l'amiante. Je l'ai dit en introduction et je pense que c'est une véritable avancée. Vous savez que je suis sensible à cette question-là, je vois que vous l'êtes également, moi je vous fais une proposition si vous souhaitez vous associer de manière opérationnelle au travail que l'on peut mener sur ces questions notamment Monique Bonin a évoqué le travail des associations pour sensibiliser les habitants en particulier sur cette question, moi je vous fais la proposition de travailler de manière opérationnelle avec Monique Bonin, vous rapprocher et si vous souhaitez apporter votre contribution à un travail collectif ce sera avec plaisir et surtout n'hésitez pas. Donc l'invitation est lancée, je pense que ça serait intéressant que vous puissiez vous rencontrer.

J'ai par ailleurs reçu deux projets de motion de monsieur Eymery qui figurent sur vos tables. Souhaitez-vous des éclaircissements ou oraux complémentaires de monsieur Eymery ? Qui le souhaite ?

Non. D'accord.

Même vote sur le fond. Qui adopte ces projets de motion ?

(S'adressant aux élus du groupe défi dunkerquois) Vous vous les adoptez.

Tous les autres sont contre.

Ils sont rejetés. Monsieur Nave les a déjà présentés.

*Sur ce je lève la séance et vous souhaite une excellente soirée et un excellent anniversaire à monsieur
Guy Saint-Martin
La séance est levée à 20h35*

TABLE DES MATIERES

	Pages
I Approbation des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2016.	5.../6
II DELIBERATIONS	
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
1. Délibération du Conseil Consultatif de Fort-Mardyck du 7 mars 2017	6.../7
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
2. Délibération du Conseil Consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 mars 2017	7.../8
FINANCES	
3. Etat complémentaire des subventions	8.../13
4. Garanties d'emprunts accordées à Habitat 62-59 Picardie SA : Réaménagements de ligne de prêts	9.../13
5. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018	10.../13
URBANISME	
6. Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (PRO) – Rue Albert 1 ^{er}	13.../20
ACTION FONCIÈRE	
7. Dunkerque et Malo-les-Bains - Transfert d'ouvrages de parkings à la Communauté urbaine de Dunkerque.	14.../20
8. Dunkerque - Site « Vandenaabeele » - cession au profit de Financière Pichet	15.../20
9. Dunkerque - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'un appartement et de ses annexes sis 27 bis, rue Marengo au profit de la SCI des Comtes de Flandre.	16.../20
10. Dunkerque - 13 rue du Nouvel Arsenal - Désaffectation et déclassement du domaine public, et cession au profit de Monsieur et Madame Karaaslan	16.../20
11. Dunkerque - Site « Marine » - cession au profit de Vinci Immobilier	16.../20
12. Dunkerque - Petite-Synthe - désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une emprise d'espace vert sis 1855 avenue de Petite-Synthe au profit de la SCI Paul-Phil.	20.../21
ACTION JEUNESSE	
13. Création d'une bourse à la réussite	21.../25
14. Zoom – le label, édition 2017	22.../25
ACTION SOCIALE	
15. Plan communal de prévention et de lutte contre les discriminations	25.../28
16. Convention de partenariat 2017-2020 entre la ville de Dunkerque et l'association CETIDE	28.../29

ACTION SPORTIVE		
17.	Création d'une piste d'athlétisme dans le complexe sportif de la Licorne- Demande de subventions	29.../32
18.	Dénomination du centre aquatique Dunkerque / Saint Pol sur Mer et de sa fosse de plongée	32.../34
ACTION CULTURELLE		
19.	Situation de l'Ecole Supérieure d'Art – ESÄ	35.../38
DEMOCRATIE LOCALE		
20.	Contrat de ville - Délibération modificative relative à la programmation annuelle d'actions 2017	38.../39
PERSONNEL		
21.	Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des véhicules	39.../45
22.	Création d'un service commun Ville de Dunkerque- Communauté urbaine de Dunkerque pour la maintenance des matériels agricoles	41.../45
23.	Attribution d'une aide sociale spécifique - décès de madame Patricia Barboille, agent municipal	42.../45
24.	Modification du tableau des effectifs	43.../45
25.	Indemnité forfaitaire élections	44.../45
PROPRIETES COMMUNALES		
26.	Travaux d'isolation thermique dans divers bâtiments municipaux	45.../50
APPEL D'OFFRES		
<i>Fonctionnement des services</i>		
27.	Convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la CUD	45.../50
28.	Groupements de commandes avec le CCAS a) transport par autocars b) location maintenance de photocopieurs	46.../50
<i>Propriétés communales</i>		
29.	Fourniture de gaz naturel pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 200 000 kwh – groupement de commandes	47.../50
<i>Personnel</i>		
30.	Assurances : a) flotte automobile b) individuelle accidents des élus - groupements de commandes	48.../50
III	DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE	51.../63